



Centre Hospitalier National Universitaire de Fann

Revue indépendante de la conformité de la passation des marchés des autorités contractantes (Gestion 2022)

**Rapport Définitif
Décembre 2023**

6^e étage Immeuble Clairafrique
Rue Malenfant - Dakar Plateau
BP 7642 - Dakar
T 00 221 33 889 70 70
F 00 221 33 821 10 70
E contact@sn.gt.com

www.grantthornton.sn

SIGLES ET ACRONYMES

AC	:	Autorité Contractante
ACP	:	Agent Comptable Particulier
ARCOP	:	Autorité de Régulation de la Commande Publique
ARMP	:	Autorité de Régulation des Marchés Publics
AGPM	:	Avis Général de Passation des Marchés
AOO	:	Appel d'Offres Ouvert
AOR	:	Appel d'Offres Restreint
CCAG	:	Cahier des Clauses Administratives et Générales
CHNUF	:	Centre Hospitalier National Universitaire de Fann
CM	:	Commission des Marchés
CMP	:	Code des Marchés Publics
CPM	:	Cellule de Passation des Marchés
CRD	:	Commission de Règlement des Différends
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	:	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	:	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	:	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
DRPS	:	Demande de Renseignements et de Prix Simple
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
PV	:	Procès-verbal
PPM	:	Plan de Passation des Marchés
PI	:	Prestations Intellectuelles
RAF	:	Responsable Administratif et Financier
TDR	:	Termes de référence
UEMOA	:	Union Economique Monétaire Ouest Africaine
N/A	:	Non applicable

Dakar, le 20 décembre 2023

A Monsieur le Directeur Général
Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP)
Rue Alpha Achamiyou Tall x Rue Kleber
BP. 11 303 Dakar Peytavin

DAKAR – REPUBLIQUE DU SENEGAL

Monsieur le Directeur Général,

En exécution de la mission que l'ARCOP a bien voulu nous confier et relative à la revue indépendante de la conformité de la passation des marchés publics conclus par les autorités contractantes pour la gestion 2022, nous avons l'honneur de vous soumettre conformément aux termes de référence, notre rapport définitif concernant le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF). Ce rapport tient compte des commentaires du CHNUF reçus par courrier N° 01949/MSAS/CHNUF/DIR./CPM du 15 décembre 2023.

Nous avons effectué notre revue sur la base des termes de référence (TDR) du contrat de services signé entre l'Autorité de Régulation de la Commande Publique et le cabinet Grant Thornton.

Selon les TDR, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité du processus de passation et d'exécution des marchés conclus en 2022 par les autorités contractantes ciblées, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Obligations de l'Administration, le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics et leurs textes d'application.

SYNTHESE DE NOS TRAVAUX

Le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF), pour la gestion 2022 a conclu, selon la liste communiquée par la Cellule de Passation des Marchés combinée à la liste des marchés immatriculés de la DCMP, quarante (40) marchés, pour un coût global de quatre milliard neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent cinquante mille huit cent quatre-vingt-neuf (4 999 450 889) F CFA.

Nous avons procédé à des tests d'exhaustivité avec les données financières et comptables mises à notre disposition. A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'autres marchés.

Ainsi, notre échantillon a porté sur trente-cinq (35) marchés pour une valeur de F CFA 4 166 487 477, soit 88% du nombre total des marchés passés.

La sélection peut être récapitulée comme suit :

MODE DE PASSATION	CHNUF					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AOO	5	688 884 281	5	688 884 281	100%	100%
Avenant de renouvellement	13	2 190 217 701	10	1 380 852 217	77%	63%
DRPCO	5	204 146 272	5	204 146 272	100%	100%
DRPCR	12	125 959 767	10	102 361 839	83%	81%
Entente directe	4	162 100 000	4	162 100 000	100%	100%
AOO>1 milliards	1	1 628 142 868	1	1 628 142 868	100%	100%
TOTAL GENERAL	40	4 999 450 889	35	4 166 487 477	88%	83%
TAUX ECHANTILLONNAGE					88%	83%

Au terme de nos travaux, les principaux constats peuvent être résumés comme suit :

CONSTATS D'ORDRE GENERAL

- Le CHNUF a conformément à la Note de Service n°00087/MSAS/CHNUF/DIR/CPM du 18 janvier 2022, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés. Cette note ainsi que les Chartes de Transparence et d'Ethique ont tardivement été transmises à l'ARCOP et à la DCMP le 18 janvier 2022, en violation de l'Arrêté n°0864 du 22 janvier 2015 qui dispose : « les actes de nominations des membres sont transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier de l'année en cours ».
- Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le CHNUF pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.
- Le CHNUF n'a pas reversé la quote-part de l'ARCOP sur les produits de la vente des DAO, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

S'agissant des Appels d'Offres,

- Concernant les appels d'offres dont les montants sont inférieurs aux seuils de contrôle de la DCMP, les ANO de la CPM sur la procédure n'ont pas été matérialisés dans le dossier (article 141.c) du CMP),
- Les rapports d'évaluation ne retracent pas une vérification séparée entre l'évaluation de la conformité des offres et celle de la qualification du candidat dont l'offre est jugée conforme moins disante. En effet, les critères de qualification ont été évalués pour l'ensemble des candidats en violation de l'article 59 du CMP,
- Pour 65% des marchés d'appels d'offres sous revue, le délai entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'est pas respecté, en violation de l'article 70 du CMP qui fixe ce délai à 15 jours.

S'agissant des DRPCO,

- Le délai de sept (7) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'est pas systématiquement respecté, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF.

CONSTATS SPECIFIQUES A LA PASSATION ET A L'EXECUTION FINANCIERE DES MARCHES EXAMINES

❖ EN CE QUI CONCERNE LES APPELS D'OFFRES OUVERTS

La revue a porté sur six marchés présentés au point 4 du présent rapport. Pour deux des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les marchés restants, en sus des constats d'ordre général, il ressort de la revue les constats ci-après :

AOO N° 02-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_002 Fourniture de matériel informatique et bureautique en 3 lots au profit du CHNUF

Sur l'ensemble des lots, un retard dans la livraison des fournitures a été noté. En effet, le délai de livraison prévu était de 30 jours après notification du bon de commande au fournisseur. Cependant, il s'est écoulé quatre mois 23 jours entre l'émission du bon de commande et celui du bon de livraison, sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

 AOO 05/22 N°F_PC_003/MSAS/CHNUF Acquisition de produits pharmaceutiques en seize (16) lots au profit du CHNUF

Le marché n'a pas été exécuté.

 AOO N° F04-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_001 Acquisition de denrées alimentaires pour la restauration des malades du CHNUF (marché de clientèle)

Pour tous les fournisseurs, des bons de commande globaux ont été émis. Cependant, s'agissant d'un marché de clientèle, des commandes partielles ont été faites mais les lettres de commande les retraçant n'ont pas été mises à notre disposition pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution fixé à cet effet (48heures après réception du bon de commande).

 AOO N°F 05-21/MSAS/CHNUF RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER, DE MATERIEL DE BUREAU ET HOTELIER (MARCHE DE CLIENTELE) AU PROFIT DU CHNUF.

Le rapport d'évaluation est daté le 10 janvier 2022 et le procès-verbal d'attribution intervient le 17 janvier 2022. Cet état de fait n'est pas conforme au délai prescrit à l'article 84 du code des marchés qui dispose que : « La Commission des marchés compétente dresse dans les 3 jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse ».

❖ **EN CE QUI CONCERNE LES AVENANTS**

Nous avons examiné dix (10) avenants présentés au point 4 du présent rapport. Pour six avenants, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les quatre avenants ci-après, la revue a permis de relever les anomalies suivantes :

 AVENANT N° 2 DE RENOUELEMENT AU MARCHE N° S1355/20-DK RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESTAURANT AU PROFIT DES MEDECINS INTERNES ET DU PERSONNEL DE GARDE (MARCHE DE CLIENTELE)

Le bon de commande N° 0169 est daté du 31 février 2023, date qui n'existe pas.

 AVENANT N° 2 DE RENOUELEMENT AU MARCHE N° S0757/20-DK RELATIF A L'ENTRETIEN, L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DIVERS AU PROFIT DU CHNUF (MARCHE DE CLIENTELE)

- La date de notification du marché est antérieure à la souscription et à l'approbation du marché.
- Le bon de commande transmis n'est pas daté.

 AVENANT N° 2 DE RENOUELEMENT AU MARCHE DE CLIENTELE N° F1053 ET 1054/20-DK RELATIF A LA FOURNITURE D'ARTICLES DE MAINTENANCE

Un reliquat de paiement non justifié sur les deux lots a été relevé :

- Lot 2 : 33 761 322 FCFA, reste un reliquat de 1 050 259 FCFA non justifié,
- Lot 3 : 11 745 791 FCFA, reste un reliquat de 7 331 381 FCFA non justifié.

 Avenant N°1 au marché N°F2430/20 relatif à la fourniture en deux (02) lots de réactifs, consommables et produits chimiques au profit des laboratoires

Les bons de commande de DELTA MEDICAL et SOTELMED ne sont pas datés rendant impossible l'appréciation du respect des délais de livraison.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES ENTENTES DIRECTES

Nous avons examiné quatre marchés présentés au point 4 du présent rapport. Pour deux marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour l'entente directe relative à l'acquisition de films numériques MEDIPHOT COLENTA, le marché n'a pas été exécuté.

S'agissant de l'entente directe relative à la fourniture de pièces de rechange pour console S5 de marque LIVANOVA, les fournitures ont été livrées et réceptionnées cinq mois après l'émission du bon de commande, sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES DRPCO

Nous avons examiné cinq (05) DRPCO présentés au point 4 du présent rapport. Pour deux des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques. Pour les marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies suivantes :

DRPCO N°F12/22/MSAS/CHNUF POUR ACQUISITION EN TROIS (03) LOTS DE FOURNITURES HOTELIERES AU PROFIT DU CHNUF

- Nous notons un décalage entre la date limite de dépôt des offres mentionné dans l'avis d'appel à la concurrence (jeudi 1^{er} décembre 2022) et la date d'ouverture des plis (lundi 05 décembre 2022). Cependant, le dossier de DRP mentionne bien le 05 décembre comme date de dépôt des offres.
- Des retards de livraison sont notés dans l'exécution du marché sans application de pénalités de retard. En effet, le bon de commande est émis le 26 janvier 2023 ; les livraisons devaient être effectuées le 10 février 2023 mais n'ont été effectives que respectivement le 07 et le 31 mars 2023. Cette situation constitue une violation de l'article 135 du CMP.

DRP CO N°S 03-22 MARCHE DE CLIENTELE RELATIF AUX SERVICES D'ENTRETIEN, ASSISTANCE ET MAINTENANCE du groupe électrogène, de transformateur au profit du CHNUF

L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.

DRP CO N°10-21/MSAS/CHNUF POUR LA FOURNITURE DE REACTIFS AU PROFIT DE LA BIOCHIMIE ET DE LA BACTERIOLOGIE

- Les membres de la commission sont convoqués le jeudi 06 décembre 2021 pour une séance d'ouverture des plis prévue le 09 décembre 2021 à 10h 00. Cette situation constitue une violation des dispositions de l'article 39 du Code des marchés qui dispose : « Les convocations aux réunions des Commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. »,
- Les bons de commandes mis à notre disposition ne sont pas datés rendant, ainsi, impossible l'appréciation du respect des délais d'exécution.

❖ EN CE QUI CONCERNE LES DRP CR

La revue a porté sur dix (10) marchés présentés au point 4 du présent rapport. Pour quatre des marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

S'agissant de la DRP CR N° F14-22/MSAS/CHNUF/F_SM_034 Fourniture de holters et MAPA au profit du service de la cardiologie du CHNUF de Fann, le marché a été résilié.

Pour les marchés restants, il ressort de la revue les constats ci-après :

 DRP CR N° 15-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_040 ACQUISITION DE JOUETS POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DU CHNU FANN

- La date de l'ANO de la CPM mentionnée sur le rapport d'évaluation est le 02 décembre 2022, alors que dans le corps du rapport, il est indiqué le 02 novembre 2022 pour marquer l'avis favorable de la CPM sur l'attribution. Il s'agit d'incohérences notées car l'ouverture des plis s'est déroulée le 09 décembre donc l'émission du rapport d'évaluation ne peut pas la précéder.
- Nous avons noté un délai de livraison de 11 jours alors que celui prévu dans le dossier de DRP est de 5 jours, et le fournisseur s'était engagé dans son offre à livrer les jouets dans un délai d'un jour. Par conséquent, il y a eu un retard de 6 jours sans application des pénalités de retard prévues dans le dossier de DRPCR, en violation des dispositions de l'article 135 du CMP. Il convient de rappeler que le soumissionnaire ETS NAGGI HOBALLAH, qui avait proposé la première offre moins disante (2 967 700 F CFA) avait été éliminé à l'évaluation pour avoir proposé un délai de 15 jours au lieu des 05 jours prévus par le dossier de DRP.

 DRP CR N° 09 F-SAF-029/MSAS/CHNUF ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE STORES POUR FENETRES

Nous avons noté un retard sur la livraison et la réception du marché. En effet, la commande a été émise le 20 septembre 2022, alors que la livraison n'a été effective que le 05 janvier 2023, soit un retard de 3 mois 16 jours. Aucune pénalité de retard n'a été appliquée, en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.

 DRP CR N° 08-22/MSAS/CHNUF/S_SAF_019 RENOUELEMENT DE LICENCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL SAARI COMPTABILITE MODE DSU

L'examen du rapport d'évaluation nous a permis de noter, sur le formulaire d'évaluation des offres, qu'à l'exception de l'offre de GCS, les quatre autres offres reçues ont été jugées « non conformes » substantiellement. Cependant, au niveau de la conclusion deux d'entre elles (Advanced Business Computer et Angokh Systems) ont été finalement jugées substantiellement conformes et classées. Il s'agit d'incohérences notées au niveau de l'évaluation en violation de l'article 59 du CMP. Ceci ne milite pas en faveur du principe de transparence édicté par le CMP.

 DRP CR N° F10-22/MSAS/CHNUF/F_SM_037 FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR LA CONSULTATION ET LA CHIRURGIE AU PROFIT DU PERSONNEL DES BLOCS OPERATOIRES ET SERVICES CLINIQUES

- L'examen du rapport d'évaluation nous a permis de noter, que les informations consignées dans le formulaire d'évaluation n'étaient pas en phase avec les commentaires qui suivent ce tableau. En effet, sur ce tableau, toutes les offres ont été jugées conformes et celles de SEN MEDIC (4e moins disante) et OFFICE MEDICAL (3e moins disante) classées respectivement 1^{ère} et 2^{ème}.
Cependant, au niveau des commentaires les offres de M CONCEPTION et OFFICE MEDICAL ont été classées 1^{ère} et 2^{ème}. Les deux autres n'ont pas été classées car elles n'ont pas fourni toutes les pièces administratives. Nous rappelons que ces pièces peuvent être transmises jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP.

- Le bon de commande transmis n'est pas daté.
- Les consommables ont été livrés (07 octobre 2022) avant la notification du marché (04 novembre 2022). Il s'agit d'une livraison anticipée de fournitures.

 DRPCR N°F13-22/MSAS/CHNUF/F ACQUISITION DE MEUBLES POUR LA SALLE DE CONFERENCE DE LA DIRECTION DU CHNU FANN

- Les noms et qualités des signataires ne sont pas précisés sur les offres et soumissions rendant impossible d'identifier la personne qui s'engage au nom de l'entreprise. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 11 du code des marchés qui se lit : « Les offres et soumissions doivent, à peine de nullité, être signées par les candidats qui les présentent ou par leur représentant dûment habilité » ;
- L'attributaire du marché MASTER OFFICE DECO, dans son offre, engage son offre pour une durée de trente (30) jours alors que la durée de validité requise à l'article 04 du dossier de DRP est de soixante (60) jours.

CONSTATS SPECIFIQUES A L'EXECUTION PHYSIQUE

Nous avons constitué un échantillon de dix marchés, présenté au point 4 du présent rapport, pour un montant global de 408 163 759 F CFA afin de vérifier la matérialité des fournitures et services y afférents et découlant des obligations de chaque attributaire par rapport aux termes du contrat correspondant.

Nos travaux nous ont permis de nous assurer de la réalité des prestations et de leur conformité avec les documents contractuels.

OPINION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION

A notre avis, hormis les anomalies listées ci-avant et sur la base de notre sélection, le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF) s'est moyennement conformé aux dispositions du CMP.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent rapport et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



TABLE DES MATIERES

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	10
1.1. CONTEXTE.....	11
1.2. OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR.....	11
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS	14
2.1. LE CADRE JURIDIQUE.....	15
2.2. LE CADRE INSTITUTIONNEL.....	18
2.3 SEUILS DE PASSATION DES MARCHES.....	19
2.4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES.....	20
3. METHODOLOGIE DE REVUE	21
3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE.....	22
3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION.....	22
3.3 PHASE DE PRE AUDIT.....	22
3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES	24
3.5 AUDIT DE L'EXECUTION PHYSIQUE DES MARCHES	25
3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE.....	26
3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS	26
4. SYNTHESE DE LA REVUE	27
4.1. CONSTAT RELATIF AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION, ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES	28
4.2. CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES.....	29
4.3. CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE.....	39
4.4. CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)	39
4.5. SYNTHESE DES NON CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	43
4.6. SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES.....	44
5. STATISTIQUES DES ANOMALIES.....	50
ANNEXES.....	54

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 CONTEXTE

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un Etat de droit, le Gouvernement du Sénégal a procédé à une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de l'Union. Elle comporte d'importantes innovations par rapport à la réglementation antérieure en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des soumissionnaires au stade de la passation de marchés, rationalise le contrôle a priori, supprime les régimes dérogatoires, prône la réduction des délais, l'allègement des procédures, une plus grande responsabilisation des Autorités Contractantes (AC) accentuée par le relèvement des seuils de revue a priori de la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), l'introduction de nouveaux modes de passation de marché publics (accord cadre, offre spontanée, Demande de renseignements et de Prix à compétition ouverte) et la systématisation du contrôle a posteriori.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

Les missions de l'ARCOP, autorité administrative indépendante dotée de l'autonomie financière, s'organisent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DCMP) des fonctions de régulation qui lui permettent d'intervenir sur l'ensemble du secteur, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, l'audit et le règlement des conflits.

En particulier, l'ARCOP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque gestion budgétaire, un audit indépendant en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

La présente mission concerne, donc, la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2012 portant Code des Marchés publics (CMP), ou à la Convention applicable, de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics des AC sélectionnés par l'ARCOP au titre de l'exercice 2022. Elle doit aussi permettre d'identifier les marchés susceptibles de fraude ou de malversations pouvant conduire à une enquête. La mission rêvait désormais non seulement une mission de vérification de conformité des procédures mais aussi la détection de fraude ou de malversation dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics.

1.2 OBJECTIFS DE LA MISSION ET RAPPEL DES TDR

La mission a pour objectif principal, de procéder à la revue a priori des procédures de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2022 par les autorités contractantes concernées, afin de mesurer leur degré de respect des dispositions et principes édictés par le Code des Marchés et ses textes d'application.

La mission vise les objectifs spécifiques suivants :

- ❖ se faire une opinion sur les procédures de passation de marchés adoptées pour les contrats sélectionnés ; **l'opinion doit être fournie individuellement pour chaque autorité contractante ;**
- ❖ vérifier la conformité des procédures aux principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'économie, d'efficacité, d'équité et de transparence, édictés par le CMP ;
- ❖ fournir autant que possible, une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects techniques et économiques ;

- ❖ identifier les cas de non-conformité des procédures avec les directives du CMP, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins - disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des cahiers des charges, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, etc. ; pour chacune des autorités contractantes, le consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations relativement aux dispositions du CMP ;
- ❖ procéder à la revue des recours gracieux des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'autorité contractante et établir le pourcentage des recours gracieux traités en conformité avec la réglementation en vigueur ; s'agissant des plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARCOP, le consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'autorité contractante, des décisions y relatives ;
- ❖ pour les marchés sélectionnés atteignant les seuils de revue de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP), examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de cette direction ;
- ❖ dégager pour les contrats sélectionnés, les niveaux effectifs de décaissement par rapport au niveau d'exécution ;
- ❖ examiner et évaluer les situations d'attribution de marchés par entente directe : le consultant passera en revue l'ensemble des marchés passés par entente directe et déduira en fin de revue d'une part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré par rapport à l'ensemble des marchés passés par l'autorité contractante et, d'autre part, les pourcentages en montant et en nombre des marchés de gré à gré non conformes à la réglementation en vigueur ; il évaluera aussi dans toute la mesure du possible la compétitivité des prix proposés dans les marchés par entente directe ;
- ❖ examiner la conformité de l'organisation en matière de passation de marchés et, fournir, au regard des dispositions prévues par le CMP et ses textes d'application, des recommandations en ce qui concerne le fonctionnement et les capacités des commissions internes de marchés, des cellules de passation de marchés et des différents contrôles internes ;
- ❖ examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives) telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur,
- ❖ évaluer éventuellement le niveau de prise en compte des recommandations de l'audit précédent et leur application par l'Autorité contractante, ainsi que l'impact éventuel de ces mesures sur les pratiques au niveau de cette autorité,
- ❖ évaluer pour chaque marché faisant partie de l'échantillonnage, la performance par rapport aux délais édictés par le Code des Marchés publics,
- ❖ formuler des recommandations sous forme de plans d'actions précisant l'horizon de mise en œuvre, la (es) personne (s) ou entité (s) en charge de cette mise en œuvre et éventuellement les moyens nécessaires. Ce plan d'actions sera validé par le Consultant avec l'Autorité Contractante
- ❖ faire une situation des versements de la quote part de l'ARMP sur les produits de vente des DAO ;
- ❖ faire des vérifications sur :
 - la prise en compte effective des observations de la DCMP sur les PPM publiées ;
 - l'enregistrement des contrats à la charge des titulaires ;
 - l'immatriculation des contrats ;
 - la production des cautions d'avance de démarrage et de bonne exécution ;
 - l'émission des ordres de service s'agissant des travaux ;
 - la réception par les commissions habilitées des travaux et fournitures ou validation des livrables ;
 - la mise à jour du manuel des procédures de marchés et DRP s'agissant des Etablissements Publics, Agences et Société à participation publique majoritaire (SPPM) et sa correcte application ;
 - la qualité du personnel de la cellule de passation des marchés ;
 - la prise en compte des avis de la CPM conformément à la réglementation ;
 - la tenue effective des registres de marchés côtés et paraphés.

- ❖ formuler des recommandations.

En ce qui concerne l'exécution des marchés, nous mettons un accent particulier sur :

- la revue documentaire, notamment le contrôle de la conformité et de l'exhaustivité du DAO, de la qualité des contrats attribués en analysant les évolutions et modifications qualitatives et quantitatives enregistrées entre l'attribution du contrat et sa mise en œuvre, eu égard aux exigences des clauses administratives générales ; le contrôle de la situation des réceptions/livraisons pour vérifier le respect des dates et des quantités livrées / réceptionnées ;
- le contrôle des délais prescrits aux différentes étapes de l'exécution des marchés et du paiement des avances et des factures, en cohérence notamment avec les spécifications du marché et le référentiel des délais d'exécution de la dépense publique ;
- l'état des marchés qui connaissent des difficultés d'exécution ;
- l'analyse des causes et conséquences des difficultés rencontrées.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

Le système sénégalais des marchés publics est organisé dans un cadre juridique comprenant une partie législative et une partie réglementaire.

2-1 LE CADRE JURIDIQUE

Il est régi par un ensemble de textes parmi lesquels on peut noter :

LES DIRECTIVES :

- Directive n°4/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Directive n°5/2005/CM/UEMOA du 09 Décembre 2005 portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

LES LOIS

- Loi 90-07 du 26 juin 1990 relative à l'organisation et au contrôle des entreprises du secteur parapublic et au contrôle des personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de la puissance publique ;
- Loi 99-20 du 04 Mai 2009 portant loi d'orientation sur les Agences d'exécution ;
- Loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant la loi 65-61 du 19 Juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration ;
- Loi organique 2011-15 du 08 Juillet 2011 relative aux lois de Finances, en application de la Directive 06/2009/CM/UEMOA du 26 Juin 2009 ;
- Loi 2013-10 du 28 décembre 2013 code des collectivités locales ;
- Loi 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat public privé ;
- Loi n°2021-23 du 02 mars 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé ;
- Loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifiée.
- Loi organique n° 2022-16 du 23 mai 2022 modifiant la loi organique n° 2017-09 du 17 janvier 2017 abrogeant et remplaçant la loi organique n° 2008-35 du 08 août 2008 sur la Cour suprême

LES DECRETS

- Décret 2005-576 du 22 Juin 2005 portant Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics ;
- Décret 2007-0434 du 23 Mars 2007 modifiant le Décret 81-844 du 20 Août 1981 relatif à la comptabilité des matières appartenant à l'Etat, aux Collectivités locales et aux Etablissements publics ;
- Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 ;
- Décret 2007-547 du 25 Avril 2007 portant création de la Direction Centrale des Marchés Publics (DCMP) ;
- Décret 2014-1212 du 22 Septembre 2014 portant Code des marchés publics ;
- Décret n° 2015-386 portant application de la loi n° 2014-09 du 20 février 2014 relative aux contrats de partenariat ;
- Décret n°2020-22 du 7 janvier 2020 portant modification de l'article 76 du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant CMP.
- Décret n° 2020-474 portant suspension de toute commande ou acquisition de véhicules Administratifs.
- Décret N°2020-781 portant dérogation au code des marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre le COVID-19 (décret abrogé) ;
- Décret n°2020-978 du 23 avril 2020 portant réglementation générale sur la comptabilité publique ;

- Décret n° 2020-1774 du 16 septembre 2020 abrogeant-le décret n° 2020-781 du 18 mars 2020 portant dérogation au Code des Marchés publics pour les dépenses relatives à la lutte contre la COVID-19.
- Décret n°2021-1443 portant application de la loi n°2021-23 du lundi 15 novembre 2021 relative aux contrats de partenariat public-privé (PPP)
- Décret n°2022-1538 modifiant et complétant le décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant code des marchés publics
- Décret n° 2022 - 1777 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères
- Décret 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés Publics.
- Décret 7115 du 23/03/2023 portant organisation et fonctionnement des CPM
- Décret 7116 du 23/03/2023 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des CM
- Décret 7117 du 23/03/2023 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés
- Décret 7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix
- Décret 7119 du 23/03/2023 relatif aux marchés passés par certaines communes
- Décret 7120 du 23/03/2023 fixant le seuil au-delà duquel l'AC peut ne pas requérir la garantie de soumission
- Décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP.

LES ARRETES

- Arrêté n°106 du 07/01/2015 pris en application des dispositions de l'article 141 du Code des marchés publics et fixant les seuils de contrôle a priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n° 107 du 07/01/2015 pris en application de l'article 78 du Code des marchés publics relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demandes de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°00860 du 22/01/2015 fixant les seuils en dessous desquels il n'est pas requis de garantie de soumission pris en application de l'article 114 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00861 du 22/01/2015 pris en application de l'article 44-f du Code des marchés publics et fixant le modèle d'engagement des candidats à respecter les dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics ;
- Arrêté n°00862 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36 alinéa 7 relatif aux commissions régionales et départementales dans les régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°00863 du 22/01/2015 pris en application de l'article 79 du Code des marchés publics relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics et fixant le nombre et les conditions de désignation des membres des commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°000865 du 22/01/2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- Arrêté n°00866 du 22/01/2015 pris en application de l'article 115 du Code des marchés publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°24732 du 07 septembre 2022 fixant les frais de traitement des dossiers et les périodes de réception des offres d'initiative privée dans le cadre des projets de partenariats public-privé. Ces textes viennent compléter la nouvelle loi 2021-23 du 02 mars 2021 et son décret d'application ;
- Arrêté n°24731 du 07 septembre 2022 fixant le montant plafond hors taxes du contrat de partenariat public privé justifiant le recours à la procédure d'appel d'offres restreint ;

- Arrêté n°24730 du 07 septembre 2022 fixant les délais d'intervention de l'Unité nationale d'appui aux PPP dans le cadre des contrats de PPP ;
- Arrêté n°24658 du 06 septembre 2022 portant nomination de l'Administrateur du fonds d'Appui aux PPP ;
- Arrêté conjoint n°032277 fixant la liste la liste de près de 442 médicaments et produits essentiels utilisés dans la médecine d'urgence ;
- Arrêté conjoint n°031077 fixant les règles d'acquisition des fournitures, essentiels, par dérogation au décret n°2022 2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;
- Projet d'arrêté portant sur les fonctionnalités et les exigences minimales relatives à la plateforme de dématérialisation des PPCPPP ;
- Arrêté fixant les taux de la redevance de régulation des marchés publics et des contrats de partenariat public-privé ;
- Arrêté conjoint 009562 du 03 avril 2023 fixant le montant de la consignation en matière de recours contentieux dans le cadre de la passation des contrats de partenariats public-privé ;
- Arrêté n°7122 du 230323 fixant les seuils de contrôle à priori des dossiers de marchés ;
- Arrêté n°7121 du 230323 fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution ;
- Arrêté n°7120 du 230323 fixant les seuils en deçà desquels l'autorité contractante peut ne pas requérir la garantie de soumission ;
- Arrêté n°7119 du 230323 relatif aux procédures applicables aux marchés passés par certaines communes ;
- Arrêté n°7118 du 230323 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix ;
- Arrêté n°7117 du 230323 relatif aux commissions régionales et départementales des marchés publics dans les autres régions autres que Dakar ;
- Arrêté n°7116 du 230323 fixant le nombre et les conditions de désignation des membres commissions des marchés des autorités contractantes ;
- Arrêté n°7115 du 230323 portant organisation et fonctionnement des Cellules de passation des marchés des autorités contractantes.

LES CIRCULAIRES

- Circulaire 0000094/MEFP/SG/CPM du 23 février 2015 relatif au contrôle a priori des marchés publics.

LES DECISIONS

- Décision 0001/CRMP du 06 Mars 2008 fixant les délais impartis à la DCMP pour examiner les dossiers qui lui sont soumis.

Le Décret portant Code des marchés publics régit le système des marchés publics au Sénégal. Il est complété par une série de Décrets, d'arrêtés et de circulaires pour faciliter sa mise en application. Nous nous sommes attelés à prendre connaissance de l'ensemble des actes réglementaires et normatifs qui régissent le secteur des marchés publics.

2-2 LE DISPOSITIF INSTITUTIONNEL

2-2.1 LES ENTITES DE REGULATION ET DE CONTROLE

Le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des marchés publics distingue les fonctions de contrôle de celles de régulation, et les répartit entre deux entités qui constituent les piliers du système.

2.2.1.1 LA DIRECTION CENTRALE DES MARCHES PUBLICS

Le contrôle a priori est confié à la DCMP qui émet des avis sur les dossiers d'appel d'offres, les décisions d'attribution selon des seuils fixés et procède à l'immatriculation des marchés dûment approuvés.

La DCMP, structure administrative placée sous l'autorité du Ministre de l'Economie et des Finances, est créée par le Décret n°2007-547 du 25 Avril 2007.

2.2.1.2 L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

L'ARMP dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2007-546 du 25 Avril 2007 modifié par le Décret n°2010-1396 du 20 Octobre 2010, comprend trois organes :

- le Conseil de Régulation (CR) chargé de l'orientation ;
- le Comité de Règlement des Différends (CRD) qui statue sur les litiges non juridictionnels ;
- la Direction Générale chargée de la gestion et de l'application de la politique générale de l'ARMP sous le contrôle du Conseil de Régulation.

Il y a lieu de noter que l'ARMP a été dissoute et remplacée par une nouvelle structure dénommée Autorité de Régulation de la Commande Publique dont l'organisation et le fonctionnement sont régis par le Décret n°2023-832 du 5 avril 2023.

2.2.2 LES ORGANES CHARGES DE LA PASSATION DES MARCHES

La passation des marchés publics est d'une certaine complexité et nécessite un suivi particulier.

Aussi le Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 a-t-il mis en place une Cellule de Passation des Marchés et une Commission des Marchés, structures encadrées par les articles 35, 36 alinéas 1 et 141 du Code des marchés Publics.

2.2.2.1 LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

Au niveau de chaque AC, il est mis en place une Cellule de Passation des Marchés chargée de veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des Marchés.

Les attributions de la CPM sont définies par l'Arrêté n° n°00865 du 22 janvier 2015. Elles portent en particulier sur :

- l'examen préalable des dossiers d'appels à la concurrence, des rapports d'analyse comparative des offres, des procès-verbaux d'attribution provisoire et des projets de contrat pour les marchés dont les montants n'atteignent pas les seuils de revue de la DCMP ;
- l'examen préalable de tout document à soumettre à l'autorité contractante en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à transmettre à des tiers en matière de marchés publics ;
- l'examen préalable de tout document à signer avec des tiers en matière de marchés publics ;
- l'établissement, en début d'année du Plan de Passation des Marchés ;
- la tenue du secrétariat de la Commission des Marchés ;
- l'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés ;
- le classement et l'archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par les différents services ;

- l'établissement, en début d'année, du plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité contractante ;
- l'établissement de l'avis général de passation des marchés et sa publication conformément aux articles 6 et 56 du Code des marchés publics ;
- l'insertion des avis et autres documents relatifs à la passation des marchés dans le système national informatisé de gestion des marchés ;
- l'établissement des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution destinés à l'ARCOP et la DCMP ;
- l'établissement avant le 31 mars de chaque année, du rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente, destiné à l'ARCOP, la DCMP et l'autorité de tutelle ;
- l'identification des besoins de formation des services en matière de marchés publics ;
- la réalisation et la tenue de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation et réalisation des calendriers d'exécution des marchés.

2.2.2.2 LA COMMISSION DES MARCHES

L'Arrêté n° n°000864 du 22 janvier 2015 détermine la composition des commissions des marchés, et fixe le nombre de leurs membres. La commission des marchés est chargée notamment :

- de recevoir les offres des candidats à l'heure et à la date fixées par le DAO ;
- de les évaluer conformément aux prescriptions des cahiers de charges ;
- de proposer un attributaire provisoire à l'autorité contractante.

Les membres de la CPM et de la CM doivent appartenir au moins à la hiérarchie B.

Les membres de la commission des marchés sont nommés pour un an.

2-3 LES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES

Le Code des marchés Publics, en son article 53 détermine les seuils de passation de marchés par la procédure de l'appel d'offres ouvert fixés et relativement à la valeur des marchés de l'Etat, des Collectivités locales, des Sociétés nationales, des Sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale, ainsi qu'il suit :

Etat, Collectivités Locales, Etablissements Publics :

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Sociétés Nationales, Sociétés Anonymes, Agences et autres :

- 100 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles.

Les montants inférieurs à ces seuils relèvent de la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix (Article 78 du CMP). La procédure de DRP est fixée par l'Arrêté n° n°107 du 07 janvier 2015. Trois types de DRP ont été définis en fonction des seuils :

■ **La demande de renseignements et de prix simple**

Elle concerne les commandes répondant aux conditions suivantes :

- travaux d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- prestations intellectuelles d'un montant estimatif inférieur à 5 millions de francs CFA toutes taxes comprises ;
- fournitures ou services d'un montant estimé inférieur à 3 millions de francs CFA toutes taxes comprises.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition restreinte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 50.000.000 Francs CFA pour les de travaux ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

■ **La demande de renseignements et de prix à compétition ouverte**

Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

Sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les agences ou autres organismes ayant la personnalité morale les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 100 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 50.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 30.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles.

2-4 LES MODES DE PASSATION DES MARCHES

Les différents modes de passation des marchés publics sont définis à l'article 60 du CMP :

- l'appel d'offres ouvert ;
- l'appel d'offres ouvert avec pré qualification;
- l'appel d'offres restreint ;
- l'appel d'offres en deux étapes ;
- l'appel d'offres avec concours.

La procédure dérogatoire des marchés passés par entente directe est régie par les articles 76 et 77 du CMP.

La procédure spécifique des marchés de prestations intellectuelles est régie par l'article 80 du CMP.

La procédure spécifique des marchés passés suite à une offre spontanée est régie par l'article 81 du CMP.

La procédure spécifique de demande de renseignements et de prix est régie par l'article 78 du Décret portant CMP et l'Arrêté n° n°00107du 07 janvier 2015.

3. METHODOLOGIE DE LA REVUE APPROFONDIE DES MARCHES

3.1 CONSIDERATIONS GENERALES SUR LA METHODOLOGIE

Notre cabinet a pris en considération les spécificités de la mission à réaliser et a établi, dans la section ci-après, un cadre pour la méthodologie proposée et l'approche d'audit à suivre. L'audit est réalisé en conformité avec les termes de références, et inclut les tests et les procédures d'audit ainsi que les vérifications que nous avons jugées nécessaires au regard des circonstances.

Pour atteindre les objectifs de l'audit, nous procédons à des tests et contrôles aussi fréquents qu'il sera nécessaire. De manière plus précise, notre démarche est la suivante:

- Etablissement de la feuille de route et prise de contact avec l'ARMP pour assurer une planification correcte des missions à réaliser (réunion de démarrage) ;
- Planification et prise de connaissance générale des entités à auditer ;
- Revue des textes régissant les structures à auditer et des rapports relatifs aux audits précédents ;
- Analyse et évaluation de l'organisation institutionnelle de chaque entité concernée ;
- Revue de la procédure de passation et d'exécution des marchés ;
- Elaboration des rapports provisoires ;
- Réception et traitement des commentaires des audités ;
- Traitement des requêtes spéciales ;
- Elaboration des rapports définitifs individuels et de synthèse ;
- Contrôle qualité ;
- Restitution.

3.2 COORDINATION GENERALE DE LA MISSION

Notre expérience de ce type de mission montre qu'il est d'une importance capitale de mettre en place une équipe au siège. L'équipe d'appui du Siège est composée d'un noyau sous la direction d'un associé qui a une expérience avérée en passation de marchés.

Ce dernier est assisté d'auditeurs en passation de marchés et d'une assistante de direction. Le recours à une expertise ponctuelle est également envisagé en cas de besoin (experts en informatique, ingénieurs en génie civil, etc.). Le support des équipes d'experts est concentré sur quatre domaines clefs que nous avons identifiés comme étant cruciaux, en fonction de nos expériences d'audits similaires en Afrique, pour garantir les meilleures conditions pour la conduite de travaux d'audit efficaces et de haute qualité.

3.3 LA PHASE DE PRE-AUDIT

Après les formalités de négociation et de finalisation du contrat et la phase préparatoire, l'équipe a tenu une réunion de démarrage avec l'ARCOP, au cours de laquelle des informations ont été échangées, les attentes précisées et les premières contraintes identifiées. A ce stade, au niveau de chaque autorité contractante, nous avons tenté d'obtenir certaines informations telles que requises par les courriers d'annonce de la mission d'audit des marchés publics, envoyés par l'ARCOP aux autorités contractantes ciblées.

La collecte a concerné les documents suivants:

- la liste complète de tous les marchés conclus en 2022, par mode de passation et par type de marchés ;
- la liste complète des DRP à compétition restreinte ;
- l'avis général de passation des marchés au titre de la gestion 2022;
- le budget de gestion 2022;
- l'état d'exécution budgétaire de 2022;
- le plan de passation des marchés de 2022 et l'état d'exécution du PPM;
- l'organigramme de chaque AC ;
- le manuel de procédures, le cas échéant ;
- les états financiers selon le type d'AC ;
- les extraits détaillés du compte de gestion, le cas échéant ;
- les balances (générale et auxiliaire fournisseur et immobilisation) selon le type d'AC ;

- les textes désignant les membres des commissions et de la CPM ainsi que ceux portant organisation de l'AC ;
- les textes désignant les comptables des matières ;
- les textes désignant les membres des commissions de réception ;
- le rapport annuel transmis à l'ARCOP ;
- les chartes de transparence et d'éthique signées par les membres des différentes commissions ;
- la situation sur les produits de vente de dossiers d'appels d'offres au titre des gestions 2022 et les documents justificatifs du reversement de la quote part (50%) de l'ARCOP ;
- les rapports d'audit, le cas échéant...

3.3.1 PREPARATION DU PLAN D'AUDIT

En fonction de nos échanges au sein de l'équipe clé et des termes de références, nous avons préparé un plan d'audit global.

Ce plan global a été affiné pour donner un plan détaillé, plus exactement un programme de travail adapté, incluant une information précise sur les procédures d'audit et les tests à appliquer durant la mission sur le terrain. Le plan global inclut les propositions de dates pour l'audit, une évaluation intermédiaire des risques d'audit et le niveau proposé de test basé sur les contrôles perçus comme étant mis en place, le degré « d'audit confiance » requis et de matérialité par seuil.

Nos plans ont été conçus afin de nous permettre de conduire les travaux de manière efficace, efficiente et économique, et avec un minimum d'inconvénients pour les audités, et nous nous sommes assurés que :

- les problèmes potentiels ont été identifiés au plus tôt;
- une attention particulière a été dévolue aux zones à risques de l'audit;
- les travaux d'audit menés et le dossier revu aisément;
- le travail a été réparti de manière adéquate entre membres de l'équipe d'audit.

3.3.2 PROGRAMMATION DES MISSIONS AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES

Une fois que les entités à auditer ont été avisées, munis des lettres d'introduction, nous avons pris contact avec les personnes responsables de ces entités afin de trouver rapidement un accord sur les dates de l'audit et faire approuver l'ordre chronologique des visites. Nous nous sommes assuré que les personnes clés à rencontrer sont disponibles aux dates convenues. Nous avons pris soin de confirmer par courrier les arrangements convenus avec les autorités contractantes.

Avec cette approche, nos communications avec les audités, empreintes du professionnalisme requis, nous ont permis de nous assurer d'un maximum de coopération et d'une traçabilité sans faille.

3.3.3 REUNION DE DEMARRAGE AVEC LES AUTORITES CONTRACTANTES CIBLEES PAR L'AUDIT

Durant les réunions de démarrage avec les audités, nous nous sommes assurés des tâches déterminées dans le programme avec le personnel de l'audité et avons recadré nos objectifs. Nous avons obtenu une description :

- du cadre réglementaire et institutionnel,
- du niveau d'application du Code des marchés Publics par la mise en place de la structure organisationnelle, des contrôles internes et des procédures de management de l'audité en utilisant un questionnaire de contrôle interne,
- du niveau de formation des acteurs intervenant dans les marchés publics.

Cette phase nous a permis de comprendre tous les mécanismes des différents types de structures ciblées à travers l'analyse de la structure organisationnelle et de son fonctionnement, et de vérifier la fiabilité des procédures de gestion administrative et de contrôle interne.

3.4 PHASE DE REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES

3.4.1. L'ÉCHANTILLONNAGE

La sélection des marchés a été effectuée sur la base des critères définis dans les TDR. L'échantillon a été composé conformément aux modalités décrites dans les termes de référence (TDR) et aux normes et pratiques en vigueur en matière de revue. Le processus d'échantillonnage est d'essence aléatoire.

Pour chacune des catégories de marchés, nous avons veillé à une distribution adéquate en prenant en compte la nature des marchés (fournitures et services, prestations intellectuelles, travaux).

3.4.2 REALISATION DES TRAVAUX D'AUDIT SUR SITE

Au niveau de chaque autorité contractante, nous avons réalisé durant la phase d'exécution de l'audit sur site, des tests sur l'échantillon de contrats sélectionnés. Ces tests ont été menés par rapport à la traçabilité de chaque contrat, de l'expression du besoin en passant par la budgétisation jusqu'au paiement. Ces tests nous ont permis de vérifier la conformité de la conception, l'efficacité et la transparence des procédures appliquées par les autorités contractantes et leur conformité avec la loi relative aux marchés publics. Les tests qui ont été mis en œuvre pour la revue des procédures de passation des marchés ont intégré, outre l'analyse institutionnelle et organisationnelle, une vérification des éléments suivants :

- procédure de budgétisation/couverture budgétaire ;
- publicité préalable ;
- adéquation du mode de passation de marché avec l'enveloppe budgétaire et la nature de la commande (travaux, fournitures ou services) ;
- rapports d'évaluation des offres ;
- traitement des plaintes existantes;
- respect des obligations contractuelles (exécution par le titulaire du marché et paiement par l'autorité contractante) ;
- conformité à certaines dispositions particulières de la loi relative aux marchés publics telles que l'inscription préalable des marchés dans les PPM et avis généraux de passation de marchés, l'attribution aux moins disant qualifiés, le non fractionnement de marchés, les conditions préalables de mise en concurrence, les réponses aux demandes d'éclaircissement formulées par les candidats, l'approbation des marchés par les autorités compétentes, les éléments constitutifs des cahiers des charges, les seuils des avenants, le respect des délais d'exécution, les cas de résiliation, etc.

Pour chaque marché, une check list détaillée a été méticuleusement renseignée et présentée en annexe. L'ensemble de ces fiches ont servi de base à une analyse des tendances ainsi qu'à la déduction de statistiques pertinentes pour fonder une opinion sur la gestion d'un ou de plusieurs marchés ainsi que sur les performances de chaque autorité contractante.

Pour chaque structure auditée, les constats ont été systématiquement relevés et classés en fonction de leur fréquence d'occurrence. Sur cette base, nous avons proposé des mesures appropriées et dont la faisabilité est établie, pour l'éradication des dysfonctionnements notés, avec une claire définition des modalités de mise en œuvre.

Suite à cette revue, il a été établi des statistiques sur les marchés en procédant, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints, avenants).

3.5 AUDIT DE LA MATERIALITE DES MARCHES

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Cet échantillonnage exclut logiquement les marchés, objets de prestations à durabilité éphémère.

Conformément aux TDRs, nous avons procédé à un audit de matérialité sur 25% en nombre des marchés faisant l'objet de revue pour chaque autorité contractante.

Les vérifications sont faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières et des visites de terrains.

L'inspection visuelle est articulée sur les points suivants :

- Conformité technique et qualité des prestations exécutées :
 - i) vérifier la conformité des travaux avec les prescriptions techniques du contrat ;
 - ii) vérifier la pertinence du projet d'exécution des travaux; vérifier notamment le bien fondé de toute modification apportée au Cahier des Prescriptions Techniques du contrat.
- Bonne conduite générale des projets :

Cette étape a porté sur les vérifications :

- des PV d'attribution des marchés ;
- de la cohérence des prix (jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs) ;
- de la proportionnalité de la révision des prix, le cas échéant (opinion sur l'adéquation de la formule et des indices par rapport aux dépenses réellement encourues) ;
- de l'application correcte de la formule de révision des prix et de ses indices en fonction des prestations constatées ;
- de l'analyse des contentieux éventuels en cours (recommandations attendues pour leur résolution).

- Conformité des dépenses effectuées :

Elle est axée sur la vérification :

- de la régularité des décomptes, demandes d'acomptes et factures, révisions des prix (travaux et contrôle) ;
- des opérations de contrôle effectivement mises en œuvre par le bureau chargé du contrôle ;
- de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement observées sur le terrain, notamment en ce qui concerne les approvisionnements ;
- de la régularité des cautionnements, des remboursements d'avances, de l'application des pénalités de retard (éventuellement), et du respect des délais de paiement.

L'inspection visuelle débouche sur la formulation de recommandations relatives aux mesures correctives permettant d'éviter que les éventuelles anomalies observées n'aient un impact sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

3.6 PHASE DE CONTROLE DE LA QUALITE ET DE REVUE INDEPENDANTE

Le contrôle qualité est une exigence chez Grant Thornton Sénégal, comme en atteste sa place dans notre manuel des normes et pratiques professionnelles, conformément aux standards internationaux en matière d'audit. Le dossier de travail ainsi que tous les rapports sont revus afin de s'assurer que l'équipe a réalisé la mission dans le respect des normes internationales reprises dans notre manuel d'exercice professionnel.

Pour l'audit des procédures de passation comme lors des vérifications relatives à la matérialité de la dépense, l'expérience pratique de nos experts a été mise à profit pour détecter tous les indices de fraudes et de corruption qui peuvent donner lieu, en fonction de leur gravité, soit à un examen approfondi dans le cadre de la présente mission, soit à une proposition d'ouverture d'enquête au niveau de l'ARMP.

3.7 PHASE DE RESTITUTION DES RAPPORTS

A la fin de l'audit, nous avons tenu une réunion de clôture entre l'équipe d'audit et les responsables de chacune des autorités contractantes. Le but de la réunion est de revoir les constatations de l'audit.

De plus, chaque autorité contractante fait l'objet d'un rapport distinct. Nos rapports sont présentés en deux étapes :

- ❖ rapport provisoire ;
- ❖ rapport final.

4. SYNTHÈSE DE LA REVUE

4.1 CONSTATS RELATIFS AU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL, A L'ORGANISATION ET A L'ENVIRONNEMENT DE LA PASSATION DES MARCHES

L'Autorité contractante, en application des dispositions des articles 35, 36 du Code des Marchés et celles des Arrêtés n° **00864** et **00865** du 22 janvier 2015 relatives respectivement aux commissions de passation des marchés et aux cellules de passation des marchés publics, a mis en place les outils nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de ses marchés.

4.1.1 PRESENTATION DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

Le Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF) est un établissement hospitalier de Dakar (Sénégal), créé en 1955-1956. Pionnier en Psychiatrie et en Neuro-Chirurgie² en Afrique de l'Ouest, il offre de nos jours une multitude de spécialités comme la cardiologie, la pneumologie, l'ORL, l'inféctiologie, la gériatrie... Il comprend dans son enceinte plusieurs centre de soins et de recherche scientifique comme le centre d'imagerie médicale, un laboratoire d'analyses médicales, un centre de rééducation fonctionnelle et de kinésithérapie, le Centre Régional de Recherche et de Formation à la Prise en Charge Clinique de Fann CRCF... Le CHNU-Fann accueille des patients de tout le territoire national mais aussi de toute la sous-région et constitue un pôle médical et universitaire d'excellence.

4.1.2 LA COMMISSION DES MARCHES DU CHNUF

Le CHNUF a conformément à la Note de Service n°00087/MSAS/CHNUF/DIR/CPM du 18 janvier 2022, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés. Cette note ainsi que les Chartes de Transparence et d'Ethique ont tardivement été transmises à l'ARCOP et à la DCMP le 18 janvier 2022, en violation de l'Arrêté n°0864 du 22 janvier 2015 qui dispose : « les actes de nominations des membres sont transmis à la DCMP et à l'ARMP au plus tard le 5 janvier de l'année en cours ».

Par courrier N° 00630/PR/SGPR/CF2/of/ms en date du 30 décembre 2021, deux représentants du contrôle financier ont été désignés au sein de la commission des marchés. Un courrier adressé au Ministère de la Santé le 13 décembre 2021, pour demander la nomination de leurs représentants (titulaire et suppléant) au sein de la commission du CHNUF, nous a été transmis.

4.1.3. LA CELLULE DE PASSATION DES MARCHES DU CHNUF

La Coordonnatrice de la Cellule de passation des marchés du CHNUF a été nommé par note de service n°00615/MSAS/CHNUF/DIR du 28 octobre 2016. La Cellule comprend la coordonnatrice et trois membres.

4.1.4 PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

La Cellule de passation des marchés du CHNUF a établi le rapport annuel sur la passation des marchés publics au cours de la gestion 2022 et l'a transmis à l'ARCOP et la DCMP le 31 mars 2023, conformément à l'article 144 du Code des Marchés Publics.

Les rapports trimestriels ont été également élaborés par la Cellule de Passation des Marchés et transmis à la DCMP et à l'ARCOP :

- Rapport 1^{er} trimestre : 1^{er} avril 2022
- Rapport 2^{ème} trimestre : 08 juillet 2022
- Rapport 3^{ème} trimestre : 03 octobre 2022
- Rapport 4^{ème} trimestre : 02 janvier 2023

4.1.5. DOCUMENTS DE PROGRAMMATION DE LA PREPARATION DES MARCHES

4.1.5.1 PLAN DE PASSATION DES MARCHES (PPM)

➤ Rappel de la disposition du CMP (article 6)

« Lors de l'établissement de leur budget, les autorités contractantes évaluent le montant total des marchés de fournitures, par catégorie de produits, des marchés de services par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation des marchés comprenant l'ensemble de ces marchés, suivant un modèle type fixé par l'Organe de régulation des marchés publics. ...Les autorités contractantes doivent les communiquer à la Direction chargée du contrôle des marchés publics qui en assure la publication ».

Le plan de passation du CHNUF a été établi conformément au modèle défini par l'ARMP et publié en 1^{ère} version le 02 décembre 2021 sur le SYGMAP. Ce plan a fait l'objet de dix (10) mises à jour. La 10^{ème} (dixième) version a été publiée le 30 décembre 2022.

4.1.5.2 AVIS GENERAL DE PASSATION DES MARCHES (AGPM)

L'article 6 alinéa 3 du CMP dispose : « Les projets de marché figurant dans le PPM qui doivent donner lieu à une procédure d'appel d'offres comportant un appel public à la concurrence, font l'objet de la publication, par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 Janvier de l'année prévue pour leur passation d'un avis général établi et publié, selon le modèle Arrêté par décision de l'organe chargé de la régulation des marchés publics ».

Le CHNUF a établi un avis général de passation de marchés qui a été publié dans le journal « LE SOLEIL » du 05 janvier 2022 conformément aux dispositions de l'article précité.

4.1.6. ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Le dispositif d'archivage et de classement mis en place par le CHNUF pour les dossiers relatifs aux marchés publics mérite d'être amélioré. En effet, tous les documents ne sont pas centralisés au niveau de la CPM. C'est le cas des documents d'exécution physique et financière des marchés.

4.1.7. REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L'ARMP SUR LES PRODUITS DE LA VENTE DES DAO

Le CHNUF n'a pas reversé la quote-part de l'ARCOP sur les produits de la vente des DAO, en violation des dispositions de l'article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

4.1.8. AUTRES

Le Comptable principal des matières du CHNUF est a été nommé par note de service N° 01817/MSAS/CHNF/DIR/SRH en date du 31 octobre 2019,

4.2 CONSTATS RELATIFS AUX MARCHES EXAMINES

4.2.1. ECHANTILLON

MODE DE PASSATION	CHNUF					
	MARCHES PASSES		MARCHES SELECTIONNES		ECHANTILLONNAGE	
	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT	NOMBRE	MONTANT
AOO	5	688 884 281	5	688 884 281	100%	100%
Avenant de renouvellement	13	2 190 217 701	10	1 380 852 217	77%	63%
DRPCO	5	204 146 272	5	204 146 272	100%	100%
DRPCR	12	125 959 767,00	10	102 361 839	83%	81%
Entente directe	4	162 100 000	4	162 100 000	100%	100%
AOO>1 milliards	1	1 628 142 868	1	1 628 142 868	100%	100%
TOTAL GENERAL	40	4 999 450 889	35	4 166 487 477	88%	83%
TAUX ECHANTILLONNAGE					88%	83%

4.2.2 RAPPEL DES SEUILS DE PASSATION DES MARCHES APPLICABLES A L'ENTITE AUDITEE

L'article 53 du Décret 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics dispose :
« Pour l'application des procédures décrites au présent Titre, il est tenu compte des seuils suivants relatifs à la valeur estimée des marchés, TVA comprise, pour ce qui concerne les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

- 70 000 000 Francs CFA pour les marchés de travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA pour les marchés de prestations intellectuelles ».

Article 3 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 :

« Sous réserve des dispositions de l'article 2, la procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux commandes ci-après :

Pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés dont les montants estimés sont inférieurs à :

- 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Article 5 de l'Arrêté N°00107 du 7 janvier 2015 :

« La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour ce qui concerne l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, les marchés lorsque le montant est inférieur à :

- 70 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les travaux ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 15.000.000 Francs CFA pour les services et fournitures courantes ;
- 50 000 000 Francs CFA et supérieur ou égal à 25.000.000 Francs CFA pour les prestations intellectuelles. »

Le CHNUF est régi en matière de passation de marchés par l'article 2.1.a du Décret n°2014-1212 du 22 Septembre 2014. Il en découle que les seuils définis ci-dessus sont ceux applicables à la passation de ses marchés.

4.2.3 CONSTATS SUR LES MARCHES CONCLUS

A l'issue de nos travaux, les constats ci-après ont été effectués :

SUR LE PLAN GENERAL

NOMINATION TARDIVE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

Article 6 de l'Arrêté n°864 du 22 janvier 2015

« Au plus tard le 05 janvier de chaque année, les copies des actes de nomination des membres des commissions et de leurs suppléants, sont communiquées à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à la Direction Centrale des Marchés Publics ».

CONSTAT

Le CHNUF a conformément à la Note de Service n°00087/MSAS/CHNUF/DIR/CPM du 18 janvier 2022, procédé à la nomination des membres de la Commission des marchés. Cette note ainsi que les Chartes de Transparence et d’Éthique ont tardivement été transmises à l’ARCOP et à la DCMP le 18 janvier 2022, en violation de l’article précité.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller à la nomination des membres de la commission des marchés dans les délais et de transmettre les actes de nomination et les chartes d’éthique et de transparence signées à la DCMP et à l’ARCOP dans les délais requis.

DEFAILLANCE DANS L’ARCHIVAGE DES DOSSIERS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L’Arrêté n° n° 00865 du 22 janvier 2015 dispose : « La Cellule de passation des marchés est chargée du classement et de l’archivage de tous les documents relatifs aux marchés publics passés par l’autorité contractante ».

CONSTAT

L’archivage des pièces relatives aux marchés dans une même liasse n’est pas systématique. En effet, des dossiers de marchés examinés ne contiennent pas l’ensemble des documents requis. C’est le cas notamment des documents relatifs à l’exécution physique et financière (facture définitive, bordereau de livraison, PV de réception, ordre de service, documents de paiement...).

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de mettre l’ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d’archivage élaboré par l’ARMP et disponible sur le site des marchés publics.

ABSENCE DE REVERSEMENT DE LA QUOTE PART DE L’ARMP

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L’ article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 dispose : « Les ressources de l’ ARMP sont constituées par : ... 50 % des produits des ventes des dossiers d’ appels d’ offres dans le cadre d’ appels d’ offres mis en œuvre par l’ Etat et les collectivités locales, y compris leurs services décentralisés et les organisations ou agences non dotées de la personnalité morale, placées sous leur autorité, les établissements publics, les sociétés nationales ou à participation publique majoritaire, les agences ou organismes, personnes morales de droit public ou privé, agissant pour le compte de l’ Etat, d’ une collectivité locale ou d’ un établissement public, ou bénéficiant Copyrights Ministère de l’ Economie et des Finances du Sénégal. Toute duplication, copie ou impression à des fins commerciales est strictement interdite sous peine de poursuites judiciaires. 14/15 majoritairement de leurs financements, ou bénéficiant de leurs concours ou garantie ;...».

CONSTAT

Le CHNUF n’ a pas reversé la quote-part de l’ ARCOP sur les produits de la vente des DAO, en violation des dispositions de l’ article 37 du Décret N° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l’ Autorité de Régulation des Marchés Publics.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de reverser la quote-part (50%) de l' ARMP sur les produits des ventes des dossiers d' appel d' offres conformément à l' article 37 du décret n° 2007-546 du 25 avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l' ARCOP.

ABSENCE DE MATERIALISATION DE L'ANO DE LA CPM SUR LES AOO INFÉRIEURS AUX SEUILS DE CONTRÔLE DCMP

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 141.c) du CMP dispose : « Les marchés n'ont pas atteint les seuils de revue de la DCMP sont examinés par la CPM de l'AC, dans les conditions fixées par arrêté du MEF ».

CONSTAT

Les ANO de la CPM sur la procédure n'ont pas été matérialisés dans le dossier pour les appels d'offres dont les montants sont inférieurs aux seuils de contrôle de la DCMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de matérialiser dans les dossiers de marché, la revue faite par la CPM sur les AOO dont les montants sont inférieurs aux seuils de contrôle de la DCMP conformément à l'article précité.

EXAMEN DES CRITERES DE QUALIFICATION DE L'ENSEMBLE DES CANDIDATS

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 59 du CMP dispose : « La qualification du candidat qui a présenté l'offre évaluée la moins-disante au regard des capacités juridiques, techniques, environnementales et financières requises est examinée indépendamment du contenu de son offre, au vu des justifications qu'il a soumises... ».

CONSTAT

Les rapports d'évaluation ne retracent pas une vérification séparée entre l'évaluation de la conformité des offres et celle de la qualification du candidat dont l'offre est jugée conforme moins disante. En effet, les critères de qualification ont été évalués pour l'ensemble des candidats en violation de l'article 59 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de se conformer aux dispositions de l'article précité.

NON-RESPECT DU DELAI ENTRE OUVERTURE DES PLIS ET ATTRIBUTION (AOO)

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 70 du CMP dispose : « la commission des marchés devra se réunir et déposer ses conclusions dans un délai maximal de quinze jours ... »

CONSTAT

Pour 65% des marchés d'appels d'offres sous revue, le délai entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'est pas respecté en violation de l'article 70 du CMP qui fixe ce délai à 15 jours.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de se conformer aux dispositions de l'article précité.

NON-RESPECT DU DELAI ENTRE OUVERTURE DES PLIS ET ATTRIBUTION POUR LES DRPCO

DISPOSITION REGLEMENTAIRE

L'article 5 de l'arrêté N°00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics qui dispose : « un délai maximum de sept (07) jours à compter de l'ouverture des plis, l'attribution du marché au candidat qui a l'offre évaluée la moins-disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification ... ».

CONSTAT

Le délai de sept (7) jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché n'est pas systématiquement respecté, en violation de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de se conformer aux dispositions de l'article précité.

4.2.3.1 MARCHES CONCLUS PAR AOO

Notre revue a porté sur six (06) marchés passés par appel d'offres ouvert. Il s'agit des marchés suivants :

-  Fourniture de consommables informatiques (Marché à commande) pour un montant minimum de 34 502 020 FCFA TTC et maximum de : 56 097 200 FCFA TTC ;
-  Fourniture de petits matériels de maintenance en un (01) lot composé de deux (02) sous lots pour un montant de 71 194 120 F CFA TTC.
-  Fourniture de matériel informatique et bureautique en 3 lots au profit du CHNUF pour un montant de 65 024 490 FCFA TTC ;
-  Acquisition de produits pharmaceutiques en seize (16) lots au profit du CHNUF pour un montant de 1 628 142 868 FCFA HT/HD ;
-  Acquisition de denrées alimentaires pour la restauration des malades du CHNUF (marché de clientèle) pour un montant de 412 391 503 FCFA ;
-  Acquisition de mobilier, de matériel de bureau et hôtelier (marché de clientèle) pour un montant de 105 772 148 FCFA ;

Pour les deux premiers marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

S'agissant de l'AOO relatif à la fourniture de matériel informatique et bureautique en 3 lots au profit du CHNUF, le marché n'a finalement pas été exécuté.

Pour les marchés restants, en dehors des constats d'ordre général, la revue a permis de relever les constats spécifiques ci-après :

AOO N° 02-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_002 Fourniture de matériel informatique et bureautique en 3 lots au profit du CHNUF

Sur l'ensemble des lots, nous avons noté un énorme retard dans la livraison des fournitures. En effet, le délai de livraison prévu était de 30 jours après notification du bon de commande au fournisseur, cependant, il s'est écoulé quatre mois 23 jours entre l'émission du bon de commande et celui du bon de livraison sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

 AOO N° F04-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_001 Acquisition de denrées alimentaires pour la restauration des malades du CHNUF (marché de clientèle)

Pour tous les fournisseurs, des bons de commande globaux ont été émis. Cependant, s'agissant d'un marché de clientèle, des commandes partielles ont été faites mais les lettres de commande les retraçant n'ont pas été mises à notre disposition pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution fixé à cet effet (48heures après réception du bon de commande).

 AOO N°F 05-21/MSAS/CHNUF RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER, DE MATERIEL DE BUREAU ET HOTELIER (MARCHE DE CLIENTELE) AU PROFIT DU CHNUF.

Le rapport d'évaluation est daté le 10 janvier 2022 et le procès-verbal d'attribution intervient le 17 janvier 2022. Cet état de fait n'est pas conforme au délai prescrit à l'article 84 du code des marchés qui dispose que : « La Commission des marchés compétente dresse dans les 3 jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse ».

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

4.2.3.2 MARCHES CONCLUS PAR AVENANT

Notre examen a porté sur dix (10) marchés. Il s'agit des marchés suivants :

-  Avenant relatif au gardiennage des locaux du CHNUF pour un montant de 125 207 973 FCFA TTC ;
-  Avenant relatif à l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers au profit du CHNUF (Sous lot N° 3-1 : Dispositifs médicaux de laboratoire de marques BIOSYSTEMS, SEBIA, HORIBA, STAGO) pour un montant de 16 740 306 FCFA TTC ;
-  Avenant relatif au Service accueil physique et de brancardage pour un montant de 99 474 000 FCFA TTC ;
-  Avenant relatif aux Services de nettoyage des locaux du CHNUF (Lots 1, 2, 3 et 4) pour un montant de 121 525 142 FCFA TTC ;
-  Avenant de renouvellement N° 2 des marchés à commande relatif à l'acquisition en deux (02) lots de matériel, produits d'entretien et phytosanitaire pour un montant 59 536 615 FCFA ;
-  Avenant de reconduction N°2 pour la fourniture en deux (02) lots de produits phytosanitaires et de sachets pour les blocs opératoires, les services cliniques et administratifs par marché de clientèle : Lot 2 pour un montant de 21 457 120 FCFA TTC ;
-  Avenant relatif à l'exploitation du restaurant au profit des médecins internes et du personnel de garde pour un montant de 60 000 000 FCFA TTC ;
-  Avenant relatif à l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers au profit du CHNUF (Lot N° 1 : Imprimantes, photocopieuses, ALL IN ONE) pour un montant de 5 516 500 FCFA TTC ;
-  Avenant relatif à la fourniture d'articles de maintenance en deux lots pour un montant de 53 888 754 FCFA ;
-  Avenant N°1 au marché N°F2430/20 relatif à la fourniture en deux (02) lots de réactifs, consommables et produits chimiques au profit des laboratoires pour un montant de 817 505 807 FCFA.

Pour les six premiers avenants, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour les quatre avenants restants, la revue a permis de relever les constats suivants :

 AVENANT N° 2 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ N° S1355/20-DK RELATIF A L'EXPLOITATION DU RESTAURANT AU PROFIT DES MEDECINS INTERNES ET DU PERSONNEL DE GARDE (MARCHÉ DE CLIENTELE)

Une erreur a été notée sur le bon de commande N° 0169 qui est datée du 31 février 2023.

 AVENANT N° 2 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ N° S0757/20-DK RELATIF A L'ENTRETIEN, L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DIVERS AU PROFIT DU CHNUF (MARCHÉ DE CLIENTELE)

- La date de notification du marché, est antérieure à la souscription et à l'approbation du marché.
- Le bon de commande transmis n'est pas daté.

 AVENANT N° 2 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° F1053 ET 1054/20-DK RELATIF A LA FOURNITURE D'ARTICLES DE MAINTENANCE

- Lot 2 : 33 761 322 FCFA, reste un reliquat de 1 050 259 FCFA non justifié,
- Lot 3 : 11 745 791 FCFA, reste un reliquat de 7 331 381 FCFA non justifié.

 Avenant N°1 au marché N°F2430/20 relatif à la fourniture en deux (02) lots de réactifs, consommables et produits chimiques au profit des laboratoires

Les bons de commande de DELTA MEDICAL et SOTELMED ne sont pas datés. Par conséquent, nous ne pouvons pas apprécier le respect des délais de livraison.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats.

▪ **4.2.3.3 MARCHES CONCLUS PAR ENTENTE DIRECTE**

Notre examen a porté sur quatre (04) marchés. Il s'agit des marchés suivants :

-  Acquisition de films numériques de marque FUJI pour un montant de 42 480 000 TTC,
-  Maintenance du scanner 64 barrettes 128 coupes de marque HITACHI pour un montant de F CFA 90 000 000 HT/HD.
-  Acquisition de films numériques Médiphot Colenta pour un montant de 20 000 000 F CFA HT/HD,
-  Fourniture de pièces de rechange pour console S5 de marque Livanova pour un montant de 9 620 000 F CFA HT/HD,

Pour les deux premiers marchés, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour l'entente directe relative à l'acquisition de films numériques Médiphot Colenta, le marché n'a pas été exécuté.

S'agissant du dernier marché, les fournitures ont été livrées et réceptionnées cinq mois après l'émission du bon de commande, sans application de pénalités de retard, en violation de l'article 135 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions de l'article 135 du CMP.

4.2.3.4 MARCHES CONCLUS PAR DRP A COMPETITION OUVERTE

Nous avons examiné cinq (05) DRP CO :

- ✚ Fourniture d' imprimés et de carnets à volet idem (Marché à commande) pour un montant de minimum de 24 975 000 FCFA TTC et maximum de 49 944 000 FCFA,
- ✚ Réhabilitation de pavage, d' extension et d' aménagement de l'ex site de la Biochimie au profit du service de la radiologie constituée de deux (02) lots pour un montant de F CFA 64 451 994 FCFA.
- ✚ Acquisition en trois (03) lots de fournitures hôtelières au profit du CHNUF pour un montant de 35 267 958 FCFA,
- ✚ Services d' entretien, assistance et maintenance du groupe électrogène, de transformateur au profit du CHNUF (marché de clientèle) CHNUF pour un montant de 38 503 400 FCFA,
- ✚ Fourniture de réactifs au profit de la biochimie et de la bactériologie pour un montant de 40 947 920 TTC.

Pour les deux premiers marchés, en dehors des constats d'ordre général, la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

Pour les marchés restants, la revue a permis de relever les anomalies suivantes :

✚ **DRP CO N°F12/22/MSAS/CHNUF POUR ACQUISITION EN TROIS (03) LOTS DE FOURNITURES HOTELIERES AU PROFIT DU CHNUF**

- Nous notons un décalage entre la date limite de dépôt des offres mentionné dans l'avis d'appel à la concurrence (jeudi 1er décembre 2022) et la date d'ouverture des plis (lundi 05 décembre 2022). Cependant, le dossier de DRP mentionne bien le 05 décembre comme date de dépôt des offres.
- Des retards de livraison sont notés dans l'exécution du marché sans application de pénalités de retard. En effet, le bon de commande est émis le 26 janvier 2023, les livraisons devaient être effectuées le 10 février 2023 mais n'ont été effectives que respectivement le 07 et le 31 mars 2023. Cette situation constitue une violation de l'article 135 du CMP.

✚ **DRP CO N°S 03-22 MARCHÉ DE CLIENTELE RELATIF AUX SERVICES D'ENTRETIEN, ASSISTANCE ET MAINTENANCE du groupe électrogène, de transformateur au profit du CHNUF**

L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.

✚ **DRP CO N°10-21/MSAS/CHNUF POUR LA FOURNITURE DE REACTIFS AU PROFIT DE LA BIOCHIMIE ET DE LA BACTERIOLOGIE**

- Les membres de la commission sont convoqués le jeudi 06 décembre 2021 pour une séance d'ouverture des plis prévue le 09 décembre 2021 à 10h 00. Cette situation constitue une violation des dispositions de l'article 39 du code des marchés qui se lit : « Les convocations aux réunions des Commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. »,
- Les bons de commandes mis à notre disposition ne sont pas datés rendant, ainsi, impossible l'appréciation du respect des délais d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF.

4.2.3.5 MARCHES CONCLUS PAR DRP A CONSULTATION RESTREINTE

Notre revue a porté sur dix (10) marchés passés par la procédure spécifique de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte. Il s'agit des marchés suivants :

- ✚ Travaux de désensablement, débouchage, curage et désinfection des réseaux d'eaux pluviales et usées au profit du Centre Universitaire de Fann pour un montant de 10 210 540 FCFA TTC ;
- ✚ Travaux de câblage du réseau informatique de la neurologie et de la radiologie pour un montant de 7 095 930 FCFA TTC ;
- ✚ Sélection d'un cabinet pour le recrutement d'un commissaire aux comptes sur les exercices comptables 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 pour un montant de 5 310 000 FCFA TTC ;
- ✚ Fourniture et installation de logiciel de la comptabilité des matières pour un montant de 7 858 800 TTC ;
- ✚ Acquisition de jouets pour les enfants du personnel du CHNU FANN pour un montant de 10 500 000 FCFA TTC ;
- ✚ Acquisition et installation de stores pour fenêtres pour un montant de 14 076 810 FCFA TTC ;
- ✚ Fourniture de holters et MAPA au profit du service de la cardiologie du CHNUF de Fann pour un montant de 9 235 000 FCFA HT/HD ;
- ✚ Renouvellement de licence et maintenance du logiciel SAARI Comptabilité Mode DSU pour un montant de 9 126 950 FCFA TTC ;
- ✚ Fourniture de consommables pour la consultation et la chirurgie au profit du personnel des blocs opératoires et services cliniques pour un montant de 13 952 500 FCFA TTC ;
- ✚ Acquisition de meubles pour la salle de conférence de la direction pour un montant 14 995 307 TTC.

Pour les quatre premiers marchés, en dehors des constats d'ordre général la revue n'a pas relevé de constats spécifiques.

La DRPCR relative à la fourniture de holters et MAPA au profit du service de la cardiologie du CHNUF de Fann pour un montant de 9 235 000 FCFA HT/HD n'a pas été exécutée.

Pour les cinq marchés restants, nous avons relevé les anomalies et points de non conformités ci-après :

✚ **DRP CR N° 15-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_040 ACQUISITION DE JOUETS POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL DU CHNU FANN**

- La date de l'ANO de la CPM mentionnée sur le rapport d'évaluation est le 02 décembre 2022, alors que dans le corps du rapport, il est indiqué le 02 novembre 2022 pour marquer l'avis favorable de la CPM sur l'attribution. Il s'agit d'incohérences notées car l'ouverture des plis s'est déroulée le 09 décembre donc l'émission du rapport d'évaluation ne peut pas la précéder.
- Nous avons noté un délai de livraison de 11 jours alors que celui prévu dans le dossier de DRP est de 5 jours, et le fournisseur s'était engagé dans son offre à livrer les jouets dans un délai d'un jour. Par conséquent, il y a eu un retard de 6 jours sans application des pénalités de retard prévues dans le dossier de DRPCR, en violation des dispositions de l'article 135 du CMP. Il convient de rappeler que le soumissionnaire ETS NAGGI HOBALLAH, qui avait proposé la première offre moins disante (2 967 700 F CFA) avait été éliminé à l'évaluation pour avoir proposé un délai de 15 jours au lieu des 05 jours prévus par le dossier de DRP.

✚ **DRP CR N° 09 F-SAF-029/MSAS/CHNUF ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE STORES POUR FENETRES**

Nous avons noté un retard sur la livraison et la réception du marché. En effet, la commande a été émise le 20 septembre 2022, alors que la livraison n'a été effective que le 05 janvier 2023, soit un retard de 3 mois 16 jours. Aucune pénalité de retard n'a été appliquée, en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.

 DRP CR N° 08-22/MSAS/CHNUF/S_SAF_019 RENOUELEMENT DE LICENCE ET MAINTENANCE DU LOGICIEL SAARI COMPTABILITE MODE DSU

L'examen du rapport d'évaluation nous a permis de noter, sur le formulaire d'évaluation des offres, qu'à l'exception de l'offre de GCS, les quatre autres offres reçues ont été jugées « non conformes » substantiellement. Cependant, au niveau de la conclusion deux d'entre elles (Advanced Business Computer et Angokh Systems) ont été finalement jugées substantiellement conformes et classées. Il s'agit d'incohérences notées au niveau de l'évaluation en violation de l'article 59 du CMP. Ceci ne milite pas en faveur du principe de transparence édicté par le CMP.

 DRP CR N° F10-22/MSAS/CHNUF/F_SM_037 FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR LA CONSULTATION ET LA CHIRURGIE AU PROFIT DU PERSONNEL DES BLOCS OPERATOIRES ET SERVICES CLINIQUES

- L'examen du rapport d'évaluation nous a permis de noter, que les informations consignées dans le formulaire d'évaluation n'étaient pas en phase avec les commentaires qui suivent ce tableau. En effet, sur ce tableau, toutes les offres ont été jugées conformes et celles de SEN MEDIC (4e mois disante) et OFFICE MEDICAL (3e moins disante) classées respectivement 1^{ère} et 2^{ème}.

Cependant, au niveau des commentaires les offres de M CONCEPTION et OFFICE MEDICAL ont été classées 1^{ère} et 2^{ème}. Les deux autres n'ont pas été classées car elles n'ont pas fourni toutes les pièces administratives. Nous rappelons que ces pièces peuvent être transmises jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP.

- Le bon de commande transmis n'est pas daté.
- Les consommables ont été livrés (07 octobre 2022) avant la notification du marché (04 novembre 2022). Il s'agit d'une livraison anticipée de fournitures.

 DRPCR N°F13-22/MSAS/CHNUF/F ACQUISITION DE MEUBLES POUR LA SALLE DE CONFERENCE DE LA DIRECTION DU CHNU FANN

- Les noms et qualités des signataires ne sont pas précisés sur les offres et soumissions rendant impossible d'identifier la personne qui s'engage au nom de l'entreprise. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 11 du code des marchés qui se lit : « Les offres et soumissions doivent, à peine de nullité, être signées par les candidats qui les présentent ou par leur représentant dûment habilité » ;
- L'attributaire du marché MASTER OFFICE DECO, dans son offre, engage son offre pour une durée de trente (30) jours alors que la durée de validité requise à l'article 04 du dossier de DRP est de soixante (60) jours.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions du Décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics en matière de passation et d'exécution des contrats et de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du MEF.

4.2.3.6 MARCHES CONCLUS PAR APPEL D'OFFRES RESTREINT

Le CHNUF n'a pas passé de marché par AOR au cours de la gestion 2022.

4.2.3.8 EVALUATION DES FRACTIONNEMENTS POTENTIELS (DEMANDES DE COTATION, AUTRES ACQUISITIONS)

Aucun cas de fractionnement n'a été relevé au cours de la gestion 2022.

4.2.3.9 MARCHES AYANT FAIT L'OBJET D'UN RECOURS AUPRES DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS DE L'ARMP

Aucun marché du CHNUF n'a fait l'objet de recours au cours de la gestion 2022.

4.3 CONSTATS RELATIFS A L'EXECUTION FINANCIERE

Les marchés régulièrement exécutés et ayant fait l'objet d'un PV de réception ont été payés par chèque ou virement. Toutefois, la transmission de ces documents n'est pas systématique.

4. 4 CONSTATS RELATIFS A L'AUDIT PHYSIQUE (MATERIALITE, EXECUTION PHYSIQUE)

L'objectif principal de la mission de revue physique est de procéder à l'audit de l'exécution technique et physique des marchés en vue de s'assurer de la performance des opérations, la conformité technique et la qualité des prestations réalisées. Ainsi dans le cadre de nos travaux notre échantillon a porté sur les marchés ci-après :

ACQUISITION ET INSTALLATION DE STORES POUR FENETRE AU PROFIT DES SERVICES DU CHNUF

Fournisseur : Abdallah Services Prestations

Montant : 14 076 810 FCFA

ACQUISITION DE MEUBLES POUR LA SALLE DE CONFERENCE DE LA DIRECTION DU CHNUF

Fournisseur : Master Office Déco

Montant : 14 995 309 FCFA

TRAVAUX DE CABLAGE DU RESEAU INFORMATIQUE DE LA NEUROLOGIE ET DE LA RADIOLOGIE

Fournisseur : SODIMEL INTERNATIONAL SA

Montant : 7 095 930 F CFA

SELECTION D'UN CABINET POUR LE RECRUTEMENT D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES EXERCICES COMPTABLES 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 ET 2026

Fournisseur : Cabinet Dieng et Associés

Montant : 5 310 000 F CFA

ACQUISITION EN TROIS (03) LOTS DE FOURNITURES HOTELIERES AU PROFIT DU CHNUF

Fournisseur : LOFA SERVICES

Montant : 35 267 958 FCFA TTC

TRAVAUX DE REHABILITATION DE PAVAGE, D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE L'EX SITE DE LA BIOCHIMIE AU PROFIT DU SERVICE DE LA RADIOLOGIE EN DEUX LOTS

Fournisseurs et montants :

- ECTC : sous lot 2-3 (7 769 103)
- SCTDF : sous lot 1-1 (26 976 872), sous lot 1-2 (6 346 524), sous lot 2-1 (15 958 515) ; sous lot 2-2 (7 400 960)

FOURNITURE D'IMPRIMES ET DE CARNETS A VOLET IDEM

Fournisseur : Imprimerie SALAM

Montant : Minimum : 24 975 000 FCFA TTC Maximum : 49 944 000 FCFA TTC

ACQUISITION EN TROIS LOTS DE MOBILIERS DE MATERIELS DE BUREAU ET HOTELIERS

Fournisseurs :

Lot 01 : Master Office

Lot 02 :

Sous lot 02-01 : Master Office

Sous lot 2-2 : Siga Informatique

Lot 3 :

Sous lot 3-1 : Parcours Informatique

Sous lot 3-2 : Groupe Speedo Europe Affaires

Montant total : 105 772 148 F CFA

FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET BUREAUTIQUE EN TROIS LOTS

Fournisseur : Parcours Informatique

Montant : 65 024 490 F CFA

FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE MAINTENANCE ET D'ELECTRICITE

Fournisseur : SCTDF

Montant : 71 194 120 F CFA

L'inspection s'est déroulée en deux étapes :

- Prise de connaissance ;
- Inspection des fournitures ;
- Vérification effective des services.

➤ **AU TITRE DE LA PRISE DE CONNAISSANCE :**

Nous avons effectué des entretiens avec les personnes responsables en vue d'avoir une bonne connaissance des conditions de réception, de l'existence physique des biens et services et de leur utilité par rapport aux besoins pour lesquels le marché a été initié.

➤ **AU TITRE DE L'INSPECTION PHYSIQUE :**

La vérification de l'existence physique des biens s'est faite à travers les diligences ci-après :

- ✓ Vérification de la matérialité de la dépense ;
- ✓ Vérification de la cohérence entre les biens livrés inspectés et les documents contractuels (le contrat, le PV de réception et les pièces justificatives ayant servi au paiement).

CONCLUSION

Au terme de l'inspection physique, nos travaux nous ont permis de constater :

OBJET DU MARCHÉ	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT EN F CFA TTC	CONSTATS
Acquisition et installation de stores pour fenêtre au profit des services du CHNUF	DRP CR	Abdallah Services Prestations	14 076 810 FCFA	Les stores ont été installés dans les bureaux et trouvés en bon état.
Acquisition de meubles pour la salle de conférence de la direction du CHNUF	DRP CR	Master Office Déco	14 995 309 FCFA	Le matériel pour la salle de conférence a été installé et trouvé en bon état.
Travaux de câblage du réseau informatique de la neurologie et de la radiologie	DRP CR	SODIMEL INTERNATIO NAL SA	7 095 930 F CFA	Les travaux de câblage ont été effectués dans les services concernés.
Sélection d'un cabinet pour le recrutement d'un commissaire aux comptes sur les exercices comptables 2021, 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026	DRP CR	CABINET DIENG ET ASSOCIES	5 310 000 FCFA TTC	Livrables transmis dans les délais.
Acquisition en trois (03) lots de fournitures hôtelières au profit du CHNUF	DRP CO	LOFA SERVICES	35 67 958 FCFA TTC	Tous les bons de sortie pour les draps, toiles de pluie et chaussures de bloc ont été mis à notre disposition. Cependant, les blouses et tenues n'ont toujours pas été livrées, selon la coordonnatrice, elles doivent être personnalisées. Nous notons également que le marché a accusé d'un énorme retard car les fournitures devaient être livrées depuis le 10 février 2023.
Travaux de réhabilitation de pavage, d'extension et d'aménagement de l'ex site de la Biochimie au profit du service de la Radiologie en deux lots	DRP CO	SCTDF) SARL et ECTC	64 451 994 FCFA TTC	Les travaux de pavage ont été bien réalisés et trouvés en bon état.
Fourniture d'imprimés et de carnets a volet idem	DRP CO	Imprimerie SALAM	Minimum : 24 975 000 FCFA TTC	Certains imprimés et carnets ont été distribués et le reste

OBJET DU MARCHE	MODE DE PASSATION	TITULAIRE	MONTANT EN F CFA TTC	CONSTATS
			Maximum : 49 944 000 FCFA TTC	a été trouvé dans le magasin de stockage au sein de l'hôpital.
Acquisition en trois lots de mobiliers de matériels de bureau et hôteliers	AOO	Lot 01 : Master Office Lot 02 : Sous lot 02-01 : Master Office Sous lot 2-2 : Siga Informatique Lot 3 : Sous lot 3-1 : Parcours Informatique Sous lot 3-2 : Groupe Speedo Europe Affaires	105 772 148 F CFA	Le mobilier et matériel de bureau installés dans les bureaux de l'administration ont été trouvés en bon état.
Fourniture de matériels informatiques et bureautique en trois lots	AOO	Parcours Informatique	65 024 490 F CFA	Le matériel informatique et bureautique installé dans les bureaux de l'administration a été trouvé en bon état.
Fourniture de petits matériels de maintenance et d'électricité	AOO	SCTDF	71 194 120 F CFA	Matériel utilisé

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller à s'assurer de la livraison des fournitures dans les délais requis. Au cas contraire, veiller à l'application des pénalités de retard conformément à l'article 135 du CMP.

4.5. SYNTHÈSE DES NON CONFORMITÉS ET RECOMMANDATIONS DE LA REVUE

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS ET DES RECOMMANDATIONS

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
Nomination tardive des membres de la commission des marchés	Se conformer aux dispositions de l'Arrêté n°00864 du 22 janvier 2015	AC/CPM
Défaut de reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO	Veiller au reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO	AC/services financiers
Incohérence sur les informations inscrites sur les documents de marché	Veiller à la mise en cohérence des informations mentionnées sur les documents de marché	CPM/CM
Retard noté dans l'exécution des marchés sans application de pénalités de retard.	Se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application des pénalités de retard.	AC/SAF/Commission de Réception
Non-respect du délai de 07 jours fixé entre l'ouverture et l'attribution du marché pour les DRP CO	Veiller au respect des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF.	CM/CPM
Non-respect du délai de 15 jours fixé entre l'ouverture et l'attribution du marché pour les AOO	Veiller au respect des dispositions de l'article 70 du CMP.	CM/CPM
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Nous vous recommandons de mettre l'ensemble des pièces de chaque marché dans une même liasse, particulièrement les documents d'exécution physique et financière. Nous vous recommandons aussi de vous inspirer du manuel de classement et d'archivage élaboré par l'ARMP et disponible sur le site des marchés publics.	AC/SAF/CPM
Documents transmis non datés (bon de commande, BL...)	Veiller à transmettre des documents de marché datés, particulièrement, les documents d'exécution physique	SAF
ANO CPM non matérialisé pour AOO dont les montants sont inférieurs aux seuils de contrôle de la DCMP	Se conformer aux dispositions de l'article 141.c) du CMP.	CPM
Lettres de commande partielles non matérialisées dans les marchés de clientèle	Veiller à retracer les commandes partielles effectuées par l'AC (lettres de commande) correspondant aux bordereaux de livraison transmis.	SAF/CPM/Services demandeurs
Le rapport d'évaluation ne retrace pas une vérification séparée entre l'évaluation de la conformité des offres et celle de la qualification du candidat dont l'offre est jugée conforme moins disante. En effet, les critères de qualification ont été évalués pour l'ensemble des candidats en violation de l'article 59 du CMP	Veiller au respect des dispositions de l'article 59 du CMP.	CM/Commission d'évaluation/CPM
Bons de commande transmis non datés	Veiller à classer dans les liasses comptables des documents datés.	SAF
Délai de convocation des membres de la CM insuffisant.	Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP.	CPM/CM
Élimination non justifiée de candidats lors de l'évaluation des offres (Marché portant sur la fourniture de consommables pour la consultation et la chirurgie au profit	Veiller à l'évaluation en bonne et due forme des offres des candidats en évitant toute élimination.	CM/Commission d'évaluation

OBSERVATIONS	RECOMMANDATIONS	PERSONNE RESPONSABLE
du personnel des blocs opératoires et services cliniques).		
Candidats éliminés à l'évaluation des offres pour non transmission de pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP.	Veiller au respect des dispositions de l'article 44 du CMP.	CM/Commission d'évaluation/CPM
Les noms et qualités des signataires ne sont pas précisés sur les offres et soumissions rendant impossible d'identifier la personne qui s'engage au nom de l'entreprise.	Veiller au respect des dispositions de l'article 11 du code des marchés qui se lit : « Les offres et soumissions doivent, à peine de nullité, être signées par les candidats qui les présentent ou par leur représentant dûment habilité » ;	CM/Commission d'évaluation/CPM

4.6 SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES

CONSTAT	RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
La CPM n'a pas produit de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés en violation de l'article 1 de l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cellules de passation des marchés des autorités contractantes, pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés Publics.	Veiller à l'élaboration de tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés.	Recommandation non mise en œuvre	Maintenue
Le rapport annuel de la CPM a été transmis à la DCMP par courrier N°00440 en date du 11 mai 2021 avec un retard de 41 jours en violation de l'article 1 de l'Arrêté N° 00865 du 22.01.2015.	La CPM devrait élaborer des rapports annuels et trimestriels. Veiller à l'application des dispositions de l'article 1 de l'arrêté N° 00865 et celles de l'article 6 de l'arrêté N° 00864 du 22.01.2015	Mise en œuvre	Levée
La mission n'a pas eu communication du support justificatif du reversement de la quote-part de l'ARMP sur les recettes issues de la vente des DAO.	Le CHNU de FANN devrait procéder au reversement de la quote-part de l'ARMP sur les produits des ventes des DAO.	Non mise en œuvre	Maintenue
La mission a relevé que l'archivage des marchés par la CPM est assez bien fait. Toutefois, il résulte des diligences mises en œuvre		Non mise en œuvre	Maintenue

CONSTAT	RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
que le CHNU FANN n'archive pas les copies des documents de réception et de paiement dans son système de classement des dossiers de marché			
L'examen des dossiers d'appel d'offres a permis de révéler que le CHNU FANN précise dans les dossiers d'appel d'offres des quantités à acquérir pour les marchés de clientèle. A titre d'exemple, il a été indiqué dans le DAO, la quantité des biens à acquérir pour la passation des marchés d'un montant total de FCFA 759 003 172 relatifs à l'acquisition en deux lots (décomposés en 36 sous-lots) des réactifs, consommables et produits chimiques passé en marché de clientèle au titre de l'exercice 2020.	Il conviendrait à la Direction du CHNU de FANN de se conformer aux dispositions du CMP pour la passation des marchés de clientèle.	Mise en œuvre	Levée
DRP CO			
Non application des critères d'évaluation définis par les dossiers d'appel à concurrence notamment dans la section 5.1. □ Les états financiers ne sont pas certifiés en violation des modalités prévues le dossier d'appel à concurrence. □ Une application inéquitable des critères d'évaluation définis dans le dossier d'appel à la concurrence instructions du dossier d'appel à la concurrence, notamment dans la section IC11.1 (g) qui laisse le libre choix au candidat de fournir soit un certificat de non faillite ou soit une déclaration sur honneur et la section IC11.1 (g). Pour plus d'éclairage, se référer au Marché n F2421/20-DK relatif à la	Le Centre Hospitalier Universitaire de FANN devrait veiller au respect de la procédure de passation des marchés publics passés par DRP CO. En effet, être rigoureux avec les attestations ou bien même les critères exigés dans le dossier d'appel à la concurrence pour une bonne transparence lors de l'évaluation.	Mise en œuvre	Levée

CONSTAT	RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
fourniture de matériel informatique et bureautique en trois (03) lots au profit du CHNU FANN attribué à « PARCOURS BUREAUTIQUE » pour un montant de 49 066 259 F CFA TTC..			
AOO			
Les états financiers ne sont pas systématiquement fournis par les attributaires des marchés alors qu'ils sont exigés par le DAO notamment pour l'appréciation de la capacité financière des candidats. Il en est ainsi de l'attributaire du marché S07758/20- DK □ Les critères d'évaluation ne sont pas systématiquement rigoureusement appliqués. □ Les critères d'évaluation ne sont pas rigoureusement respectés. Il en est ainsi du marché S0759/20-DK. □ Les bons de commande n'ont pas été datés ce qui ne nous permet pas de nous prononcer sur les délais de règlement. C'est le cas du marché S0760/20-DK □ L'analyse du marché n°F0474/20-DK a permis de constater que l'évaluation n'a pas été faite pour tous les candidats. En effet, la revue du rapport d'analyse et d'évaluation a permis de relever que seules les offres de SENERCO et SIRMEL ont été évaluées. Par ailleurs, il est noté que, dans ses conclusions, la Commission d'évaluation a déclaré les offres de SIRMEL et BIA Dakar conformes. Toutefois, Il a lieu de noter que l'offre de BIA Dakar qui n'a même pas fait l'objet d'analyse et d'évaluation a été déclarée conforme à 100%. □ La	Le CHNU de FANN devrait veiller à respecter les dispositions réglementaires. Il devrait aussi s'assurer que les membres de la Commission des marchés respectent les critères d'évaluation définis dans les DAO.	Non mise en œuvre. Cette remarque est valable pour certains marchés.	Maintenue

CONSTAT	RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
mention « lu à haute voix » n'est pas systématiquement inscrit sur le PV d'ouverture des offres (cf. Marché N° F1053 /20-DK). □ Le défaut de capacité financière des candidats attestée par les états financiers certifiés par un expert-comptable inscrit dans le tableau de l'ONECCA Sénégal. La quasi-totalité des états financiers des soumissionnaires mis à notre disposition sont cachetés ou visés par un comptable non habilité. □ L'absence de déclaration de prise de connaissance dans les dossiers de soumission des attributaires en violation de l'article 44 du CMP qui prévoit que tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché, en présentant tous documents et attestations appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence, comprenant notamment : une déclaration attestant qu'il a pris connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de marchés publics adoptée par décret et qu'il s'engage à les respecter. □ Les évaluations des marchés passés par le CHN FANN ne sont pas conformes à la réglementation. Ainsi, les Instructions aux Candidats (IC) définissent les documents attestant des qualifications du soumissionnaire. Les Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO) des Dossiers d'Appel			

CONSTAT	RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
d'Offres (DAO) précisent et complètent les clauses prévues dans les instructions aux candidats. En effet, il est indiqué dans les DPAO (IC5.1) de l'appel d'offres relatif à l'Acquisition en deux lots de Réactifs, consommables et Produits Chimiques que les candidats doivent disposer d'une expérience avérée dans le domaine de la fourniture des produits pharmaceutiques et produits de laboratoire. □ Les marchés concernés sont présentés en annexe 1. En outre, les marchés dans l'annexe 2 sont attribués au-delà du délai de validité de 90 jours fixé par les dossiers d'appel d'offres en désaccord avec l'article 57 du CMP.			
DRP SIMPLE			
Il résulte des diligences mises en œuvre le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FANN n'a pas mis à la disposition de la mission les marchés passés par DRP Simple.	Il est recommandé à la Cellule de Passation des Marchés de centraliser les marchés passés par DRPS, le cas échéant.	Non mise en œuvre	Maintenue
DRP CR			
Absence de décharges sur les lettres d'invitations en violation à l'article (cf. Marché S02/MSAS/CHNU) □ Dans le contrat, au niveau de CCA particulières CCAG15.1 il est écrit que le paiement sera fait par virement alors que le fournisseur a été payé par chèque CBAO N°0268647 du 17/05/20, chèque CBAO N°0268750 du 22/06/2021, chèque CBAO N°0218592 du 15/02/2021 et chèque N°0268661 du 20/05/21. Le CHNU de FANN devrait recourir à un avenant pour	Le Centre Hospitalier Universitaire de FANN devrait veiller au respect de règles de la concurrence en matière de passation des marchés par DRPCR.	Cas non rencontré	

CONSTAT	RECOMMANDATION	ETAT DE MISE EN ŒUVRE	STATUT DE LA RECOMMANDATION
modifier les modalités de règlement			
ENTENTE DIRECTE			
Absence de garantie de bonne exécution en violation de l'arrêté n° 00866 du 22.01.2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie de bonne exécution et de l'article 115 du Code des Marchés Publics. □ Dans le contrat, au niveau de CCA particulières CCAG15.1 il est écrit que le paiement sera fait par virement alors que le fournisseur a été payé par chèque CBAO N°0268647 du 17/05/20, chèque CBAO N°0268750 du 22/06/2021, chèque CBAO N°0218592 du 15/02/2021 et chèque N°0268661 du 20/05/21 en violation des articles 23 et suivants du Code des Marchés Publics.	recourir à un avenant pour modifier les modalités de règlement conformément aux dispositions de l'article 23 du décret portant Code des Marchés Publics. □ exiger la garantie de bonne exécution conformément aux dispositions de l'arrêté n° 00866 du 22.01.2015 pris en application de l'article 115 du Code des Marchés Publics fixant les seuils à partir desquels il est requis une garantie	Cas non rencontré	
Les manquements du système d'archivage des différentes correspondances permettant de mesurer le respect des délais n'ont pas permis de mettre en œuvre toutes les diligences. La mission n'a pas disposé de la preuve de réalisation et de tenue des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés conformément à l'article 1 de l'arrêté N° 00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés des autorités contractantes.	Le Centre Hospitalier Universitaire de FANN devrait veiller aux dispositions pour l'archivage de l'ensemble des documents de marché.	Non mise en œuvre	Maintenue

5. STATISTIQUES DES ANOMALIES

TABLEAU STATISTIQUE DES ANOMALIES

ANOMALIES/MARCHES	APPELS D'OFFRES 9	AVENANT 10	ED 4	DRP CO 5	DRP CR 10	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	STATISTIQUES DES ANOMALIES
Nomination tardive des membres de la commission						1	1	100%
Défaut de reversement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO						1	1	100%
Défaillance dans l'archivage						1	1	100%
Incohérence sur les informations inscrites sur les documents de marché				2	1	3	15	20%
Retard noté dans l'exécution des marchés sans application de pénalités de retard (article 135 du CMP)	1		1	1	2	5	28	18%
Non-respect du délai de 07 jours fixé entre l'ouverture et l'attribution du marché pour les DRP CO (article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF)				5		5	5	100%
Non-respect du délai de 15 jours fixé entre l'ouverture et l'attribution du marché pour les AOO (article 70 du CMP)	4					4	9	44%
Documents transmis non datés (bon de commande, BL...)		2		1	1	4	24	17%
ANO CPM non matérialisé pour AOO dont les montants sont inférieurs aux seuils de contrôle de la DCMP (article 141.c) du CMP	2					2	9	22%
Lettres de commande partielles non matérialisées dans les marchés de clientèle	1					1	9	11%

ANOMALIES/MARCHES	APPELS D'OFFRES 9	AVENANT 10	ED 4	DRP CO 5	DRP CR 10	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	STATISTIQUES DES ANOMALIES
Le rapport d'évaluation ne retrace pas une vérification séparée entre l'évaluation de la conformité des offres et celle de la qualification du candidat dont l'offre est jugée conforme moins disante. En effet, les critères de qualification ont été évalués pour l'ensemble des candidats en violation de l'article 59 du CMP.	2					2	9	22%
Délai de convocation des membres de la CM insuffisant (article 39 du CMP)				1		1	5	20%
Elimination non justifiée de candidats lors de l'évaluation des offres (Marché portant sur la fourniture de consommables pour la consultation et la chirurgie au profit du personnel des blocs opératoires et services cliniques).					1	1	10	10%
Candidats éliminés à l'évaluation des offres pour non transmission de pièces administratives en violation de l'article 44 du CMP.					1	1	10	10%
Les noms et qualités des signataires ne sont pas précisés sur les offres et soumissions rendant impossible d'identifier la personne qui s'engage au nom de l'entreprise (article 11 du CMP)					1	1	10	10%
Délai de trois jours sur les travaux d'évaluation non respecté (article 84 du CMP)	1					1	9	11%
Date de notification antérieure à la signature et à l'approbation du marché		2				2	10	20%
Approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM non datée.				1		1	5	20%

ANOMALIES/MARCHES	APPELS D'OFFRES 9	AVENANT 10	ED 4	DRP CO 5	DRP CR 10	TOTAL ANOMALIES	TOTAL MARCHES REVUS	STATISTIQUES DES ANOMALIES
Incohérences notées au niveau de l'évaluation des offres					1	1	10	10%
Livraison anticipée de fournitures					1	1	10	10%

SOMMAIRE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D’OFFRES	55
ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES AVENANTS	75
ANNEXE 3 : REVUE DES ENTENTES DIRECTES.....	104
ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A CONSULTATION OUVERTE	109
ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DRP A CONSULTATION RESTREINTE	121

ANNEXE 1 : REVUE DETAILLEE DES APPELS D'OFFRES

 AOO N° 02-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_002

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur la fourniture de matériel informatique et bureautique en 3 lots au profit du CHNUF attribué à PARCOURS BUREAUTIQUE pour un montant de 65 024 490 FCFA TTC :

- Lot 1 : Matériel Informatique : 30 361 400 FCFA
- Lot 2 : Matériel bureautique : 25 423 100 FCFA
- Lot 3 : Articles de maintenance informatique : 9 239 990 FCFA

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	02-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_002
Financement	Budget Fann
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF
Intitulé du marché	Fourniture de matériel informatique et bureautique en 3 lots au profit du CHNUF
Numéro du marché	F1601/22-DK
Description des biens, travaux ou services	- Lot 1 : Matériel Informatique : • 1 ordinateur all-in-one • 1 ordinateur portable • 1 onduleur 1.5 KVA • 1 switch manageable - Lot 2 : Matériel bureautique : • 1 imprimante thermique zébra étiquettes-autocollantes - Lot 3 : Articles de maintenance informatique : • 1 adaptateur wifi NETGEAR AC1200 • 1 disque dur externe multimédia 1To
Date de publication de l'AGPM	Du 05 janvier 2022 dans LE SOLEIL
Date d'avis de la CPM sur le DAO	Non transmis
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	14 mars 2022 dans ENQUETE PLUS
Date limite de dépôt des offres	19 avril 2022
Délai de préparation des offres	34 jours
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Garantie de soumission	Lot 1 : 740 000 FCFA Lot 2 : 400 000 FCFA Lot 3 : 100 000 FCFA Valable 118 jours à compter de la date d'ouverture des plis
Date d'ouverture des plis	19 avril 2022, PV reçu le même jour par les soumissionnaires
Soumissionnaires	05 : GROUPE SPEEDO EUROPE AFFAIRES- MISMO EQUIP-PARCOURS BUREAUTIQUE- ECOREL- PICO MEGA
Nom de l'attributaire du marché	PARCOURS BUREAUTIQUE
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	03 juin 2022
Date d'attribution provisoire	07 juin 2022
Date d'avis de la CPM sur l'évaluation et l'attribution du marché	Non transmis

Date de notification d'attribution provisoire et d'information des candidats non retenus	22 juin 2022
Date de publication de l'attribution provisoire	22 juin 2022 dans ENQUETE PLUS
Date de signature/Prestation de services (contrats)	21 juillet 2022
Date d'avis de la CPM sur le projet de contrat	Non transmis
Date de l'attestation d'existence de crédits	26 juillet 2022
Date d'Approbation	26 juillet 2022
Date d'immatriculation	Fiche d'immatriculation non transmise
Date de notification	1 ^{er} août 2022
Date d'enregistrement	1 ^{er} août 2022
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-
Date de démarrage effectif	-
Délai d'exécution	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat
Montant du marché	65 024 490 FCFA TTC
Montant du coût estimé	62 000 000 FCFA TTC Lot 1 : 37 000 000 FCFA Lot 2 : 20 000 000 FCFA Lot 3 : 5 000 000 FCFA
Exécution	LOT 3 - Ordre de paiement du 30/12/2022 de 9 239 990 FCFA - BC du 1^{er}/08/2022 de 9 239 990 FCFA - BL du 22/12/2022 - FD du 22/12/2022 de 9 239 990 FCFA - PV de réception du 22/12/2022 de 9 239 990 FCFA - Chèque du 23/03/2023 de 9 930 500 FCFA LOT 2 : - Ordre de paiement du 30/12/2022 de 25 423 100 FCFA - BC du 1^{er}/08/2022 de 25 423 100 FCFA - BL du 22/12/2022 - PV de réception du 22/12/2022 - FD du 22/12/2022 de 25 423 100 FCFA - Chèque du 09/02/2023 de 21 545 000 FCFA LOT 1 : - Ordre de paiement du 30/12/2022 de 30 361 400 FCFA - BC du 1^{er}/08/2022 de 30 361 400 FCFA - BL du 22/12/2022 - PV de réception du 22/12/2022 - FD du 22/12/2022 de 30 361 400 FCFA - Chèque du 08/08/2023 de 10 000 000 FCFA - Chèque du 15/09/2023 de 5 000 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Les ANO de la CPM sur la procédure n'ont pas été matérialisés dans le dossier (article 1 de l'Arrêté 865 du MEF).
- Le délai entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché est de 49 jours en violation de l'article 70 du CMP qui fixe ce délai à 15 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur l'ensemble des lots, nous avons noté un énorme retard dans la livraison des fournitures. En effet, le délai de livraison prévu était de 30 jours après notification du bon de commande au fournisseur, cependant, il s'est écoulé quatre mois 23 jours entre l'émission du bon de commande et celui du bon de livraison sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

RECOMMANDATIONS

- Veiller à matérialiser l'avis de la CPM sur les marchés dont les montants n'atteignent pas le seuil de contrôle de la DCMP conformément aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté 865 du MEF.
- Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP sur le délai fixé entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- Retracer la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics (article 86 du CMP) en effectuant des captures et les classer dans les dossiers.
- Veiller au respect des dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application de pénalités de retard.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

 AOO 05/22 N°F_PC_003/MSAS/CHNUF
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de produits pharmaceutiques en seize (16) lots au profit du CHNUF attribué à plusieurs fournisseurs pour un montant de 1 628 142 868 FCFA HT/HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du DAO	05/22 N°F_PC_003/MSAS/CHNUF
Financement	Budget CHNUF 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF
Intitulé du marché	Acquisition de produits pharmaceutiques en seize (16) lots au profit du CHNUF
Numéro du marché	MRS SARL : F0733/23 LEAD PHARMA SENEGAL : F0734/23 ESR : F0735/23 P2M (PRESTIGE MATERIEL MEDICAL) : F0736/23 AFSI : F0737/23 SOTELMED : F0738/23 DELTA MEDICAL : F0739/23 PRO PHARMA : F0741/23 ACD SAU : F0746/23 YAMA MULTISERVICES : F0747/23 VALDAFRIQUE : F0748/23 DABAKH DISTRIBUTION : F0749/23 MEDIC SERVICES : F0750/23 SALOUM PHARMA : F0753/23 SSM : F0754/23 CARREFOUR MEDICAL : F0755/23 TECHNOLOGIES SERVICES : F0756/23 DRP : F0757/23 IBT : F0758/23
Description des biens, travaux ou services	- Lot 1 : Consommables d'imagerie médicale (divisible par sous lot) : 2 sous-lots - Lot 2 : Films et consommables HSG (divisible par sous lot) : 6 sous-lots - Lot 3 : Consommables chirurgicaux et médicaux (divisible en sous lot) : 10 sous-lots - Lot 4 : Consommables Neurophysiologie Micromed (EEG EMGPE) (divisible en sous lot) : 2 sous-lots - Lot 5 : Consommables Neurophysiologie Neurosoft (EEG-Sommeil-EMG-PE) (divisible en sous lot) : 3 sous-lots - Lot 6 : Cytoponction pulmonaire (divisible en sous lot) : 2 sous-lots - Lot 7 : Hémostatique (indivisible) - Lot 8 : Consommables et produits dentaires (indivisible) - Lot 9 : Sachets (indivisible) - Lot 10 : Réactifs et consommables pour laboratoire de bactériologie (divisible en sous lot) : 7 sous-lots - Lot 11 : Réactifs et colorants pour laboratoire de parasitologie (divisible en sous lot) : 3 sous-lots - Lot 12 : Réactifs et colorants pour laboratoire d'anatomie et cytologie (divisible en sous lot) : 2 sous-lots - Lot 13 : Réactifs et consommables pour laboratoire CUOMO et CTCV (divisible en sous lot) : 2 sous-lots

	- Lot 14 : Réactifs pour laboratoire de biochimie et d'hématologie (divisible en sous lot) : 25 sous-lots - Lot 15 : Tubes et autres consommables de laboratoire (divisible en sous lot) : 2 sous-lots - Lot 16 : Petit matériel de laboratoire et produits chimiques (divisible en sous lot) : 2 sous-lots.		
Date de publication de l'AGPM	Du 05 janvier 2022 dans LE SOLEIL		
Date d'avis de la DCMP sur le DAO	07 juillet 2022		
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	18 juillet 2022 dans ENQUETE		
Date limite de dépôt des offres	23 août 2022		
Délai de préparation des offres	34 jours		
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission		
Garantie de soumission	GS fixée pour chaque lot et sous lot Valable 118 jours à compter de la date d'ouverture des plis		
Date d'ouverture des plis	23 août 2022		
Soumissionnaires	26 soumissionnaires		
Nom de l'attributaire du marché	Lot 1	Sous lot 1-1 : MRS	18 010 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 1-2 : ACD	11 728 750 FCFA HT/HD
	Lot 2	Sous lot 2-1 : ESR	85 300 000 HT/HD
		Sous lot 2-2 : Technologies Services	27 350 000 HT/HD
		Sous lot 2-3 : Carrefour Médical	33 925 000 HT/HD
		Sous lot 2-4 : ACD	22 909 900 HT/HD
		Sous lot 2-5 : MRS	24 500 000 HT/HD
		Sous lot 2-6 : Medic Services	8 880 000 HT/HD
	Lot 3	Sous lot 3-1 : Pro Pharma	17 460 000 FCFA HT/HT
		Sous lot 3-2 : Pro Pharma	32 245 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 3-3 : Pro Pharma	10 325 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 3-4 : Valdafrique	22 014 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 3-5 : Pro Pharma	27 317 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 3-6 : Classé sans suite	Classé sans suite
		Sous lot 3-7 : AFSI	19 239 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 3-8 : Pro Pharma	4 858 600 FCFA HT/HD
		Sous lot 3-9 : Lead Pharma Sénégal	6 600 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 3-10 : Lead Pharma Sénégal	7 670 000 FCFA HT/HD
	Lot 4	Sous lot 4-1	Infructueux
		Sous lot 4-2	Infructueux
	Lot 5	Sous lot 5-1 : MRS	5 868 400 FCFA HT/HD
		Sous lot 5-2 : MRS	4 321 400 FCFA HT/HD
		Sous lot 5-3 : MRS	11 005 500 FCFA HT/HD
	Lot 6	Sous lot 6-1 : Yama Multiservices	25 447 500 FCFA HT/HD

		Sous lot 6-2 : Yama Multiservices	63 755 000 FCFA HT/HD
	Lot 7	DELTA MEDICAL	43 716 000 FCFA HT/HD
	Lot 8	DELTA MEDICAL	13 729 300 FCFA HT/HD
	Lot 9	IBT	72 750 000 FCFA HT/HD
	Lot 10	Sous lot 10-1 : SERFLAB	2 635 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 10-2 : SSM	14 352 600 FCFA HT/HD
		Sous lot 10-3 : SSM	21 226 200 FCFA HT/HD
		Sous lot 10-4 : SOTELMED	6 524 365 FCFA HT/HD
		Sous lot 10-5 : DRP	31 904 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 10-6 : SSM	9 518 130 FCFA HT/HD
		Sous lot 10-7 : SERFLAB	5 489 000 FCFA HT/HD
	Lot 11	Sous lot 11-1 : SOTELMED	3 725 265 FCFA HT/HD
		Sous lot 11-2 : DRP	6 830 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 11-3 : Infructueux	Infructueux
	Lot 12	Sous lot 12-1 : Dabakh Distribution	24 049 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 12-2 : Dabakh Distribution	3 954 000 FCFA HT/HD
	Lot 13	Sous lot 13-1 : DELTA MEDICAL	53 231 040 FCFA HT/HD
		Sous lot 13-2 : SALOUM PHARMA	25 380 000 FCFA HT/HD
	Lot 14	Sous lot 14-1 : DELTA MEDICAL	54 900 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-2 : SERFLAB	370 500 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-3 : Technologies Services	35 921 224 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-4 : Technologies Services	57 068 829 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-5 : DELTA MEDICAL	1 192 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-6 : Technologies Services	18 592 700 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-7 : SSM	61 491 950 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-8 : Technologies Services	10 473 200 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-9 : TBS	69 822 673 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-10 : Technologies Services	9 269 490 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-11 : TBS	30 996 22 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-12 : DELTA MEDICAL	48 915 700 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-13 : DELTA MEDICAL	1 307 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-14 : SOTELMED	103 961 815 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-15 : Technologies Services	7 423 900 FCFA HT/HD

		Sous lot 14-16 : Technologies Services	17 934 090 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-17 : Infructueux	Infructueux
		Sous lot 14-18 : Technologies Services	1 015 500 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-19 : Infructueux	Infructueux
		Sous lot 14-20 : SALOUM PHARMA	31 750 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-21 : SSM	71 448 740 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-22 : Technologies Services	28 877 852 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-23 : Infructueux	Infructueux
		Sous lot 14-24 : SOTELMED	19 606 560 FCFA HT/HD
		Sous lot 14-25 : SSM	57 318 000 FCFA HT/HD
	Lot 15	Sous lot 15-1 : P2M (Prestige Matériel Médical)	15 600 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 15-2 : PRO PHARMA	27 201 000 FCFA HT/HD
	Lot 16	Sous lot 16-1 : DRP	6 676 000 FCFA HT/HD
		Sous lot 16-2 : DRP	9 264 000 FCFA HT/HD
Date d'élaboration du rapport d'analyses des offres	28 novembre 2022		
Date d'attribution provisoire	06 décembre 2022, approuvé par le Directeur le 08 décembre 2022		
Date d'avis de la DCMF sur l'évaluation et l'attribution du marché	12 janvier 2023		
Date de notification d'attribution provisoire et d'information des candidats non retenus	13 janvier 2023		
Date de publication de l'attribution provisoire	13 janvier 2023 dans ENQUETE		
Date des attestations d'existence de crédits	16 février 2023		
Date de signature/Prestation de services (contrats)	24 février 2023 (pour l'ensemble des lots) MRS SARL : 63 705 300 FCFA HT/HD ACD SAU : 34 638 650 FCFA HT/HD ESR : 85 300 000 FCFA HT/HD P2M (PRESTIGE MATERIEL MEDICAL) : 15 600 000 FCFA HT/HD CARREFOUR MEDICAL : 33 925 000 FCFA HT/HD MEDIC SERVICES : 8 880 000 FCFA HT/HD PRO PHARMA : 119 406 600 FCFA HT/HD VALDAFRIQUE : 22 014 000 FCFA HT/HD AFSI : 19 239 000 FCFA HT/HD LEAD PHARMA SENEGAL : 14 270 000 FCFA HT/HD YAMA MULTISERVICES : 89 202 500 FCFA HT/HD DELTA MEDICAL : 216 991 040 FCFA HT/HD IBT : 72 750 000 FCFA HT/HD TECHNOLOGIES SERVICES : 213 926 785 FCFA HT/HD SSM : 235 355 620 FCFA HT/HD		

	SOTELMED : 133 818 005 FCFA HT/HD DABAKH DISTRIBUTION : 28 003 000 FCFA HT/HD SALOUM PHARMA : 57 130 000 FCFA HT/HD DRP : 54 674 000 FCFA HT/HD
Date d'avis de la DCMP sur le projet de contrat	06 avril 2023 (à l'exception des contrats de TBS et SERFLAB qui n'ont pas été transmis)
Date d'Approbation	11 avril 2023 (pour l'ensemble des lots)
Date d'immatriculation	19 avril 2022 : MRS SARL ACD SAU ESR MEDIC SERVICES PRO PHARMA VALDAFRIQUE AFSI SARL LEAD PHARMA SENEGAL YAMA MULTISERVICES DELTA MEDICAL SOTELMED DABAKH DISTRIBUTION 20 avril 2022 : CARREFOUR MEDICAL IBT TECHNOLOGIES SERVICES SSM SALOUM PHARMA DRP
Date de notification	24 avril 2022 : MRS SARL ACD SAU ESR P2M (PRESTIGE MATERIEL MEDICAL) MEDIC SERVICES PRO PHARMA VALDAFRIQUE AFSI SARL LEAD PHARMA SENEGAL YAMA MULTISERVICES (non datée) DELTA MEDICAL SOTELMED DABAKH DISTRIBUTION 26 avril 2022 : CARREFOUR MEDICAL IBT TECHNOLOGIES SERVICES SSM SALOUM PHARMA DRP
Date d'enregistrement	24 avril 2023 MRS SARL LEAD PHARMA SENEGAL TECHNOLOGIES SERVICES 25 avril 2023 PRO PHARMA 26 avril 2023 ESR

	AFSI 27 avril 2023 DELTA MEDICAL SOTELMED 28 avril 2023 ACD SAU CARREFOUR MEDICAL DABAKH DISTRIBUTION DRP 02 mai 2023 YAMA MULTISERVICES IBT SALOUM PHARMA 03 mai 2023 P2M (PRESTIGE MATERIEL MEDICAL) SSM 04 mai 2023 MEDIC SERVICES 24 mai 2023 VALDAFRIQUE
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Non transmis
Date de démarrage effectif	-
Délai d'exécution	30 jours à partir de la date de notification du bon de commande au candidat
Montant du marché	1 628 142 868 FCFA HT/HD
Montant du coût estimé	943 350 000 FCFA (16 lots)
Exécution	Marché non exécuté

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Il s'est écoulé un délai anormalement long de trois (03) mois quatorze (14) jours entre l'ouverture des offres et l'attribution du marché en violation de l'article 70 du CMP qui fixe ce délai à 15 jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Marché non exécuté.

RECOMMANDATIONS

- Veiller au classement et à l'archivage exhaustif des documents de marché.
- Se conformer aux dispositions de l'article 70 du CMP sur le délai fixé entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- Retracer la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics (article 86 du CMP) en effectuant des captures et les classer dans les dossiers.
- Veiller à aviser la DCMP (pour la mise à jour de sa base de données) et le titulaire du marché de la non-exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

Le marché n'a pas été exécuté.

🚦 AOO N° F04-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_001

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de denrées alimentaires pour la restauration des malades du CHNUF (marché de clientèle) attribué à plusieurs fournisseurs pour un montant de 412 391 503 FCFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du DAO	F04-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_001
Financement	Budget CHNUF Gestion 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF
Intitulé du marché	Acquisition de denrées alimentaires pour la restauration des malades du CHNUF
Numéro du marché	BMS : F0638/23 CLEAN EXPRESS SERVICES : F0639/23 SEN PRESTO : F0640/23 SOCOMI : F0761/23
Description des biens, travaux ou services	- Lot 1 : Viande fraîche - Lot 2 : Poisson frais - Lot 3 : • Sous lot 3-1 : Fruits • Sous lot 3-2 : Légumes frais • Sous lot 3-3 : Produits de réception - Lot 4 : Riz local - Lot 5 : • Sous lot 5-1 : Poulets • Sous lot 5-2 : Œufs frais - Lot 6 : • Sous lot 6-1 : Thiacy • Sous lot 6-2 : Sandwichs - Lot 7 : • Sous lot 7-1 : Pain • Sous lot 7-2 : Viennoiserie - Lot 8 : Produits épicerie
Date de publication de l'AGPM	Du 05 janvier 2022 dans LE SOLEIL
Date d'avis de la DCMP sur le DAO	16 septembre 2022
Date de publication de l'avis d'appel d'offres	21 septembre 2022 dans ENQUETE
Date limite de dépôt des offres	24 octobre 2022
Délai de préparation des offres	31 jours
Durée de validité des offres	90 jours à compter de la date limite de soumission
Garantie de soumission	- Lot 1 : 2 200 000 FCFA - Lot 2 : 1 160 000 FCFA - Lot 3 : • Sous lot 3-1 : 100 000 FCFA • Sous lot 3-2 : 320 000 FCFA • Sous lot 3-3 : 80 000 FCFA - Lot 4 : 360 000 FCFA - Lot 5 : • Sous lot 5-1 : 560 000 FCFA • Sous lot 5-2 : 40 000 FCFA - Lot 6 : • Sous lot 6-1 : 260 000 FCFA • Sous lot 6-2 : 460 000 FCFA - Lot 7 :

	- Sous lot 7-1 : 760 000 FCFA - Sous lot 7-2 : 200 000 FCFA Lot 8 : 2 400 000 FCFA Valable 118 jours à compter de la date d’ouverture des plis		
Date d'ouverture des plis	24 octobre 2022, PV reçu le même jour par les soumissionnaires		
Soumissionnaires	06 : FOOD ROYAL SERVICES- SOCOMI- BMS- SEN PRESTO-CLEAN EXPRESS SERVICES- LOFA SERVICES		
Nom de l’attributaire du marché	Lot 1	SOCOMI	117 000 000 FCFA HTVA
	Lot 2		71 600 000 FCFA HTVA
	Lot 4		14 400 000 FCFA HTVA
	Lot 8		119 999 003 FCFA TTC
	Lot 3 : Sous lot 3-1	BMS	3 225 000 FCFA HTVA
	Lot 3 : Sous lot 3-2		18 982 500 FCFA HTVA
	Lot 3 : Sous lot 3-3		8 250 000 FCFA TTC
	Lot 5 : Sous lot 5-1		17 340 000 FCFA HTVA
	Lot 5 : Sous lot 5-2		1 380 000 FCFA HTVA
	Lot 6 : Sous lot 6-2		14 250 000 FCFA TTC
	Lot 6 : Sous lot 6-1	CLEAN EXPRESS SERVICES	3 965 000 FCFA TTC
	Lot 7 : Sous lot 7-1	SEN PRESTO	18 000 000 FCFA HTVA
	Lot 7 : Sous lot 7-2		4 000 000 FCFA HTVA
Date d’élaboration du rapport d’analyses des offres	07 novembre 2022		
Date d’attribution provisoire	09 novembre 2022		
Date d’avis de la DCMP sur l’évaluation et l’attribution du marché	19 janvier 2023		
Date de notification d’attribution provisoire et d’information des candidats non retenus	23 janvier 2023		
Date de publication de l'attribution provisoire	23 janvier 2023 dans ENQUETE PLUS		
Date de l’attestation d’existence de crédits	16 février 2023		
Date de signature/Prestation de services (contrats)	16 février 2023 (tous les lots)		
Date d’avis de la DCMP sur le projet de contrat	29 mars 2023		
Date d'Approbation	BMS, CLEAN EXPRESS SERVICES et SEN PRESTO : 05 avril 2023 SOCOMI : 19 avril 2023		
Date d’immatriculation	BMS, CLEAN EXPRESS SERVICES et SEN PRESTO : 07 avril 2023 SOCOMI : 24 avril 2023		

Date de notification	BMS, CLEAN EXPRESS SERVICES et SEN PRESTO : 11 avril 2023 SOCOMI : 25 avril 2023
Date d'enregistrement	SOCOMI : 02 mars 2023 CLEAN EXPRESS SERVICES : 12 avril 2023 BMS : 13 avril 2023 SEN PRESTO : 18 avril 2023
Date de publication de l'avis d'attribution définitive	-
Date de démarrage effectif	-
Délai d'exécution	48 heures à compter de la réception du bon de commande
Montant du marché	412 391 503 FCFA
Montant du coût estimé	425 000 000 FCFA
Exécution	SOCOMI (Lot 1) : Viande BC du 26/04/2023 de 87 750 000 FCFA Ordre de paiement du 23/08/2023 de 4 290 000 FCFA BL du 31/07/2023 (1 430 Kg de viande) FD du 31/07/2023 de 4 290 000 FCFA PV de réception du 16/08/2023 de 4 290 000 FCFA SOCOMI (Lot 2) : Poissons BC du 26/04/2023 de 53 700 000 FCFA Ordre de paiement du 23/08/2023 de 2 420 000 FCFA BL du 31/07/2023 (400 Kg de poisson frais niaw nekh et 500 Kg de poisson frais fritures) FD du 31/07/2023 de 2 420 000 FCFA PV de réception du 16/08/2023 de 2 420 000 FCFA Chèque du 21/09/2023 de 6 710 000 FCFA (Lots 1 et 2) BMS (Sous Lot 6-2) : Sandwichs BC du 26/04/2023 de 10 687 500 FCFA Ordre de paiement du 07/09/2023 de 1 200 000 FCFA BL (non daté) (1 600 sandwichs poulet/viande) FD du 02/08/2023 de 1 200 000 FCFA PV de réception du 17/08/2023 de 1 200 000 FCFA BMS (Sous lots 5-1 et 5-2) : Poulets et Œufs BC du 12/04/2023 de 14 040 000 FCFA Ordre de paiement du 23/08/2023 de 1 589 500 FCFA BL du 02/08/2023 (820 Kgs de poulets de chair et 85 tablettes d'œufs frais) FD du 02/08/2023 de 1 589 500 FCFA PV de réception du 17/08/2023 de 1 589 500 FCFA Chèque du 18/09/2023 de 2 789 500 FCFA (Sous lots 5-1, 5-2 et 6-2) SEN PRESTO (Sous lot 7-1) : Pains BC du 12/04/2023 de 17 500 000 FCFA Ordre de paiement du 17/05/2023 de 3 840 000 FCFA BL non daté (4 800 croissants au beurre et 4 800 pains au raisin) FD du 02/05/2023 de 3 840 000 FCFA PV de réception du 09/05/2023 de 3 840 000 FCFA Chèque du 15/09/2023 de 3 840 000 FCFA BC du 12/04/2023 de 17 500 000 FCFA Ordre de paiement du 07/08/2023 de 881 640 FCFA BL du 31/05/2023 (19 592 petits pains) FD du 31/05/2023 de 881 640 FCFA

	PV de réception du 1 ^{er} /08/2023 de 881 640 FCFA Chèque du 18/09/2023 de 1 734 840 FCFA SEN PRESTO (Sous lot 7-2) : Viennoiserie BC du 12/04/2023 de 17 500 000 FCFA Ordre de paiement du 09/08/2023 de 853 200 FCFA BL du 30/06/2023 (18 960 pains) FD du 30/06/2023 de 853 200 FCFA PV de réception du 1 ^{er} /08/2023 de 853 200 FCFA CLEAN EXPRESS SERVICES : BC du 12/04/2023 de 3 660 000 FCFA Ordre de paiement du 08/05/2023 de 3 660 000 FCFA BL du 25/04/2023 (6 000 pots de thiacyr) FD du 25/04/2023 de 3 660 000 FCFA PV de réception du 25/04/2023 de 3 660 000 FCFA Chèque du 09/08/2023 de 3 660 000 FCFA
--	---

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

- Aucune anomalie significative notée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Pour tous les fournisseurs, des bons de commande globaux ont été émis. Cependant, s'agissant d'un marché de clientèle, des commandes partielles ont été faites mais les lettres de commande les retraçant n'ont pas été mises à notre disposition pour nous permettre d'apprécier le respect du délai d'exécution fixé à cet effet (48h après réception du bon de commande).

RECOMMANDATIONS

- Retracer la publication des avis d'attribution définitive sur le portail des marchés publics (article 86 du CMP) en effectuant des captures et les classer dans les dossiers.
- Veiller à retracer les commandes partielles effectuées par l'AC (lettres de commande) correspondant aux bordereaux de livraison transmis.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis l'anomalie relevée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme aux dispositions du CMP et à ses textes d'application.

 AOO N° F 03-22/MSAS/CHNUF Fourniture de consommables informatiques

Données du marché

1. Financement	Budget 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
3. Intitulé du marché	Marché à commande Fourniture de consommables informatiques
4. REF PPM	F_SAF_010
5. Description des biens, travaux ou services	Marché à commande Fourniture de consommables informatiques
6. Avis DCMP	002674/MFB/DCMP/DSI/BSTAT/56 du 14 juin 2022
7. Date publication de l'avis d'appel d'offre	Journal LE QUOTIDIEN du Jeudi 16 septembre 2022
8. Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
9. Date et heure limite de dépôt des offres	19 juillet 2022 à 10h 30
10. Date du PV d'ouverture des plis	19 Juillet 2022
11. Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
12. Date du rapport d'évaluation	04 août 2022
13. Date du procès-verbal d'attribution	11 août 2022
14. Date d'approbation du procès-verbal	11 août 2022
15. Avis DCMP sur l'attribution	06 septembre 2022
16. Attributaire	PARCOURS INFORMATIQUE
17. Date information des candidats	08 septembre 2022
18. Date publication des résultats provisoires	Journal LE QUOTIDIEN du Jeudi 08 septembre 2022
19. Attestation d'existence de crédit	N°01359/MSAS/CHNUF/DIR/SAF/CPM du 29 septembre 2022
20. Date de signature des contrats:	29 septembre 2022
21. Date approbation des contrats	17 octobre 2022
22. Date avis de non objection de la DCMP	N° 004397/MFB/DCMP/DSI/BSTAT/56 du 07 octobre 2022
23. Date de notification	21 octobre 2022
24. Montant	Montant minimum : 34 502 020 FCFA TTC Montant maximum : 56 097 200 FCFA TTC
25. Délai execution	Trente (30) après notification bon de commande
26. Bon de commande	N° 000938 du 21 octobre 2022
27. Facture definitive	N°320 du 17 novembre 2022 pour un montant de 18 052 820 TTC N°961 du 05 juin 2023 pour 13 224 260 F CFA TTC
28. Date de réception	BL N°320 du 17 novembre 2022 BL N°961 du 05 juin 2023
29. Paiement	Chèque BDK N°0712503 du 23/03/2023 pour 5 000 000 FCFA Chèque BDK 0793659 pour 14 957 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Le rapport d'évaluation ne retrace pas une vérification séparée entre l'évaluation de la conformité des offres et celle de la qualification du candidat dont l'offre est jugée conforme moins disante. En effet, les critères de qualification ont été évalués pour l'ensemble des candidats en violation de l'article 59 du CMP qui dispose que : « La qualification du candidat qui a présenté l'offre évaluée la moins-disante au regard des capacités juridiques, techniques, environnementales et financières requises est examinée indépendamment du contenu de son offre, au vu des justifications qu'il a soumises... ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions de l'article 59 du CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors de l'anomalie listée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est conforme à la réglementation en vigueur.

AOO N°F 05-21/MSAS/CHNUF RELATIF A L'ACQUISITION DE MOBILIER, DE MATERIEL DE BUREAU ET HOTELIER MARCHE DE CLIENTELE AU PROFIT DU CHNUF

DONNEES DU MARCHE

Financement :	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante :	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché :	Acquisition de mobilier, de matériel de bureau et hôtelier
REF PPM :	F_CHNUF__017
Description des biens, travaux ou services :	Acquisition de mobilier, de matériel de bureau et hôtelier en trois (03) lots marché de clientèle : Lot 01 : Mobilier de bureau ; Lot 02 : Matériel de bureau ; Lot 03 : Matériel hôtelier
Avis DCMP sur le dossier	005148/MFB/DCMP/DCV/27 du 04 novembre 2021
Date publication de l'avis d'appel d'offres	Le journal l'ENQUETE du vendredi 05 novembre 2021
Durée de validité des offres	Cent dix-huit (118) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	07 décembre 2021
Date du PV d'ouverture des plis	07 décembre 2021
Nombre d'offres reçues	Onze (11)
Date du rapport d'évaluation	10 janvier 2022
Date du procès-verbal d'attribution	17 janvier 2022
Date d'approbation du procès-verbal	08 février 2022
Avis DCMP sur l'attribution	N°001121/MFB/DCMP/DCV/27 du 04 mars 2022
Attributaires	Lot 01 : Master Office Lot 02 : Sous lot 02-01 : Master Office Sous lot 2-2 : Siga Informatique Lot 3 : Sous lot 3-1 : Parcours Informatique Sous lot 3-2 : Groupe Speedo Europe Affaires
Date d'information des candidats	08 mars 2022
Date publication des résultats provisoires	08 mars 2022
ANO DCMP sur le contrat	N°002337/MFB/DCMP/DVV/3 du 20 mai 2022
Attestation d'existence de crédit	N°00160/MSAS/CHNUF/DIR/CPM du 08 février 2022
Date de signature des contrats:	Master office: 01 avril 2022 Office choice. 01 avril 2022 SIGA INFORMATIQUE : 01 avril 2022 Parcours Informatique : 01 avril 2022 Groupe Speedo : 01 avril 2022
Date d'approbation des contrats	Master office : 20 mai 2022 Office Choice : 20 mai 2022 SIGA INFORMATIQUE : 20 mai 2022 Parcours Informatique : 20 mai 2022 Groupe Speedo : 20 mai 2022
Date de notification	Master office : 31 mai 2022 Office choice. 31 mai 2022 SIGA INFORMATIQUE : 31 mai 2022 Parcours Informatique : 31 mai 2022 Groupe Speedo : 31 mai 2022
Montant	LOT 01 : 37 740 900 F CFA TTC Lot 02 : Sous lot 02-01 : 47 790 000 FCFA TTC Sous lot 2-2 : 5 900 118 Lot 3 : Sous lot 3-1 : 7 261 130 FCFA TTC

	Sous lot 3-2 : 7 080 000
Délai d'exécution	Trente (30) jours après remise bon de commande
Date de demurrage	Bon de commande Lot 01 N°000859 du 08 juin 2022 Bon de commande Lot 2-1 N°00858 du 08 juin 2022 Parcours bureautique
Facture definitive	OFFICE CHOICE Lot 01 N° 00359 du 05 octobre 2022 Lot 02-01 N°222807 du 05 octobre 2022 pour 47 790 000 Parcours Bureautique N°355 du 27 décembre 2022 pour 1 947 000
Date réception	BL du 05 octobre 2022 BL du 05 octobre 2022 PARCOURS BUREAUTIQUE BL N°355 du 22 décembre 2022
Paieiment	Chèque BDK N°0673666 pour 10 000 000 Chèque BDK N°0707464 pour 27 700 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé quarante et un (41) jours entre l'ouverture des offres (07 décembre 2022) et l'attribution du marché (17 janvier 2022), en violation de l'article 70 du code des marchés qui dispose que : « la commission des marchés devra se réunir et déposer ses conclusions dans un délai maximal de quinze jours ... ».
- Le rapport d'évaluation est daté le 10 janvier 2022 et le procès-verbal d'attribution intervient le 17 janvier 2022. Cet état de fait n'est pas conforme au délai prescrit à l'article 84 du code des marchés qui dispose que : « La Commission des marchés compétente dresse dans les 3 jours qui suivent la fin de ses travaux d'évaluation un procès-verbal dans lequel elle relate les circonstances de son analyse ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions des articles 70 et 84 du CMP sur les délais fixés pour l'attribution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

AOO N° F07-22/MSAS/CHNUF POUR LA FOURNITURE DE PETITS MATERIELS DE MAINTENANCE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de petits matériels de maintenance en un (01) lot composé de deux (02).

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Fourniture de petits matériels de maintenance
REF PPM	F_STM_012
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de petits matériels de maintenance en un (01) lot composé de deux (02) sous lots : Sous lot n°01 : matériels d'électricité : câble, disjoncteur et liminaires ; Sous Lot n°02 : autres matériels d'électricité
Avis CPM sur le dossier	17 juin 2022
Date publication de l'avis d'appel d'offres	Journal l'ENQUETE N°3275 de Lundi 20 juin 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	22 juillet 2022
Date du PV d'ouverture des plis	22 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Huit (08)
Date du rapport d'évaluation	07 septembre 2022
Date du procès-verbal d'attribution	15 septembre 2022
Date d'approbation du procès-verbal	15 septembre 2022
Avis CPM sur l'attribution	Non fourni
Attributaire	SCTDF Sarl
Date information des candidats	20 octobre 2022
Date publication des résultats provisoires	Journal l'ENQUETE N° 3372 du jeudi 20 octobre 2022
Attestation d'existence de crédit	N°01572/MSAS/CHNUF/SAF/CPM du 22 novembre 2022
Date de signature des contrats	07 novembre 2022
date approbation des contrats	21 novembre 2022
Date d'avis de non objection de la CPM sur le contrat	Non fourni
Date de notification	25 novembre 2022
Montant	71 194 120 F CFA TTC
Délai execution	Trente (30) jours après notification bon de commande
Date de démarrage	BC n° 000965 25 novembre 2022 BC N°00965 du 25 novembre 2022
Facture definitive	N° du 30 décembre 2022 N° du 30 décembre 2022 pour 9 221 700 FCFA TTC N°007/23 du 22 août 2023 pour 8 368 560 FCFA TTC
Date de réception	BL 30 décembre 2022 BL 30 décembre 2022

	BL 21 août 2023
Païement	Cheque BDK N°0712491 pour 7 112 617 F CFA Cheque BDK N°0712414 pour 4 221 700 F CFA Cheque BDK N°0724540 pour 8 368 500 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est écoulé cinquante-cinq (55) jours entre l'ouverture des offres (22 juillet 2022) et l'attribution du marché (15 septembre 2022), en violation de l'article 70 du code des marchés qui dispose que : « la commission des marchés devra se réunir et déposer ses conclusions dans un délai maximal de quinze (15) jours ... ».
- L'avis de la Cellule de Passation des Marchés sur l'attribution du marché et le projet de contrat n'est pas matérialisé rendant impossible d'apprécier le respect des dispositions de l'article 141.c) du code de marchés qui se lit : « Les marchés qui n'ont pas atteint les seuils de revue de la Direction chargée du contrôle des marchés publics sont examinés par la Cellule de passation des marchés de l'Autorité contractante ... »
- Le rapport d'évaluation ne retrace pas une vérification séparée entre l'évaluation de la conformité des offres et celle de la qualification du candidat dont l'offre est jugée conforme moins disante. En effet, les critères de qualification ont été évalués pour l'ensemble des candidats en violation de l'article 59 du CMP qui dispose que : « La qualification du candidat qui a présenté l'offre évaluée la moins-disante au regard des capacités juridiques, techniques, environnementales et financières requises est examinée indépendamment du contenu de son offre, au vu des justifications qu'il a soumises... ».

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

- Se conformer aux dispositions de l'article 141 du CMP sur la revue de la CPM des marchés dont les montants sont en dessous des seuils de contrôle de la DCMP ;
- Veiller au respect des dispositions des articles 70 et 84 du CMP sur les délais fixés pour l'attribution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

ANNEXE 2 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR AVENANT

 **AVENANT DE RECONDUCTION N° 01 AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S1586/21-DK RELATIF
AUX SERVICES DE GARDIENNAGE DES LOCAUX DU CENTRE HOSPITALIER NATIONAL
UNIVERSITAIRE DE FANN**

Commentaire sur le marché

L'avenant est relatif au gardiennage des locaux du CHNUF attribué à CSSA pour un montant de 125 207 973 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	S2009/22-DK
Financement	Budget CHNUF
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF
Intitulé du marché	Avenant relatif au gardiennage des locaux du CHNUF
Nom de l'attributaire du marché	CSSA
Description du marché	Avenant relatif au gardiennage des locaux du CHNUF
Attestation d'existence des crédits	11 août 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	11 août 2022
ANO DCMP sur le projet d'avenant	29 août 2022
Date d'approbation	05 septembre 2022
Date d'immatriculation	-
Date de notification	12 septembre 2022
Date d'enregistrement	13 septembre 2022
Délai d'exécution	12 mois
Montant du marché	125 207 973 F CFA TTC
Exécution	BC (Gestion 2022) de 62 603 986 FCFA OP du 03/10/2022 de 9 493 998 FCFA PV de réception technique du 03/10/2022 de 9 493 998 FCFA FD du 30/09/2022 de 9 493 998 FCFA Chèque du 06/10/2022 de 8 045 761 FCFA BC (Gestion 2022) de 62 603 986 FCFA OP du 02/11/2022 de 9 493 998 FCFA PV de réception technique du 02/11/2022 de 9 493 998 FCFA FD du 31/10/2022 de 9 493 998 FCFA Chèque du 04/11/2022 de 8 045 761 FCFA BC (Gestion 2022) de 62 603 986 FCFA OP du 05/12/2022 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 1 ^{er} /12/2022 de 9 493 998 FCFA FD du 30/11/2022 de 9 869 998 FCFA Chèque du 07/12/2022 de 8 364 405 FCFA BC (Gestion 2022) de 62 603 986 FCFA OP du 31/12/2022 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 31/12/2022 de 9 869 998 FCFA FD du 31/12/2022 de 9 869 998 FCFA Chèque du 09/01/2023 de 8 364 405 FCFA BC (Gestion 2022) de 62 603 986 FCFA OP du 27/01/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 27/01/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 27/01/2023 de 9 869 998 FCFA

	Chèque du 1 ^{er} /02/2023 de 8 364 405 FCFA BC (Gestion 2022) de 62 603 986 FCFA OP du 09/03/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 1 ^{er} /03/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 28/02/2023 de 9 869 998 FCFA Chèque du 09/03/2023 de 8 364 405 FCFA BC (Gestion 2022) de 62 603 986 FCFA OP du 05/04/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 03/04/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 31/03/2023 de 9 869 998 FCFA Chèque du 11/04/2023 de 8 364 405 FCFA BC (Gestion 2022) de 62 603 986 FCFA OP du 04/05/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 02/05/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 30/04/2023 de 9 869 998 FCFA Chèque du 11/05/2023 de 8 364 405 FCFA BC du 02/01/2023 de 62 603 986 FCFA OP du 04/05/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 1 ^{er} /06/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 31/05/2023 de 9 869 998 FCFA Chèque du 08/06/2023 de 8 364 405 FCFA BC du 02/01/2023 de 62 603 986 FCFA OP du 04/07/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 03/07/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 30/06/2023 de 9 869 998 FCFA Chèque du 06/07/2023 de 8 364 405 FCFA BC du 18/08/2023 de 125 207 973 FCFA OP du 23/08/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 22/08/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 31/07/2023 de 9 869 998 FCFA Chèque du 28/08/2023 de 8 364 405 FCFA BC du 18/08/2023 de 125 207 973 FCFA OP du 1 ^{er} /09/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 1 ^{er} /09/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 31/08/2023 de 9 869 998 FCFA Chèque du 08/09/2023 de 8 364 405 FCFA BC du 18/08/2023 de 125 207 973 FCFA OP du 03/10/2023 de 9 869 998 FCFA PV de réception technique du 02/10/2023 de 9 869 998 FCFA FD du 30/09/2023 de 9 869 998 FCFA Chèque du 12/10/2023 de 8 364 405 FCFA
--	--

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative décelée.

RECOMMANDATION

Aucune

Conclusion

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**AVENANT N° 2 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ N° S1355/20-DK RELATIF A
L'EXPLOITATION DU RESTAURANT AU PROFIT DES MEDECINS INTERNES ET DU PERSONNEL
DE GARDE (MARCHÉ DE CLIENTELE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif à l'exploitation du restaurant au profit des médecins internes et du personnel de garde attribué à KEUR DABA pour un montant de 60 000 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	S2202/22-DK
Financement	Budget CHNUF
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF
Intitulé du marché	Avenant relatif à l'exploitation du restaurant au profit des médecins internes et du personnel de garde
Nom de l'attributaire du marché	KEUR DABA
Description du marché	Avenant relatif à l'exploitation du restaurant au profit des médecins internes et du personnel de garde
Attestation d'existence des crédits	21 septembre 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	21 septembre 2022
ANO DCMP sur le projet d'avenant	27 septembre 2022
Date d'approbation	30 septembre 2022
Date d'immatriculation	05 octobre 2022
Date de notification	07 octobre 2022
Date d'enregistrement	07 octobre 2022
Délai d'exécution	10 mois
Montant du marché	60 000 000 F CFA TTC : - Petit-déjeuner : 531 FCFA TTC - Déjeuner : 1 180 FCFA TTC - Dîner : 1 180 FCFA TTC
Exécution	BC du 31/02/2023 de 10 859 215 FCFA OP du 17/02/2023 de 10 859 215 FCFA BL (du 1^{er} au 31 janvier 2023) du 07/02/2023 PV de réception technique du 07/02/2023 de 10 859 215 FCFA FD du 07/02/2023 de 10 859 215 FCFA Chèque du 07/02/2023 de 8 902 725 FCFA Chèque du 23/02/2023 de 8 902 725 FCFA BC du 30/09/2022 de 9 804 207 FCFA OP du 14/10/2022 de 9 804 207 FCFA BL (du 1^{er} au 30/09/2022) du 04/10/2022 PV de réception du 04/10/2022 de 9 804 207 FCFA FD du 04/10/2022 de 9 804 207 FCFA Chèque du 19/10/2022 de 7 518 440 FCFA BC du 08/11/2022 de 10 074 598 FCFA OP du 1^{er}/12/2022 de 10 074 598 FCFA BL (du 1^{er} au 31/10/2022) du 10/11/2022 PV de réception du 10/11/2022 de 10 074 598 FCFA FD du 10/11/2022 de 10 074 598 FCFA Chèque du 09/12/2022 de 7 937 795 FCFA

	BC du 06/12/2022 de 9 054 530 FCFA OP du 14/12/2022 de 9 054 530 FCFA BL (du 1^{er} au 30/11/2022) du 07/12/2022 PV de réception du 07/12/2022 de 9 054 530 FCFA FD du 07/12/2022 de 9 054 530 FCFA Chèque du 21/12/2022 de 7 373 330 FCFA BC du 08/03/2023 de 9 850 050 FCFA OP du 17/03/2023 de 9 850 050 FCFA BL (du 1^{er} au 28/02/2023) du 08/03/2023 PV de réception du 09/03/2023 de 9 850 050 FCFA FD du 09/03/2023 de 9 850 030 FCFA Chèque du 03/04/2023 de 4 023 750 FCFA BC du 06/04/2023 de 10 891 306 FCFA OP du 20/04/2023 de 10 891 306 FCFA BL du 06/04/2023 PV de réception du 06/04/2023 de 10 891 306 FCFA FD du 06/04/2023 de 10 891 306 FCFA Chèque du 02/05/2023 de 8 929 920 FCFA BC du 03/05/2023 de 10 265 528 FCFA OP du 11/05/2023 de 10 265 528 FCFA BL du 03/05/2023 PV de réception du 03/05/2023 de 10 265 528 FCFA FD du 03/05/2023 de 10 265 528 FCFA Chèque du 16/05/2023 de 8 399 600 FCFA BC du 06/06/2023 de 11 702 107 FCFA OP du 09/06/2023 de 11 702 107 FCFA BL du 06/06/2023 PV de réception du 06/06/2023 de 11 702 107 FCFA FD du 06/06/2023 de 11 702 107 FCFA Chèque du 27/06/2023 de 4 808 520 FCFA BC du 30/06/2023 de 11 001 742 FCFA OP du 12/07/2023 de 11 001 742 FCFA BL du 06/07/2023 PV de réception du 06/07/2023 de 11 001 742 F CFA FD du 06/07/2023 de 11 001 742 FCFA Chèque du 24/07/2023 de 9 023 510 F CFA BC du 03/08/2023 de 6 627 163 FCFA OP du 18/08/2023 de 6 627 163 FCFA BL du 03/08/2023 PV de réception du 03/08/2023 de 6 627 163 FCFA FD du 03/08/2023 de 6 627 163 FCFA Chèque du 28/08/2023 de 5 406 240 F CFA
--	---

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Une erreur a été notée sur le bon de commande N° 0169 qui est datée du 31 février 2023.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller à dater correctement les documents de marché.

CONCLUSION

Hormis l'anomalie relevée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**AVENANT N° 2 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ N° S0755/20-DK RELATIF A
L'ENTRETIEN, L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DIVERS AU PROFIT
DU CHNUF (MARCHÉ DE CLIENTELE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif à l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers au profit du CHNUF (Lot N° 1 : Imprimantes, photocopieuses, ALL IN ONE) attribué à PARCOURS BUREAUTIQUE pour un montant de 5 516 500 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	S1993/22-DK
Financement	Budget CHNUF
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF
Intitulé du marché	Avenant relatif à l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers au profit du CHNUF
Nom de l'attributaire du marché	PARCOURS BUREAUTIQUE
Description du marché	Avenant relatif à l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers au profit du CHNUF (Lot N° 1 : Imprimantes, photocopieuses, ALL IN ONE)
Attestation d'existence des crédits	16 juin 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	16 juin 2022
ANO DCMP sur le projet d'avenant	29 août 2022
Date d'approbation	02 septembre 2022
Date d'immatriculation	-
Date de notification	08 septembre 2022
Date d'enregistrement	13 septembre 2022
Délai d'exécution	L'avenant prendra fin le 20/04/2023
Montant du marché	5 516 500 FCFA TTC
Exécution	BC du 08/09/2022 de 5 516 500 FCFA BL du 24/11/2022 FD du 24/11/2022 de 5 516 500 FCFA PV de réception technique du 1 ^{er} /12/2022 de 5 516 500 FCFA OP du 05/12/2022 de 5 516 500 FCFA Chèque du 29/12/2022 de 4 675 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Aucune anomalie significative décelée.

CONCLUSION

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**AVENANT N° 2 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ N° S0757/20-DK RELATIF A
L'ENTRETIEN, L'ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS DIVERS AU PROFIT DU
CHNUF (MARCHÉ DE CLIENTELE)**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif à l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers au profit du CHNUF (Sous lot N° 3-1 : Dispositifs médicaux de laboratoire de marques BIOSYSTEMS, SEBIA, HORIBA, STAGO) attribué à TECHNOLOGIES SERVICES pour un montant de 16 740 306 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	S2104/22-DK
Financement	Budget CHNUF
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF
Intitulé du marché	Avenant relatif à l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers au profit du CHNUF (Sous lot N° 3-1 : Dispositifs médicaux de laboratoire de marques BIOSYSTEMS, SEBIA, HORIBA, STAGO)
Nom de l'attributaire du marché	TECHNOLOGIES SERVICES
Description du marché	Avenant relatif à l'entretien, l'assistance et la maintenance d'équipements divers au profit du CHNUF (Sous lot N° 3-1 : Dispositifs médicaux de laboratoire de marques BIOSYSTEMS, SEBIA, HORIBA, STAGO)
Attestation d'existence des crédits	16 juin 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	02 septembre 2022
ANO DCMP sur le projet d'avenant	13 septembre 2022
Date d'approbation	21 septembre 2022
Date d'immatriculation	-
Date de notification	29 juillet 2022
Date d'enregistrement	03 octobre 2022
Délai d'exécution	L'avenant prendra fin le 30/04/2023
Montant du marché	16 740 306 FCFA TTC
Exécution	BC non daté de 16 740 306 FCFA FD du 29/12/2022 de 1 968 928 FCFA PV de réception technique du 30/12/2022 de 1 968 928 FCFA OP du 30/12/2022 de 1 968 928 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La date de notification du marché, est antérieure à la souscription et à l'approbation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le bon de commande transmis n'est pas daté.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller à dater correctement les documents de marché.

CONCLUSION

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 AVENANT N° 2 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° F1053 ET 1054/20-DK RELATIF A LA FOURNITURE D'ARTICLES DE MAINTENANCE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif à la fourniture d'articles de maintenance :

- LOT 2 : MATERIELS DE PLOMBERIE
- LOT 3 : MATERIELS DE QUINCAILLERIE

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	LOT 2 : F1510/22 LOT 3 : F1509/22		
Financement	Budget CHNUF		
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF		
Intitulé du marché	Fourniture d'articles de maintenance		
Nom de l'attributaire du marché	LOT 2 :	ECOREL	19 077 173 FCFA TTC
	LOT 3 :	SCTDF	34 811 581 FCFA TTC
Description du marché	- LOT 2 : MATERIELS DE PLOMBERIE - LOT 3 : MATERIELS DE QUINCAILLERIE		
Attestation d'existence des crédits	20 juin 2022		
Date de signature/Prestation de services (contrats)	20 juin 2022		
ANO DCMP sur le projet d'avenant	30 juin 2022		
Date d'approbation	05 juillet 2022		
Date d'immatriculation	-		
Date de notification	14 juillet 2022		
Date d'enregistrement	LOT 2 : 10 août 2022 LOT 3 : 19 juillet 2022		
Délai d'exécution	10 mois et les marchés prennent fin le 04 juin 2023		
Exécution	LOT 3 BC du 29/07/2022 de 34 811 581 FCFA FD du 29/08/2022 de 33 761 322 FCFA BL du 29/08/2022 PV de réception du 29/08/2022 OP du 08/09/2022 de 33 761 322 FCFA Chèque du 22/09/2022 de 5 000 000 FCFA Chèque du 19/10/2022 de 15 000 000 FCFA Chèque du 11/11/2022 de 13 761 322 FCFA LOT 2 BC du 15/07/2022 de 19 077 173 FCFA FD du 20/12/2022 de 11 745 791 FCFA OP du 30/12/2022 de 11 745 791 FCFA Chèque du 11/05/2022 de 5 000 000 FCFA BL non daté PV de réception du 20/12/2022 de 11 745 791 FCFA Chèque du 06/08/2022 de 4 954 060 FCFA		

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Le marché a été justifié à hauteur de :

- Lot 2 : 33 761 322 FCFA, reste un reliquat de 1 050 259 FCFA non justifié,
- Lot 3 : 11 745 791 FCFA, reste un reliquat de 7 331 381 FCFA non justifié.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller à la transmission des documents d'exécution de manière exhaustive.

CONCLUSION

Sous réserve de la transmission des documents manquants, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.

**AVENANT N° 1 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° S2080/21-DK RELATIF
AU SERVICE D'ACCUEIL ET DE BRANCARDAGE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif au Service accueil physique et de brancardage attribué aux ETS KHADY NDIAYE pour un montant de 99 474 000 FCFA TTC :

- Lot 1 : Accueil physique : 42 126 000 FCFA TTC
- Lot 2 : Brancardage : 57 348 000 FCFA TTC

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	S1664/22		
Financement	Budget CHNUF		
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF		
Intitulé du marché	Service accueil physique et de brancardage		
Nom de l'attributaire du marché	Lot 1	ETS KHADY	42 126 000 FCFA TTC
	Lot 2	NDIAYE	57 348 000 FCFA TTC
Description du marché	- Lot 1 : Accueil physique - Lot 2 : Brancardage		
Attestation d'existence des crédits	05 juillet 2022		
Date de signature/Prestation de services (contrats)	05 juillet 2022		
ANO DCMP sur le projet d'avenant	14 juillet 2022		
Date d'approbation	28 juillet 2022		
Date d'immatriculation	-		
Date de notification	03 août 2022		
Date d'enregistrement	Enregistré non daté		
Délai d'exécution	12 mois		
Montant total du marché	99 474 000 FCFA TTC		
Exécution	LOT 1 BC du 03/01/2022 de 24 573 500 FCFA FD du 31/07/2022 de 3 510 500 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/08/2022 de 3 510 500 FCFA OP du 02/08/2022 de 3 510 500 FCFA Chèque du 18/08/2022 de 5 490 492 FCFA OP du 03/10/2022 de 3 510 500 FCFA Chèque du 14/11/2022 de 10 531 500 FCFA BC du 03/08/2022 de 17 552 500 FCFA PV de réception technique du 03/10/2022 de 3 510 500 FCFA FD du 30/09/2022 de 3 510 500 FCFA OP du 04/11/2022 de 3 510 500 FCFA FD du 31/10/2022 de 3 510 500 FCFA PV de réception technique du 02/11/2022 de 3 510 500 FCFA BC du 03/08/2022 de 17 552 500 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/12/2022 de 3 510 500 FCFA FD du 30/11/2022 de 3 510 500 FCFA OP du 05/12/2022 de 3 510 500 FCFA BC du 03/08/2022 de 17 552 500 FCFA		

	PV de réception technique du 31/12/2022 de 3 510 500 FCFA FD du 31/12/2022 de 3 510 500 FCFA OP du 31/12/2022 de 3 510 500 FCFA BC du 03/08/2022 de 17 552 500 FCFA PV de réception technique du 27/01/2023 de 3 510 500 FCFA FD du 27/01/2023 de 3 510 500 FCFA OP du 27/01/2023 de 3 510 500 FCFA Chèque du 1^{er}/02/2023 de 10 269 492 FCFA BC du 02/01/2023 de 24 573 500 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/03/2023 de 3 510 500 FCFA FD du 28/02/2023 de 3 510 500 FCFA OP du 09/03/2023 de 3 510 500 FCFA Chèque du 1^{er}/02/2023 de 10 269 492 FCFA LOT 2 BC du 03/01/2022 de 33 453 000 FCFA FD du 31/07/2022 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/08/2022 de 4 779 000 FCFA OP du 02/08/2022 de 4 779 000 FCFA Chèque du 26/08/2022 de 4 779 000 FCFA BC (Copie illisible) FD du 31/08/2022 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 02/09/2022 de 4 779 000 FCFA OP du 06/09/2022 de 4 779 000 FCFA Chèque du 14/11/2022 de 14 337 000 FCFA BC du 03/08/2022 de 23 895 000 FCFA FD du 30/09/2022 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 03/10/2022 de 4 779 000 FCFA OP du 03/10/2022 de 4 779 000 FCFA BC du 03/08/2022 de 23 895 000 FCFA FD du 31/10/2022 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/12/2022 de 4 779 000 FCFA OP du 02/11/2022 de 4 779 000 FCFA FD du 30/11/2022 de 4 779 000 FCFA OP du 05/12/2022 de 4 779 000 FCFA BC du 03/08/2022 de 23 895 000 FCFA FD du 31/12/2022 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 31/12/2022 de 4 779 000 FCFA OP du 31/12/2022 de 4 779 000 FCFA BC du 03/08/2022 de 23 895 000 FCFA FD du 27/01/2023 de 4 779 000 FCFA
--	--

	PV de réception technique du 27/01/2023 de 4 779 000 FCFA OP du 27/01/2023 de 4 779 000 FCFA BC du 02/01/2023 de 33 453 000 FCFA FD du 28/02/2023 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/03/2023 de 4 779 000 FCFA OP du 09/03/2023 de 4 779 000 FCFA Chèque du 09/03/2023 de 10 269 492 FCFA BC du 02/01/2023 de 24 573 500 FCFA FD du 30/04/2023 de 3 510 500 FCFA PV de réception technique du 02/05/2023 de 3 510 500 FCFA OP du 04/05/2023 de 3 510 500 FCFA BC du 02/01/2023 de 33 453 000 FCFA FD du 30/04/2023 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 02/05/2023 de 4 779 000 FCFA OP du 04/05/2023 de 4 779 000 FCFA Chèque du 16/05/2023 de 10 269 492 FCFA BC du 02/01/2023 de 33 453 000 FCFA FD du 31/05/2023 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/06/2023 de 4 779 000 FCFA OP du 05/06/2023 de 4 779 000 FCFA Chèque du 06/07/2023 de 10 269 492 FCFA BC du 02/01/2023 de 24 573 500 FCFA FD du 30/06/2023 de 3 510 500 FCFA PV de réception technique du 03/07/2023 de 3 510 500 FCFA OP du 04/07/2023 de 3 510 500 FCFA BC du 22/06/2023 de 42 126 000 FCFA FD du 31/08/2023 de 3 510 500 FCFA PV de réception technique du 31/08/2023 de 3 510 500 FCFA OP du 1^{er}/09/2023 de 3 510 500 FCFA BC du 22/06/2023 de 57 348 000 FCFA FD du 31/08/2023 de 4 779 000 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/09/2023 de 4 779 000 FCFA OP du 1^{er}/09/2023 de 4 779 000 FCFA Chèque du 12/10/2023 de 23 068 974 FCFA
--	--

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative relevée.

RECOMMANDATION

Aucune

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**AVENANT N° 1 DE RENOUVELLEMENT AU MARCHÉ DE CLIENTELE N° 1286/21-DK RELATIF
AUX SERVICES DE NETTOIEMENT DES LOCAUX DU CHNUF**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant est relatif aux Services de nettoyage des locaux du CHNUF (Lots 1, 2, 3 et 4) attribué aux ETS KHADY NDIAYE pour un montant de :

- Lot 1 : 19 045 123 FCFA TTC
- Lot 2 : 7 919 971 FCFA TTC
- Lot 3 : 15 839 942 FCFA TTC
- Lot 4 : 78 720 106 FCFA TTC

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	Lots 1 et 4 : S1599/22-DK Lots 2 et 3 : S1438/22-DK		
Financement	Budget CHNUF		
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF		
Intitulé du marché	Services de nettoyage des locaux du CHNUF (Lots 1, 2, 3 et 4)		
Nom de l'attributaire du marché	Lot 1	SDN	19 045 123 FCFA TTC
	Lot 4	SECURITE	78 720 106 FCFA TTC
	Lot 2	ETS KHADY	7 919 971 FCFA TTC
	Lot 3	NDIAYE	15 839 942 FCFA TTC
Description du marché	- Lot 1 : Nettoyement des Services administratifs - Lot 2 : Nettoyement et entretien du CDIM - Lot 3 : Nettoyement des blocs opératoires et réanimations - Lot 4 : Nettoyement des Services Cliniques		
Date de signature/Prestation de services (contrats)	02 juin 2022		
Attestation d'existence des crédits	23 juin 2022		
ANO DCMP sur le projet d'avenant	29 juin 2022 (Lots 2 et 3) 18 juillet 2022 (Lots 1 et 4)		
Date d'approbation	Lots 1 et 4 : 25 juillet 2022 Lots 2 et 3 : 04 juillet 2022		
Date d'immatriculation	Lots 1 et 4 : 27 juillet 2022 Lots 2 et 3 : 05 juillet 2022		
Date de notification	Lots 1 et 4 : 1 ^{er} août 2022 Lots 2 et 3 : 18 juillet 2022		
Date d'enregistrement	Lots 1 et 4 : 24 août 2022 Lots 2 et 3 : 19 juillet 2022		
Délai d'exécution	12 mois		
Montant total du marché	121 524 741 FCFA TTC		
Exécution	LOTS 2 ET 3 BC du 03/01/2022 de 9 899 964 FCFA PV de réception technique du 1 ^{er} /03/2022 de 1 979 992 FCFA FD du 28/02/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 04/03/2022 de 1 979 992 FCFA BC du 03/01/2022 de 9 899 964 FCFA PV de réception technique du 1 ^{er} /04/2022 de 1 979 992 FCFA		

	FD du 31/03/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 06/04/2022 de 1 979 992 FCFA BC du 03/01/2022 de 9 899 964 FCFA PV de réception technique du 28/04/2022 de 1 979 992 FCFA FD du 28/04/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 28/04/2022 de 1 979 992 FCFA BC du 03/01/2022 de 9 899 964 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/06/2022 de 1 979 992 FCFA FD du 31/05/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 03/06/2022 de 1 979 992 FCFA BC du 03/01/2022 de 9 899 964 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/07/2022 de 1 979 992 FCFA FD du 30/06/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 1^{er}/07/2022 de 1 979 992 FCFA BC du 03/01/2022 de 9 899 964 FCFA FD du 31/07/2022 de 1 979 992 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/08/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 02/08/2022 de 1 979 992 FCFA BC du 03/01/2022 de 9 899 964 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/09/2022 de 1 979 992 FCFA FD du 31/08/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 06/09/2022 de 1 979 992 FCFA Chèque du 14/11/2022 de 5 939 976 FCFA BC (Gestion 2022) de 13 859 950 FCFA PV de réception technique du 11/10/2022 de 1 979 992 FCFA FD du 30/09/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 14/10/2022 de 1 979 992 FCFA Chèque du 14/11/2022 de 5 939 976 FCFA BC (Gestion 2022) de 13 859 950 FCFA PV de réception technique du 02/11/2022 de 1 979 992 FCFA FD du 31/10/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 02/11/2022 de 1 979 992 FCFA BC (Gestion 2022) de 13 859 950 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/12/2022 de 1 979 992 FCFA FD du 30/11/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 05/12/2022 de 1 979 992 FCFA Chèque du 09/12/2023 de 10 269 492 FCFA BC (Gestion 2022) de 13 859 950 FCFA PV de réception technique du 31/12/2022 de 1 979 992 FCFA
--	--

	FD du 31/12/2022 de 1 979 992 FCFA OP du 31/12/2022 de 1 979 992 FCFA Chèque du 10/01/2023 de 10 269 492 FCFA BC (Gestion 2022) de 13 859 950 FCFA PV de réception technique du 27/01/2023 de 1 979 992 FCFA FD du 27/01/2023 de 1 979 992 FCFA OP du 27/01/2023 de 1 979 992 FCFA BC du 02/01/2023 de 9 899 960 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/03/2023 de 1 979 992 FCFA FD du 28/02/2023 de 1 979 992 FCFA OP du 09/03/2023 de 1 979 992 FCFA BC du 02/01/2023 de 9 899 960 FCFA PV de réception technique du 02/05/2023 de 1 979 992 FCFA FD du 30/04/2023 de 1 979 992 FCFA OP du 04/05/2023 de 1 979 992 FCFA BC du 18/08/2023 de 27 059 901 FCFA PV de réception technique du 25/08/2023 de 1 979 992 FCFA FD du 31/07/2023 de 1 979 992 FCFA OP du 29/08/2023 de 1 979 992 FCFA LOTS 1 ET 4 BC du 1^{er}/08/2022 de 57 029 717 FCFA PV de réception technique du 27/01/2023 de 8 147 102 FCFA FD du 27/01/2023 de 8 147 102 FCFA OP du 27/01/2023 de 8 147 102 FCFA Chèque du 1^{er}/02/2023 de 8 147 102 FCFA BC du 02/01/2022 de 40 735 512 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/03/2023 de 8 147 102 FCFA FD du 28/02/2023 de 8 147 102 FCFA OP du 09/03/2023 de 8 147 102 FCFA Chèque du 09/03/2023 de 8 147 102 FCFA BC du 03/01/2022 de 29 708 750 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/08/2022 de 8 147 102 FCFA FD du 31/07/2022 de 8 147 102 FCFA OP du 02/08/2022 de 8 147 102 FCFA Chèque du 11/08/2022 de 8 147 102 FCFA BC du 03/01/2022 de 29 708 750 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/09/2022 de 8 147 102 FCFA FD du 31/08/2022 de 8 147 102 FCFA OP du 06/09/2022 de 8 147 102 FCFA Chèque du 27/09/2022 de 8 147 102 FCFA
--	---

	BC (date illisible) de 57 029 717 FCFA PV de réception technique du 03/10/2022 de 8 147 102 FCFA FD du 30/09/2022 de 8 147 102 FCFA OP du 03/10/2022 de 8 147 102 FCFA Chèque du 10/10/2022 de 8 147 102 FCFA BC (copie illisible) PV de réception technique du 02/11/2022 de 8 147 102 FCFA FD du 31/10/2022 de 8 147 102 FCFA OP du 02/11/2022 de 8 147 102 FCFA Chèque du 09/11/2022 de 8 147 102 FCFA BC du 1^{er}/08/2022 de 57 029 717 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/12/2022 de 8 147 102 FCFA FD du 30/11/2022 de 8 147 102 FCFA OP du 05/12/2022 de 8 147 102 FCFA Chèque du 09/12/2022 de 8 147 102 FCFA BC du 1^{er}/08/2022 de 57 029 717 FCFA PV de réception technique du 31/12/2022 de 8 147 102 FCFA FD du 31/12/2022 de 8 147 102 FCFA OP du 31/12/2022 de 8 147 102 FCFA Chèque du 10/01/2023 de 8 147 102 FCFA BC du 02/01/2023 de 40 735 512 FCFA PV de réception technique du 03/04/2023 de 8 147 102 FCFA FD du 31/03/2023 de 8 147 102 FCFA OP du 05/04/2023 de 8 147 102 FCFA Chèque du 11/04/2023 de 8 147 102 FCFA BC du 02/01/2023 de 40 735 512 FCFA PV de réception technique du 02/05/2023 de 8 147 102 FCFA FD du 30/04/2023 de 8 147 102 FCFA OP du 04/05/2023 de 8 147 102 FCFA Chèque du 16/05/2023 de 8 147 102 FCFA BC du 02/01/2023 de 40 735 512 FCFA PV de réception technique du 1^{er}/06/2023 de 8 147 102 FCFA FD du 31/05/2023 de 8 147 102 FCFA OP du 05/06/2023 de 8 147 102 FCFA Chèque du 09/06/2023 de 8 147 102 FCFA BC du 02/01/2023 de 40 735 512 FCFA PV de réception technique du 03/07/2023 de 8 147 102 FCFA FD du 30/06/2023 de 8 147 102 FCFA OP du 04/07/2023 de 8 147 102 FCFA Chèque du 06/07/2023 de 8 147 102 FCFA
--	---

	BC du 18/08/2023 de 121 702 999 FCFA PV de réception technique du 25/08/2023 de 9 809 140 FCFA FD du 31/07/2023 de 9 809 140 FCFA OP du 29/08/2023 de 9 809 140 FCFA Chèque du 08/09/2023 de 9 809 140 FCFA
--	---

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative décelée.

RECOMMANDATION

Aucune

CONCLUSION

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**AVENANT DE RENOUVELLEMENT N° 2 DU MARCHÉ A COMMANDE N° F1902/20 ET F1903/20
RELATIF ACQUISITION EN DEUX (02) LOTS DE MATERIEL, PRODUITS D'ENTRETIEN ET
PHYTOSANITAIRE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant de renouvellement N° 2 des marchés à commande est relatif à l'acquisition en deux (02) lots de matériel, produits d'entretien et phytosanitaire.

DONNEES DU MARCHÉ

Réf PPM	F_SAF_007
Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Avenant de renouvellement N° 2 des marchés à commande relatif Acquisition en deux (02) lots de matériel, produits d'entretien et phytosanitaire
Objet de l'avenant	Avenant de renouvellement N° 2 du marché à commande
Nom de l'attributaire du marché	- SMB Multiservices - Clean Express Services
Date de signature du contrat	07 septembre 2022
Attestation d'existence des crédits	N°01238/MSAS/CHNUF/DIR/CMP du 07 septembre 2022
Date d'ANO DCMP	N°004178/MFB/DCMP/DCV/24 du 21 septembre 2022
Date d'approbation du contrat	26 septembre 2022
Date de notification du contrat	SMB MULTISERVICES le 30 septembre 2022 Clean express Services le 29 septembre 2022
Date d'immatriculation du contrat	S.M.B Multiservices N°2135 27/09/2022 Clean Express Services N°2134 27/09/2022
Date d'enregistrement	-
Délai d'exécution initial	Douze (12) mois
Délai avenant	Douze (12) mois
Délai après avenant	Vingt-quatre (24) mois
PV de réception	BL SMB Multiservices du 28 novembre 2022 BL Clean Express Services du 19 mai 2023
Montant	- SMB Multiservices Minimum: 2 448 964 Maximum: 4 873 615 - Clean Express Services Minimum: 30 119 000 Maximum: 54 661 000
Règlement	- SMB Multiservices Chèque BDK N°0673955 du 09/01/2023 pour 4 131 877 - Clean Express Services Chèque BDK N°0707453 du 15/12/2022 pour 10 000 000 Chèque BDK N°0724562 du 21/09/2023 pour 5 000 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative décelée sur la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Aucune.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

AVENANT DE RECONDUCTION N°2 RELATIF A LA DRP CO POUR LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES ET DE SACHETS POUR LES BLOCS OPERATOIRES, LES SERVICES CLINIQUES ET ADMINISTRATIFS PAR MARCHE DE CLIENTELE : LOT 2

COMMENTAIRES SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'avenant de reconduction N°2 pour la fourniture en deux (02) lots de produits phytosanitaires et de sachets pour les blocs opératoires, les services cliniques et administratifs par marché de clientèle : Lot 2.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du marché	-
Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Avenant de reconduction N°2 pour la fourniture en deux (02) lots de produits phytosanitaires et de sachets pour les blocs opératoires, les services cliniques et administratifs par marché de clientèle : Lot 2
Objet de l'avenant	Avenant de renouvellement
Nom de l'attributaire du marché	SDCTDF
ANO DCMP sur le projet	N°003075/MFB/DCMP/25 du 07 juillet 2022
Attestation d'existence des crédits	N°00900/MSAS/CHNUF/DIR/cpm du 28 juin 2022
Date de signature	28 juin 2022
Date d'approbation	14 juillet 2022
Date de notification	03 août 2022
Date d'immatriculation	N°1626 du 28 juillet 2022
Date d'enregistrement	04 août 2022
Délai	Douze (12) mois
PV de réception	-
Facture définitive	-
Montant de l'avenant	21 457 120 FCFA TTC
Règlement	-

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie notée sur la procédure de passation du marché.

RECOMMANDATION

Aucune.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°F2430/20 RELATIF A LA FOURNITURE EN DEUX (02) LOTS DE REACTIFS, CONSOMMABLES ET PRODUIT CHIMIQUES AU PROFIT DES LABORATOIRES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

L'avenant N°1 au marché N°F2430/20 est relatif à la fourniture en deux (02) lots de réactifs, consommables et produits chimiques au profit des laboratoires.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	-
Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Avenant N°1 au marché N°F2430/20 relatif à la fourniture en deux (02) lots de réactifs, consommables et produits chimiques au profit des laboratoires.
Objet de l'avenant	Renouvellement
Nom de l'attributaire du marché	PRO PHARMA, Delta Medical, TBS, DRP, Dabakh Distribution, Saloum Pharma, SOTELMED, Technologies Services, SSM, Serflab
ANO DCMP sur le projet	N°001667/MFB/DCMP/DCV/BCL
Attestation d'existence des crédits	22 mars 2022
Date de signature	29 mars 2022
Date d'approbation	12 avril 2022
Date de notification	TBS, Saloum PHARMA : 20 avril 2022 Pro PHARMA, DRP : 19 avril 2022 Systèmes Médicaux : 22 avril 2022 Technologies services : 27 avril 2022 Delta Médical : 03 mai 2022 Dabakh DISTRIBUTION : 12 mai 2022 SOTELMED, Serflab : 13 mai 2022
Date d'immatriculation	TBS : 14 avril 2022 Saloum PHARMA : 14 avril 2022 Pro PHARMA : le 14 avril 2022 DRP : le 14 avril 2022 Systèmes Médicaux SA : 14 avril 2022 Technologies services : 14 avril 2022 Delta Médical : le 21 avril 2022 Dabakh DISTRIBUTION : 14 avril 2022 SOTELMED : 14 avril 2022 Serflab : 14 avril 2022
Date d'enregistrement	TBS : 25 avril 2022 Saloum PHARMA : 20 avril 2022 Pro PHARMA : 21 avril 2022 DRP : 21 avril 2022 Systèmes Médicaux SA : 27 avril 2022 Technologies services : 28 avril 2022 Delta Médical : 19 mai 2022 Dabakh DISTRIBUTION : 12 avril 2022 SOTELMED : 16 mai 2022 Serflab :
Délai avenant	Douze (12) mois
PV de réception	TBS : - BL N°2022000004 du 27 mai 2022

	Saloum PHARMA : - BL N°280422 du 28 avril 2022 - BL N°002341 du 17 mai 2022 - BL N°290422 du 29 avril 2022 - BL N°0025/G du 04 octobre 2022 Pro PHARMA : DRP : Systèmes Médicaux SA : - BL N°221178 du 14 juin 2022 - BL N°221509 du 03 août 2022 - BL N°221723 du 02 septembre 2022 - BL N°221523 du 04 août 2022 Technologies services : - BL N°223922 du 28 septembre 2022 - BL N°224263 du 17 octobre 2022 - BL N°224496 du 02 novembre 2022 - BL N°224583 du 08 novembre 2022 - BL N°223894 du 27 septembre 2022 - BL N°225213 du 19 décembre 2022 - BL N°2260001 du 28 décembre 2022 - BL N°223172 du 29 juillet 2022 - BL N°223659 du 07 septembre 2022 - BL N°223842 du 23 septembre 2022 - BL N°2230051 du 16 mai 2022 - BL N°222525 du 14 mai 2022 - BL N°222168 du 25 mai 2022 - BL N°223662 du 07 septembre 2022 - BL N°223174 du 29 juillet 2022 - BL N°223173 du 29 juillet 2022 - BL224702 du 15 novembre 2022 - BL N°223011 du 16 juin 2022 - BL N°225418 du 30 décembre 2022 - BL N°225404 du 29 décembre 2022 - BL N°225405 du 29 décembre 2022 - BL N°224983 du 02 février 2022 - BL N°225402 du 29 décembre 2022 - BL N°225417 du 30 décembre 2022 - BL N°224964 du 02 décembre 2022 - BL N°223179 du 29 juillet 2022 - BL 221591 du 28 avril 2022 - BL N°223736 du 14 septembre 2022 - BL N°223920 du 28 septembre 2022 Delta Médical : - BL N°511192 du 22 octobre 2022 - BL N°512063 du 27 octobre 2022 - BL N°512064 du 27 octobre 2022 - BL N° 511190 du 20 octobre 2022 - BL N°221165 du 14 août 2022 - BL N°509289 du 04 octobre 2022 - BL N°504843 du 25 août 2022 - BL N°495219 du 28 mai 2022 - BL N°499403 du 7 juillet 2022 - BL N°482944 du 20 mai 2022 - BL N°504481 du 22 août 2022 - BL N°481805 du 13 mai 2022 - BL N°510692 du 17 octobre 2022
--	--

	- BL N°497491 du 23 juin 2022 - BL N°492142 du 04 mai 2022 - BL N°498170 du 28 juin 2022 - BL N°506951 du 30 août 2022 - BL N°500395 du 18 juillet 2022 - BL N°481804 du 13 mai 2022 - BL N°504171 du 19 août 2022 - BL N°504847 du 25 août 2022 - BL N°496363 du 10 juin 2022 - BL N°457207 du 29 juin 2022 - BL N°492039 du 29 avril 2022 - BL N°518034 du 19 décembre 2022 - BL N°516698 du 07 décembre 2022 - BL N°494191 du 20 mai 2022 - BL N°16000 DU 01 décembre 2022 - BL N°515520 du 26 novembre 2022 - BL N°494202 du 20 mai 2022 - BL N°486999 du 1^{er} juillet 2022 - BL N°491061 du 05 mai 2021 - BL N° 499403 du 07 juillet 2022 - BL N°518890 du 27 décembre 2022 - BL N°495019 du 28 mai 2022 Dabakh DISTRIBUTION : SOTELMED : - BL N° du 11 juillet 2022 - BL N° DU 07 juin 2022 - BL N° du 31 mai 2022 - BL N° du 20 juillet 2022 - BL N° du 31 mai 2022 - BL N° du 17 mai 2022 - BL N° du 04 mai 2022 - BL N°498892 du 04 juillet 2022 Serflab : - BL N°757/16112022 du 16 novembre 2022 - BL N°748/111022022 du 11 octobre 2022
Facture définitive	TBS : - N°20220200003 du 27 mai 2022 pour 653 917 Saloum PHARMA : - N°280422 du 28 avril 2022 pour 13 525 000 - N°002341 du 17 mai 2022 pour 1 500 000 - N°6290422 du 29 avril 2022 pour 6 460 000 - N°0025/G du 04 octobre 2022 pour 957 500 Pro PHARMA : DRP : Systèmes Médicaux SA : - N° 221034 du 14 juin 2022 pour 702 530 - N°221337 du 03 août 2022 pour 287 625 - N°221526 du 02 septembre pour 630 400 - N°221351 du 16 juin 2022 pour 129 880 - N°221022 du 13 juin 2022 pour 287 625 Technologies services : - N° 223589 du 30 septembre 2022 - N°224049 du 31 octobre 2022 pour 1 053 000 - N°224396 du 28 novembre 2022 pour 1 230 000 - N°224368 du 28 novembre 2022 pour 1 323 000 - N°223586 du 30 septembre 2022 pour 140 900

	- N°225826 du 29 décembre 2022 pour 1 094 400 - N°2260001 du 28 décembre 2022 pour 488 500 - N°22288 du 1^{er} août 2022 pour 2 729 500 - N°223356 du 14 septembre 2022 pour 1 030 000 - N°223585 du 30 septembre 2022 pour 105 900 - N°2230051 du 16 juin 2022 pour 604 000 - N°2230021 du 16 juin 2022 pour 9 546 200 - N°222500 du 05 juillet 2022 pour 317 700 - N°222115 du 08 juin 2022 pour 267 000 - N°223358 du 14 septembre 2022 pour 1 364 000 - N°222883 du 01 août 2022 pour 42 000 - N°222884 du 01 août 2022 pour 310 000 - N°224390 du 28 novembre 2022 pour 637 000 - N°2230111 du 16 juin 2022 pour 2 464 100 - N°225959 du 30 décembre 2022 pour 637 000 - N°225856 du 30 décembre 2022 pour 370 000 - N°225958 du 30 décembre 2022 pour 171 000 - N°225855 du 30 décembre 2022 pour 696 000 - N°225823 du 29 décembre 2022 pour 107 000 - N°225858 du 30 décembre 2022 pour 130 500 - N°225992 du 30 décembre 2022 pour 171 000 - N°225822 du 29 décembre 2022 pour 1 235 900 - N°224395 du 28 novembre 2022 pour 623 800 - N°2215891 du 28 avril 2022 pour 670 000 - N°223580 du 30 septembre 2022 pour 521 100 - N°2235771 du 30 septembre 2022 pour 352 700 - N°269222 du 29 avril 2022 pour 947 000 - N°282406 du 19 décembre 2022 du 248 500 Delta Médical : - N°278692 du 20 octobre 2022 pour 369 000 - N°279161 du 27 octobre 2022 pour 947 000 - N° 279162 du 27 octobre 2022 pour 1 037 795 - N° 278690 du 20 octobre 2022 pour 2 740 000 - N°277703 du 04 octobre 2022 pour 1 370 000 - N°275632 du 25 août 2022 pour 1 700 000 - N°272409 du 04 juillet 2022 pour 387 000 - N°270628 du 28 mai 2022 pour 6 700 000 - N°272701 du 07 juillet 2022 pour 3 400 000 - N°272331 du 20 mai 2022 pour 8 514 000 - N°278659 du 20 octobre 2022 pour 3 520 000 - N°26775 du 13 mai 2022 pour 69 000 - N°278429 du 17 octobre 2022 pour 55 000 - N°271816 du 24 juin 2022 pour 166 500 - N°269348 du 05 mai 2022 - N°278660 du 20 septembre 2022 pour 723 150 - N°278656 du 20 octobre 2022 pour 6 600 000 - N°277143 du 30 août 2022 - N°273195 du 18 juillet 2022 pour 1 054 000 - N°264747 du 13 mai 2022 pour 6 680 000 - N°275259 du 19 août 2022 pour 3 736 000 - N°275634 du 25 août 2022 pour 2 058 000 - N°272684 du 07 juillet 2022 pour 1 670 000 - N°252602 du 24 septembre 2022 pour 9 939 305 - N°281673 du 07 décembre 2022 pour 313 315 - N°270269 du 20 mai 2022 pour 1 670 000 - N°281292 du 1^{er} décembre 2022 pour 84 370 - N°281051 du 26 novembre 2022 pour 2 058 000
--	--

	- N°494202 du 20 mai 2022 pour 100 000 - N°272321 du 02 juillet 2022 pour 646 000 - N°268804 du 05 mai 2022 pour 2 024 000 - N°272701 du 07 juillet 2022 pour 3 400 000 - N°282819 du 27 décembre 2022 pour 1 222 000 - N°270628 du 28 mai 2022 pour 6 700 000 Dabakh DISTRIBUTION: SOTELMED: - N°2022/07/0023 du 11 juillet 2022 pour 3 861 265 - N°2022/FANN/0010 du 07 juin 2022 pour 1 085 180 - N°2022/05/00084 du 31 mai 2022 pour 1 632 450 - N° du 20 juillet 2022 pour 1 682 510 - N°2022/05/0085 du 31 mai 2022 pour 657 875 - N°2022/05/0040 du 17 mai 2022 pour 1 044 305 - N°2022/05/0002 du 04 mai 2022 pour 506 440 Serflab : - N°757/16112022 du 16 novembre 2022 pour 222 000 - N°748/11102022 sdu 11 octobre 2022 pour 20 000
Montant de l'avenant N°2	TBS : 67 092 232 Saloum PHARMA : 55 330 000 Pro PHARMA : 60 252 350 DRP : 14 489 000 Systèmes Médicaux SA : 58 102 635 Technologies services : 209 569 700 Delta Médical : 180 479 855 Dabakh DISTRIBUTION : 36 944 000 SOTELMED : 126 490 535 Serflab : 8 355 500
Règlement	SALOUM PHARMA - Cheque BDK N°0621032 pour 8 525 000 ; - Cheque BDK N° 0700651 pour 7 960 000 - Cheque BDK N°060416 pour 5 000 000 Systèmes Médicaux SA - Cheque BDK N° 0673695 pour 2 013 105 - Cheque BDK N°0620721 pour 287 625 TBS - Cheque BDK 0673871 pour 1 728 363 Technologies Services - Cheque trésor 700690 pour 8 624 219 - Cheque Trésor 0673657 pour 21 840 182 SOTELMED - Cheque trésor 700675 pour 15 185 980 - Cheque trésor 0673708 pour 19 940 103 DELTA MEDICAL - Cheque trésor 700674 pour 10 100 000 - Cheque trésor 700699 pour 20 314 250 - Cheque BDK 073734 pour 20 025 300 - Cheque BDK 0620725 pour 6 791 060 - Cheque BDK 0700674 pour 10 100 000 SERFLAB - Cheque BDK N°0673926 pour 242 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Aucune anomalie significative notée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Les bons de commande de DELTA MEDICAL et SOTELMED, ne sont pas datés rendant impossible l'appréciation du respect des délais de livraison.

RECOMMANDATIONS

- Veiller à notifier les ordres de service de démarrage après signature et approbation des marchés.
- Veiller à classer dans les liasses comptables des documents datés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies citées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

ANNEXE 3 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR ENTENTE DIRECTE

 ED ACQUISITION DE FILMS NUMERIQUES MEDIPHOT COLENTA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de films numériques médiphot Colenta attribué à Monitoring Radiology System (MRS) pour un montant de 20 000 000 F CFA HT/HD.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du marché	F0265/22-DK
Financement	Budget interne (Gestion 2022)
Nom de l'Autorité contractante	CHNU FANN
Intitulé du marché	Acquisition de films numériques Médiphot Colenta
Nom de l'attributaire du marché	MRS
Date de demande d'autorisation de passer un marché par ED à la DCMP	13 janvier 2022
ANO DCMP sur l'ED	20 janvier 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	28 janvier 2022
Attestation d'existence des crédits	03 février 2022
Date de demande d'autorisation sur le projet de contrat	03 février 2022
ANO DCMP sur le projet de contrat	11 février 2022
Approbation	15 février 2022
Date de notification	16 février 2022
Immatriculation	17 février 2022
Date d'enregistrement	23 février 2022
Délai d'exécution	48H après réception du bon de commande
Motif	Contrat (valable jusqu'au 31/12/2022) et Attestation d'exclusivité du 22/12/2021
PV de réception	Non transmis
Facture définitive	Non transmis
Montant marché	20 000 000 F CFA HT/HD
Règlement	Non transmis

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative notée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Marché non exécuté.

RECOMMANDATIONS

Veiller à aviser la DCMP (pour la mise à jour de sa base de données) et le titulaire du marché de la non-exécution du marché.

CONCLUSION

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Le marché n'a pas été exécuté.

ED FOURNITURE DE PIECES DE RECHANGE POUR CONSOLE S5 DE MARQUE LIVANOVA

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché est relatif à la fourniture de pièces de rechange pour console S5 de marque Livanova attribué à Société de Fourniture de matériels (SFM) pour un montant de 9 620 000 F CFA HT/HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Numéro du marché	F1386/22-DK
Financement	Budget interne (Gestion 2022)
Nom de l'Autorité contractante	CHNU FANN
Intitulé du marché	Fourniture de pièces de rechange pour console S5 de marque Livanova
Nom de l'attributaire du marché	Société de Fourniture de matériels (SFM)
Date de demande d'autorisation de passer un marché par ED à la DCMP	19 mai 2022
ANO DCMP sur l'ED	24 mai 2022 (avis défavorable, demande de documents complémentaires) 03 juin 2022 (avec complément documents demandés par la DCMP le 24/05/2022)
Attestation d'existence des crédits	03 juin 2022
Date de signature/Prestation de services (contrats)	10 juin 2022
Date de demande d'autorisation sur le projet de contrat	13 juin 2022
ANO DCMP sur le projet de contrat	23 juin 2022
Approbation	24 juin 2022
Date de notification	05 juillet 2022
Immatriculation	1 ^{er} juillet 2022
Date d'enregistrement	06 juillet 2022
Délai d'exécution	48H après réception du bon de commande
Motif	Contrat d'exclusivité transmis non signé et Attestation d'exclusivité du 16/02/2022, valide jusqu'au 31/12/2023
Montant marché	9 620 000 F CFA HT/HD
Règlement	BC du 18/07/2022 de 9 620 000 FCFA BL du 21/12/2022 PV de réception du 21/12/2022 Facture du 21/12/2022 de 9 620 000 FCFA OP du 30/12/2022 de 9 620 000 FCFA Chèque du 10/03/2023 de 9 620 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative notée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les fournitures ont été livrées et réceptionnées cinq mois après l'émission du bon de commande sans application de pénalités de retard en violation de l'article 135 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions de l'article 135 du CMP.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 ED ACQUISITION DE FILMS NUMERIQUES DE MARQUE FUJI AU PROFIT DU SERVICE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de films numériques de marque FUJI pour un montant de F CFA 42 480 000 F CFA.

DONNEES DU MARCHE

Numéro	F_PC_028
Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Acquisition de films numériques de marque FUJI
Nom de l'attributaire du marché	Carrefour Médical
Demande d'autorisation DCMP	N°00262/MSAS/CHNUF/DIR/CPM du 02 mars 2022
Autorisation DCMP	N°001202/MFB/DCMP/95 du 11 mars 2022
Motifs de passer par ED	Exclusivité
Attestation d'existence des crédits	N°00463/MSAS/CHNUF/DIR/SAF/CPM du 28 mars 2022
Date de signature contrat	28 mars 2022
Approbation	13 avril 2022
Date de notification	22 avril 2022
Délai d'exécution	Quinze (15) après réception bon de commande
Bon de commande	N°000695 du 22 avril 2022
Bordereau de livraison	N°2255 du 26/04/2022 N°2934 du 16 février 2023 N°3092 du 07 avril 2023 N°3232 du 09 juin 2023
Facture définitive	N°1299 DU 26/04/2022 N°1602 du 16/02/23 pour 8 850 000 N°1696 du 07/04/2023 pour 9 958 000 N°1772 du 09/06/2023 pour 15 930 000
Montant du marché	42 480 000 TTC
Règlement	Cheque trésor 0707450 du 26/07/2022 pour 4 071 000 Cheque trésor N°0793661 du 14/07/23 pour 13 098 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative décelée sur la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Aucune.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

ED MAINTENANCE DU SCANNER 64 BARRETTES 128 COUPES DE MARQUE HITACHI

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la maintenance du scanner 64 barrettes 128 coupes de marque HITACHI pour un montant de F CFA 90 000 000.

DONNEES DU MARCHE

Numéro du marché	S_STM_020
Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Maintenance du scanner 64 barrettes 128 coupes de marque HITACHI
Mode de passation	Entente Directe
Nom de l'attributaire du marché	Carrefour Médical
Demande d'autorisation	08 avril 2022
Motifs de passer par ED	Droit d'exclusivité
Certificat d'exclusivité	HITACHI MEDICAL SYSTEMS
Autorisation de la DCMP	001793/MFB/DCMP/79 15 avril 2022
Attestation d'existence des crédits	N° 00665/MSAS/CHNUF/DIR/SAF/CPM du 10 mai 2022
Date de signature du contrat	09 mai 2022
Approbation	30 mai 2022
Date de notification	01 juin 2022
Délai d'exécution	Douze (12) mois
PV de réception	PV de réception technique du 28 novembre 2022 PV de réception technique du 30 décembre 2022
Facture définitive	Facture N° 1485 de juillet-août-septembre du 28/11/2022 Facture N° 1541 d'octobre-novembre-décembre du 30/12/2022
Montant marché	90 000 000 HT/HD
Règlement	Chèque BDK AA 0712494 du 20/03/22 pour 6 725 000 Chèque Trésor 0007469 du 27/04/22 pour 22 500 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Aucune anomalie significative décelée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative décelée sur la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATIONS

Aucune.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**ANNEXE 4 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION OUVERTE**

 DRP CO N°F12/22/MSAS/CHNUF POUR ACQUISITION EN TROIS (03) LOTS DE FOURNITURES HOTELIERES AU PROFIT DU CHNUF

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité Contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Acquisition en trois (03) lots de fournitures hôtelières au profit du CHNUF
REF PPM	F_SM_011
Description des biens, travaux ou services :	Acquisition en trois (03) lots de fournitures hôtelières au profit du CHNUF : Lot 01 : blouses et tenues Lot 02 : draps Lot 03 : toile de pluie et chaussures de bloc
Avis DCMP	08 novembre 2022
Date publication de l'avis d'appel d'offre	Journal l'ENQUETE du jeudi 17 novembre 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022 à 10h 00
Date du PV d'ouverture des plis	05 décembre 2022
Nombre d'offres reçues	Deux (02)
Date du rapport d'évaluation	26 décembre 2022
Date du procès-verbal d'attribution	27 décembre 2022
Date d'approbation du procès-verbal	27 décembre 2022
Avis CPM	26 décembre 2022
Attributaire	LOFA SERVICES
Date d'information des candidats	29 décembre 2022
Date publication des résultats provisoires	Journal l'ENQUETE du jeudi 29 décembre 2022
Date de signature des contrats	18 janvier 2023
Date avis de non objection de la CPM	18 janvier 2023
Date approbation des contrats	23 janvier 2023
Attestation d'existence de crédit	N°00189/MSAS/CHNUF/DIR/SAF/CPM du 24 janvier 2023
Date de notification	26 janvier 2023
Montant	35 267 958 FCFA TTC
Délai d'exécution	Quinze (15) jours après bon de commande
Date de demurrage	Bon de commande N°000160 du 26/01/2023 Bon de commande N°000159 du 26/01/2023
Facture definitive	N°00002/2023 du 07 mars 2022 pour 3 639 120 N°0000133/2023 du 31 mars 2022 pour 9 735 000
Date de réception	BL 00002/2023 du 07 mars 2023 BL 00037/2023 du 31 mars 2023
Paieement	Chèque BDK N°0712586 du 03/05/2023 Chèque BDK N°0707490 du 22/05/2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Il s'est passé vingt-deux (22) jours entre l'ouverture des offres (05 décembre 2022) et l'attribution du marché (27 décembre 2022) en violation des dispositions de l'article 5 de l'arrêté 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics qui impose : « un délai maximum de sept (07) jours à compter de l'ouverture des plis, l'attribution du marchés au candidat qui a l'offre évaluée la moins-disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification ... ».
- Nous notons un décalage entre la date limite de dépôt des offres mentionné dans l'avis d'appel à la concurrence (jeudi 1^{er} décembre 2022) et la date d'ouverture des plis (lundi 05 décembre 2022). Cependant, le dossier de DRP mentionne bien le 05 décembre comme date de dépôt des offres.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Des retards de livraison sont notés dans l'exécution du marché sans application de pénalités de retard. En effet, le bon de commande est émis le 26 janvier 2023, les livraisons devaient être effectuées le 10 février 2023 mais n'ont été effectives que respectivement le 07 et le 31 mars 2023. Cette situation constitue une violation de l'article 135 du CMP.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de :

- Veiller au respect des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF ;
- Veiller à mettre en cohérence les informations consignées dans les différents documents de marché (Dossier d'appel à la concurrence, Avis d'appel à la concurrence, PV...) pour éviter toute confusion ;
- Se conformer aux dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application es pénalités de retard en cas de retard noté dans l'exécution des marchés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

DRP CO N°F05-22/22MSAS/CHNUF MARCHÉ A COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE D'IMPRIMES ET DE CARNETS A VOLET IDEM

COMMENTAIRES SUR LE MARCHÉ

Le marché à commande est relatif à la fourniture d'imprimés et de carnets à volet idem.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Marché à commande relatif à la fourniture d'imprimés et de carnets à volet idem
REF PPM	F_SAF_025
Description des biens, travaux ou services	Marché à commande relatif à la fourniture d'imprimés et de carnets à volet idem
Avis DCMP	002927/MFB/DCMP/DCV/61 du 29 juin 2022
Date publication de l'avis d'appel d'offre	Journal l'ENQUETE du vendredi 1 ^{er} juillet 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	21 juillet 2022 à 10 h 30
Date du PV d'ouverture des plis	21 juillet 2022
Nombre d'offres reçues	Quatre (04)
Date du rapport d'évaluation	05 août 2022
Date du procès-verbal d'attribution	12 août 2022
Date d'approbation du procès-verbal	12 août 2022
Avis DCMP sur l'attribution	0039/MFB/DCMP/DCV/61 du 06 septembre 2022
Attributaire	Imprimerie SALAM
Date information des candidats	08 septembre 2022
Date publication des résultats provisoires	Journal l'ENQUETE du jeudi 08 septembre 2022
Attestation d'existence de crédit	N°01358/MSAS/CHNUF/DIR/SAF/CMP du 29 septembre 2022
Date de signature des contrats	29 septembre 2022
Date d'approbation des contrats	18 octobre 2022
date avis de non objection de la DCMP	004465/MFB/DCMP/DCV/BCL/32 du 13 octobre 2022
Date de notification	20 octobre 2022
Montant	Minimum : 24 975 000 FCFA TTC Maximum : 49 944 000 FCFA TTC
Délai d'exécution	Trente (30) jours à partir de la notification du BC
Date de démarrage	-
Facture definitive	N°222 du 24 novembre 2022 pour un montant de 14 831 500 TTC N°237 du 29 décembre 2022 pour un montant de 11 135 000 TTC
Date de réception	BL 0087 du 24 novembre 2022 BL 0083 du 29 décembre 2022
Paieiment	Cheque n°0673909 du 29/12/2022 pour 5 000 000 Cheque n°0712391 du 22/02/2023 pour 5 000 000 Cheque n°0712415 du 01/03/2023 pour 4 831 500 = 14 831 500 Cheque n°0621078 du 13/04/2023 pour 5 000 000 Cheque n°0712506 du 24/03/2023 pour 5 567 500 = 10 567 500

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Il s'est passé vingt-deux (22) jours entre l'ouverture des offres (21 juillet 2022) et l'attribution du marché (12 août 2022) en violation des dispositions de l'article 05 de l'arrêté 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics qui impose : « un délai maximum de sept (07) jours à compter de l'ouverture des plis, l'attribution du marchés au candidat qui a l'offre évaluée la moins-disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification ... »

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors de l'anomalie notée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

DRP CO N°S 03-22 MARCHÉ DE CLIENTÈLE RELATIF AUX SERVICES D'ENTRETIEN, ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU GROUPE ÉLECTROGÈNE, DE TRANSFORMATEUR AU PROFIT DU CHNUF

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Le marché de clientèle est relatif aux services d'entretien, assistance et maintenance du groupe électrogène, de transformateur au profit du CHNUF.

Données du marché

Financement	Budget de fonctionnement 2022
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Marché de clientèle relatif aux services d'entretien, assistance et maintenance du groupe électrogène, de transformateur au profit du CHNUF
REF PPM	S_STM_013
Description des biens, travaux ou services	Marché de clientèle relatif aux services d'entretien, assistance et maintenance du groupe électrogène, de transformateur au profit du CHNUF en trois (03) lots : Lot 01 : Groupes électrogènes Lot 02 : Groupes postes de transformation électrique Lot 03 : Equipements et installations de la cuisine
Avis DCMP	21 avril 2022
Date publication de l'avis d'appel d'offre	Journal l'ENQUETE du mardi 26 avril 2022
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	11 mai 2022 à 10h 00
Date du PV d'ouverture des plis	11 mai 2022
Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
Date du rapport d'évaluation	20 juin 2022
Date du procès-verbal d'attribution	24 juin 2022
Date d'approbation du procès-verbal	Non datée
Avis DMP	005086/MFB/DCMP/39 du 01 décembre 2022
Attributaire	Lot 01 : ENAPPEL Lot 02 : SIREL Lot 03 : MTS
Date information des candidats	12 août 2022
Date publication des résultats provisoires	11 août 2022
Attestation d'existence de crédit	N°01195/MSAS/CHUNF/DIR/SAF/CPM du 29 août 2022
Date de signature des contrats:	Lot 01 ENAPEL le 26 août 2022 Lot 02 SIREL le 26 août 2022 Lot 03 MTS le 26 août 2022
Date approbation des contrats	Lot 01 ENAPEL le 06 décembre 2022 Lot 02 SIREL le 06 décembre 2022 Lot 03 MTS le 06 décembre 2022
date avis de non objection de la DCMP	N°003480/MFB/DCMP/BCL/DCV/9 du 05 août 2022
Date de notification	Lot 01 ENAPEL le 13 décembre 2022 Lot 02 SIREL le 13 décembre 2022 Lot 03 MTS le 13 décembre 2022
Montant	Lot 01 ENAPEL 28 449 800 FCFA TTC Lot 02 SIREL 4 248 000 FCFA TTC Lot 03 MTS 5 805 600 CFATTC

Délai d'exécution	Lot 01 : Sous lot 1-1 : Sous lot 1-2 : deux (02) après l'appel du client Lot 02 : Deux (2) heures après l'appel du client Lot 03 : vingt-quatre (24) heures après l'appel
Date de démarrage	-
Facture définitive	ENAPPEL N°038/05/2023 du 11 mai 2023 pour 1 209 500 N°017/02/2023 du 01 février 2023 pour 1 209 500 017/02/2023 du 10 février 2023 pour 1 209 500 N°042 du 15 juin 2023 pour 1 209 500 N°029/04/2023 du 06 avril 2023 pour 2 419 000
Date de réception	ENAPPEL PV 31 Mai 2023 PV du 2 mars 2023 PV 26 juin 2023 PV 24 avril 2023
Païement	Cheque BDK N°0793324 pour 7 525 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

- Il s'est passé quarante-quatre (44) jours entre l'ouverture des offres (11 mai 2022) et l'attribution du marché (24 juin 2022) en méconnaissance des dispositions de l'article 05 de l'arrêté 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics qui impose : « un délai maximum de sept (07) jours à compter de l'ouverture des plis, l'attribution du marchés au candidat qui a l'offre évaluée la moins-disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification ... ».
- L'approbation du procès-verbal d'attribution par la PRM n'est pas datée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

Aucune anomalie significative notée sur la procédure d'exécution du marché.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de :

- veiller au respect des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF ;
- veiller à dater l'approbation des PV d'attribution par la PRM.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**DRP CO N°10-21/MSAS/CHNUF POUR LA FOURNITURE DE REACTIFS AU PROFIT
DE LA BIOCHIMIE ET DE LA BACTERIOLOGIE**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture de réactifs au profit de la biochimie et de la bactériologie.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget 2021
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	FOURNITURE DE REACTIFS AU PROFIT DE LA BIOCHIMIE ET DE LA BACTERIOLOGIE
REF PPM	F_PC_035
Description des biens, travaux ou services	FOURNITURE DE REACTIFS AU PROFIT DE LA BIOCHIMIE ET DE LA BACTERIOLOGIE REPARTIE EN DEUX (02) LOTS : <u>LOT 01 : REACTIFS POUR LA BIOCHIMIE</u> SOUS LOT 1-1 : REACTIFS POUR UN APPAREIL DE TYPE D-10 HEMOGLOBINE ; SOUS LOT 1-2 : REACTIFS CENTRIFUGE 12H ; SOUS LOT 1-3 : CAPILLARTYS 3 HBA1C TECHNIQUE ; SOUS LOT 1-4 : HMIZEN ; SOUS LOT 1-5 : CAPILLARYS 3 PROTEIN TECHNIQUE ; SOUS LOT 1-6 : CAPILLARYS 3 IMMUNOTYPING TECHNIQUE ; SOUS LOT 1-7 : CAPILLARYS HEMOGLOBIN TECHNIQUE ; SOUS LOT 1-8 : COMMUNS AUX TECHNIQUES ; SOUS LOT 1-9 : REACTIFS D'HEMATOLOGIE ADAPTABLE A L'AUTOMATE ABBOTT CELL DYNM EMERALD <u>LOT 02 : REACTIFS POUR LA BACTERIOLOGIE :</u> SOUS LOT 2-1 REACTIFS ET COLORANTS ; SOUS LOT 2-2 : WIDAL ET FELIX.
Avis CPM sur le dossier	05 novembre 2021
Date publication de l'avis d'appel d'offre	Journal l'ENQUETE du lundi 22 novembre 2021
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	09 décembre 2021 à 10h 00
Date du PV d'ouverture des plis	09 décembre 2021
Nombre d'offres reçues	Trois (03)
Date du rapport d'évaluation	16 décembre 2021
Avis DMP	16 décembre 2021
Date du procès-verbal d'attribution	22 décembre 2021
Date d'approbation du procès-verbal	27 décembre 2021
Date publication des résultats provisoires	Journal l'ENQUETE du jeudi 30 décembre 2021
Attributaire	DELTA MEDICAL (sous lot 1-1; sous lot 2-2); SOTELMED (sous lot 1-9) TECHNOLOGIES SERVICES (sous lot 1.3; 1-4; 1-5; 1-6; 1-7: et 1-8)
Date information des candidats	03 janvier 2022
Attestation d'existence de crédit	N°00025/MSAS/CHNUF/DIR/SAFCPM du 23 janvier 2022

Date de signature des contrats:	21 janvier 2022
Date d'avis de non objection de la CMP	-
Date d'approbation des contrats	31 janvier 2022
Date de notification	DELTA MEDICAL le 08 mars 2022 SOTELMED le 07 mars 2022 TECHNOLOGIES SERVICES le 09 mars 2022
Montant	DELTA MEDICAL: 14 357 000 HT/HD SOTELMED : 11 080 220 HT/HD TECHNOLOGIES SERVICES: 15 510 700 HT/HD
Délai d'exécution	Trente (30) jours après notification bon de commande
Date de démarrage	-
Facture definitive	TECHNOLOGIES SERVICES : N° 221850 du 23 mai 2022 pour 286 200 N°224050 du 31 octobre 2022 pour 82 500 F CFA N°224394 du 28 novembre 2022 pour 598 700 F CFA N°224392 du 28 novembre 2022 pour 22 900 F CFA DELTA MEDICAL N°272682 du 07 juillet 2022 pour 1 650 000 F CFA N°511609 du 24 octobre 2022 pour 3 300 000 F CFA
Date de réception	BL TECHNOLOGIES SERVICES du 23 mai 2022 BL 17 octobre 2022 BL du 27 juillet 2022 DELTA MRDICAL BL du 10 juin 2022 BL du 24 octobre 2022
Païement	TECHNOLOGIES SERVICES : OP N°0016315 du 02 décembre 2022 pour 286 200 F CFA OP N°0016925 du 30 décembre 2022 pour 22 900 F CFA OP N°0016266 du 22 décembre 2022 pour 598 700 F CFA OP N°16316 du 02 décembre 2022 pour 82 500 F CFA DELTA MEDICAL OP N°001320 du 02 décembre 2022 pour 3 300 000 F CFA OP N°0015434 du 01 septembre 2022 pour 1 650 000 F CFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

La revue a permis de constater les anomalies et points de non-conformité ci-après :

- Les membres de la commission sont convoqués le jeudi 06 décembre 2021 pour une séance d'ouverture des plis prévue le 09 décembre 2021 à 10h 00. Cette situation constitue une violation des dispositions de l'article 39 du code des marchés qui se lit : « Les convocations aux réunions des Commissions des marchés sont adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. ».
- Il s'est passé treize (13) jours entre l'ouverture des offres (05 décembre 2022) et l'attribution du marché (27 décembre 2022) en violation des dispositions de l'article 5 de l'arrêté 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics qui impose : « un délai maximum de sept (07) jours à compter de l'ouverture des plis, l'attribution du marchés au candidat qui a l'offre évaluée la moins-disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification ... » ;

- Nous avons noté que la description faite du marché sur l'avis d'appel à la concurrence ne correspond pas exactement à celle relatée dans le dossier de DRP CO.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION PHYSIQUE

- Les bons de commandes mis à notre disposition ne sont pas datés rendant, ainsi, impossible l'appréciation du respect des délais d'exécution.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de :

- Se conformer aux dispositions de l'article 39 du CMP ;
- Veiller au respect des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF ;
- Veiller à mettre en cohérence les informations consignées dans les différents documents de marché (Dossier d'appel à la concurrence, Avis d'appel à la concurrence,...) pour éviter toute confusion ;
- Veiller à classer dans les liasses comptables des documents datés.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

DRP CO N°11-21/MSAS/CHNUF POUR LA REHABILITATION DE PAVAGE, D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE L'EX SITE DE LA BIOCHIMIE AU PROFIT DU SERVICE DE LA RADIOLOGIE

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la réhabilitation de pavage, d'extension et d'aménagement de l'ex site de la Biochimie au profit du service de la radiologie

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget d'investissement 2021
Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
Intitulé du marché	Réhabilitation de pavage, d'extension et d'aménagement de l'ex site de la Biochimie au profit du service de la radiologie
REF PPM	T_STM_031
Description des biens, travaux ou services :	Réhabilitation de pavage, d'extension et d'aménagement de l'ex site de la Biochimie au profit du service de la radiologie constituée de deux (02) lots : Lot 01 : Travaux de réaménagement pour le service de la radiologie Lot 02 : Travaux de réhabilitation et d'extension
Avis CPM	18 novembre 2021
Date publication de l'avis d'appel d'offres	Journal l'ENQUETE du lundi 22 novembre 2021
Durée de validité des offres	Quatre-vingt-dix (90) jours
Date et heure limite de dépôt des offres	08 décembre 2021 à 10h 30
Date du PV d'ouverture des plis	08 décembre 2021
Nombre d'offres reçues	Deux (02)
Date du rapport d'évaluation	17 décembre 2021
Date du procès-verbal d'attribution	20 décembre 2021
Date d'approbation du procès-verbal	23 décembre 2021
Avis CPM	16 décembre 2021
Attributaire	ECTC : sous lot 2-3 (7 769 103) SCTDF : sous lot 1-1 (26 976 872), sous lot 1-2 (6 346 524), sous lot 2-1 (15 958 515) ; sous lot 2-2 (7 400 960)
Date d'information des candidats	27 décembre 2021
Date publication des résultats provisoires	Journal l'ENQUETE du Lundi 27 décembre 2021
Attestation d'existence de crédit	N°00065/MSAS/CHNUF/DIR/CPM du 13 janvier 2022
Date de signature des contrats	ECTC : 12 janvier 2022 SCTDF : 12 janvier 2022
Date approbation des contrats	ECTC: 13 janvier 2022 SCTDF: 13 janvier 2022
date avis de non objection de la CPM	Non fourni
Date de notification	ECTC: 27 janvier 2022 SCTDF: 26 janvier 2022
Montant	ECTC : 7 769 103 FCFA TTC SCTDF : 56 682 891 FCFA TTC
Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) jours
Date de demurrage	Sous lot 2-1 : BC n°002758 du 26 Janvier 2022
Facture définitive	Sous lot 2-1 : N°206 du 25 janvier 2022

Date de réception	Sous lot 2-1 : PV du 11 mars 2022
Paie ment	Sous lot 2-1 : Chèque n°0620916 du 20/05/2022 pour 10 958 515 Chèque n° 0620892 du 17/05/2022 pour 5 000 000 Sous lot 1-1 : Chèque n°0707413 du 14/04/2022 pour 26 976 892

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION

Il s'est passé douze (12) jours entre l'ouverture des offres (08 décembre 2021) et l'attribution du marché (20 décembre 2021) en méconnaissance des dispositions de l'article 05 de l'arrêté 00107 du 07 janvier 2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignement et de prix en application de l'article 78 du code des marchés publics qui impose : « un délai maximum de sept (07) jours à compter de l'ouverture des plis, l'attribution du marchés au candidat qui a l'offre évaluée la moins-disante et qui est reconnu réunir les critères de qualification ... ».

La date de l'ANO de la CPM sur le rapport d'analyse et l'attribution provisoire (16 décembre 2021) est antérieure à la date du rapport d'évaluation (17 décembre 2021).

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Sur la base des documents fournis, aucune anomalie n'est constatée sur l'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°00107 du MEF.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

En dehors de l'anomalie listée ci-avant, la procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation.

**ANNEXE 5 : REVUE DETAILLEE DES MARCHES PASSES PAR DEMANDE DE
RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE**

 DRP CR N° 04-22/MSAS/CHNUF/S_SAF_033

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur les travaux de désensablement, débouchage, curage et désinfection des réseaux d'eaux pluviales et usées au profit du Centre Universitaire de Fann. Il a été attribué au GIE MAP ENTREPRISE pour un montant de 10 210 540 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNUF
Intitulé du marché	Travaux désensablement, débouchage, curage et désinfection des réseaux d'eaux pluviales et usées au profit du Centre Universitaire de Fann
Numéro du marché	04-22/MSAS/CHNUF/S_SAF_033
Description des biens, travaux ou services	Travaux désensablement, débouchage, curage et désinfection des réseaux d'eaux pluviales et usées au profit du Centre Universitaire de Fann
Nom de l'attributaire du marché	GIE MAP ENTREPRISE
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	02 mai 2022
Date de saisine des fournisseurs	04 mai 2022
Date limite de dépôt des offres	17 mai 2022
Période de validité des offres	60 jours après la date de remise des offres
Candidats invités	05 : KALA MULTISERVICES- ENTREPRISE LES CAURIS D'OR- SARR-PRESTA – GIE MAP ENTREPRISE- MF SOLUTIONS PLUS
Nombre d'offres reçues	04 : KALA MULTISERVICES- ENTREPRISE LES CAURIS D'OR- SARR-PRESTA – GIE MAP ENTREPRISE
Date du PV d'ouverture des plis	17 mai 2022
Date d'évaluation des offres	20 mai 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	20 mai 2022
Date d'attribution du marché	23 mai 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	24 mai 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	10 juin 2022
Date de signature du contrat	10 juin 2022
Date d'approbation du marché	15 juin 2022
Date de notification du marché	12 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	20 (mois illisible) 2022
Montant du marché	10 210 540 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	Gestion 2022 Deux passages prévus durant l'année 2022 Démarrage prévu aussitôt après la notification de l'OS de démarrage
Exécution	BC du 12/07/2022 de 10 210 540 FCFA Ordre de paiement du 24/10/2022 de 10 210 540 FCFA TTC

	FD du 14/10/2022 PV de réception technique du 20/10/2022 de 10 210 540 FCFA Chèque du 07/11/2022 de 4 362 500 FCFA Chèque du 11/11/2022 de 4 290 500 FCFA
--	---

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

RECOMMANDATIONS

Aucune.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 DRP CR N° 07/22/S_STM_036/MSAS/CHNUF

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur les travaux de câblage du réseau informatique de la neurologie et de la radiologie. Il a été attribué à SODIMEL International SA pour un montant de 7 095 930 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNU FANN
Intitulé du marché	Travaux de câblage du réseau informatique de la neurologie et de la radiologie
Numéro du marché	07/22/S_STM_036/MSAS/CHNUF
Description des biens, travaux ou services	Travaux de câblage du réseau informatique de la neurologie et de la radiologie
Nom de l'attributaire du marché	SODIMEL International SA
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	05 juillet 2022
Date de saisine des fournisseurs	05 juillet 2022
Date limite de dépôt des offres	20 juillet 2022
Période de validité des offres	60 jours après la date de remise des offres
Candidats invités	05 : SODIMEL INTERNATIONALE SA- PROXICONCEPT GROUP- KARINGTON TECHNOLOGY SUARL – IBE SUARL- MF SOLITEL
Nombre d'offres reçues	03 : SODIMEL INTERNATIONAL SA- PROXICONCEPT GROUP- SOLITEL
Date du PV d'ouverture des plis	20 juillet 2022
Date d'évaluation des offres	21 juillet 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	21 juillet 2022
Date d'attribution du marché	22 juillet 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	26 juillet 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	28 juillet 2022
Date de signature du contrat	28 juillet 2022
Date d'approbation du marché	29 juillet 2022
Date de notification du marché	29 juillet 2022
Date d'enregistrement du contrat	1 ^{er} août 2022
Date de l'ordre de service	05 août 2022
Montant du marché	7 095 930 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	15 jours
Exécution	OS du 05/08/2022 BC du 29/07/2022 de 7 095 930 FCFA Ordre de paiement du 06/09/2022 de 7 095 930 FCFA TTC FD du 08/08/2022 de 7 095 930 FCFA PV de réception technique du 16/08/2022 de 7 095 930 FCFA Chèque du 16/11/2022 de 2 013 500 FCFA Chèque du 19/10/2022 de 4 000 000 FCFA

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative n'a été décelée.

RECOMMANDATIONS

Aucune.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 DRP CR N° 15-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_040

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition de jouets pour les enfants du personnel du CHNU FANN. Il a été attribué à Compagnie Exclusive de Négoces et d'Industrie (CENI) pour un montant de 10 500 000 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget CHNUF 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNU FANN
Intitulé du marché	Acquisition de jouets pour les enfants du personnel du CHNU FANN
Numéro du marché	15-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_040
Description des biens, travaux ou services	Acquisition de jouets pour les enfants du personnel du CHNU FANN
Nom de l'attributaire du marché	Compagnie Exclusive de Négoces et d'Industrie (CENI)
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	18 novembre 2022
Date de saisine des fournisseurs	28 novembre 2022
Date limite de dépôt des offres	09 décembre 2022
Période de validité des offres	60 jours après la date de remise des offres
Candidats invités	09 : KING SENGHOR SARL- HUSSEIN YOUNESS- CENI – THIAM IMPORT EXPORT- KIDS PALACE- DOU DIAFFE ALHAMDOULILAH- ETS NAGGI HOBALLAH- BASMALA HOLDING- ALYFA JOUETS
Nombre d'offres reçues	04 : CENI – THIAM IMPORT EXPORT- KIDS PALACE- ETS NAGGI HOBALLAH
Date du PV d'ouverture des plis	09 décembre 2022
Date d'évaluation des offres	12 décembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	02 décembre 2022
Date d'attribution du marché	12 décembre 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	14 décembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	15 décembre 2022
Date de signature du contrat	15 décembre 2022
Date d'approbation du marché	16 décembre 2022
Date de notification du marché	19 décembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	29 décembre 2022
Montant du marché	10 500 000 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	05 jours après remise du bon de commande
Exécution	BC du 19/12/2022 de 10 500 000 FCFA OP du 30/12/2022 de 10 500 000 FCFA BL du 30/12/2022 de 10 500 000 FCFA TTC PV de réception du 30/12/2022 de 10 500 000 FCFA FD du 30/12/2022 de 10 500 000 FCFA Chèque du 31/05/2023 de 10 500 000 FCFA

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- La date de l'ANO de la CPM mentionnée sur le rapport d'évaluation est le 02/12/2022, à l'intérieur de ce rapport, il est indiqué une autre date (02/11/2022) pour marquer l'avis favorable de la CPM sur l'attribution. Il s'agit d'incohérences notées car l'ouverture des plis s'est déroulée le 09 décembre donc l'émission du rapport d'évaluation ne peut pas la précéder.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous avons noté un délai de livraison de 11 jours alors que 05 étaient prévus dans le dossier de DRP et le fournisseur s'était engagé dans son offre à 1 jour de livraison. Par conséquent, il y a un retard de 6 jours sans application de pénalités de retard (prévues dans le dossier de DRP CR). Ceci n'est pas conforme aux dispositions de l'article 135 du CMP. Nous rappelons que le soumissionnaire ETS NAGGI HOBALLAH, qui avait proposé la première offre moins disante (2 967 700 FCFA) avait été éliminé à l'évaluation pour avoir proposé un délai de 15 jours au lieu de 05.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au CHNUF de :

- Veiller à mettre en cohérence les dates relatives aux différentes étapes de la procédure du marché.
- Veiller au respect des dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application des pénalités de retard.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies relevées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 DRP CR N° 09 F-SAF-029/MSAS/CHNUF
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur l'acquisition et l'installation de stores pour fenêtres. Il a été attribué à Abdallah Services Prestations pour un montant de 14 076 810 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget CHNUF 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNU FANN
Intitulé du marché	Acquisition et installation de stores pour fenêtres
Numéro du marché	09 F-SAF-029/MSAS/CHNUF
Description des biens, travaux ou services	Acquisition et installation de stores pour fenêtres
Nom de l'attributaire du marché	ABDALLAH SERVICES PRESTATIONS
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	10 août 2022
Date de saisine des fournisseurs	24 août 2022
Date limite de dépôt des offres	02 septembre 2022
Période de validité des offres	30 jours après la date de remise des offres
Candidats invités	05 : ABDALLAH SERVICES PRESTATIONS-KHAFFA LOGISTIC- WAKEUR DABAKH MALICK – OUMY PRESTATIONS- SEN CADUCET
Nombre d'offres reçues	03 : ABDALLAH SERVICES PRESTATIONS-WAKEUR DABAKH MALICK - SEN CADUCET
Date du PV d'ouverture des plis	02 septembre 2022
Date d'évaluation des offres	05 septembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	05 septembre 2022
Date d'attribution du marché	06 septembre 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	07 septembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	16 septembre 2022
Date de signature du contrat	16 septembre 2022
Date d'approbation du marché	20 septembre 2022
Date de notification du marché	21 septembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	21 septembre 2022
Montant du marché	14 076 810 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	15 jours après remise du bon de commande
Exécution	BC du 20/09/2022 de 14 876 810 FCFA OP du 20/04/2022 de 14 076 810 FCFA BL du 05/01/2023 PV de réception du 05/01/2023 de 14 076 810 FCFA FD du 05/01/2023 de 14 876 810 FCFA Chèque du 24/05/2023 de 5 964 750 FCFA Chèque du 14/07/2023 de 5 964 750 FCFA

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Aucune anomalie significative décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Nous avons noté un énorme retard sur la livraison et la réception du marché. En effet, la commande a été émise le 20 septembre 2022 alors que la livraison n'a été effective que le 05 janvier 2023, soit un retard de 3 mois 16 jours. Aucune pénalité de retard n'a été appliquée en violation des dispositions de l'article 135 du CMP.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions de l'article 135 du CMP sur l'application des pénalités de retard.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

 DRP CR N° F14-22/MSAS/CHNUF/F_SM_034
COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur la fourniture de holters et MAPA au profit du service de la cardiologie du CHNUF de Fann. Il a été attribué à Science & Technology Engineering (STE) pour un montant de 9 235 000 FCFA HT/HD.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget CHNUF 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNU FANN
Intitulé du marché	Fourniture de holters et MAPA au profit du service de la cardiologie du CHNUF de Fann
Numéro du marché	F14-22/MSAS/CHNUF/F_SM_034
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de holters et MAPA au profit du service de la cardiologie du CHNUF de Fann
Nom de l'attributaire du marché	Science & Technology Engineering (STE)
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	18 octobre 2022
Date de saisine des fournisseurs	21 octobre 2022
Date limite de dépôt des offres	03 novembre 2022
Période de validité des offres	60 jours après la date de remise des offres
Candidats invités	05 : BIOTECHNOLY EQUIPEMENTS- AFSI- STE – SSM- BIOTECH ASSISTANCE
Nombre d'offres reçues	03 : AFSI- STE – SSM
Date du PV d'ouverture des plis	03 novembre 2022
Date d'évaluation des offres	04 novembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	04 novembre 2022
Date d'attribution du marché	07 novembre 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	08 novembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	18 novembre 2022
Date de signature du contrat	18 novembre 2022
Date d'approbation du marché	21 novembre 2022
Date de notification du marché	22 novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	03 janvier 2023
Montant du marché	9 235 000 FCFA HT/HD
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	05 jours après réception du bon de commande
Exécution	Non transmis

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Aucune anomalie significative décelée.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Marché non exécuté.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au CHNUF de veiller à aviser la DCMP (pour la mise à jour de sa base de données) et le titulaire du marché de la non-exécution du marché.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

Le marché n'a pas été exécuté.

 DRP CR N° 08-22/MSAS/CHNUF/S_SAF_019

COMMENTAIRE SUR LE MARCHÉ

Il s'agit d'un marché portant sur le renouvellement de licence et maintenance du logiciel SAARI Comptabilité Mode DSU. Il a été attribué à Global Computer Solutions pour un montant de 9 126 950 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHÉ

Financement	Budget CHNUF 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNU FANN
Intitulé du marché	Renouvellement de licence et maintenance du logiciel SAARI Comptabilité Mode DSU
Numéro du marché	08-22/MSAS/CHNUF/S_SAF_019
Description des biens, travaux ou services	Renouvellement de licence et maintenance du logiciel SAARI Comptabilité Mode DSU
Nom de l'attributaire du marché	Global Computer Solutions
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	1 ^{er} juillet 2022
Date de saisine des fournisseurs	22 juillet 2022
Date limite de dépôt des offres	02 août 2022
Période de validité des offres	60 jours après la date de remise des offres
Candidats invités	05 : GLOBAL COMPUTER SOLUTIONS (GCS)- ADVANCED BUSINESS COMPUTER (ABC)- ANGOKH SYSTEMS – WORLD INGENIERIE NETWORK DISTRIBUTION (WIND)- SOFT SOLUTIONS SARL
Nombre d'offres reçues	05 : GLOBAL COMPUTER SOLUTIONS (GCS)- ADVANCED BUSINESS COMPUTER (ABC)- ANGOKH SYSTEMS – WORLD INGENIERIE NETWORK DISTRIBUTION (WIND)- SOFT SOLUTIONS SARL
Date du PV d'ouverture des plis	02 août 2022
Date d'évaluation des offres	04 août 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	04 août 2022
Date d'attribution du marché	05 août 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	08 août 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	16 août 2022
Date de signature du contrat	16 août 2022
Date d'approbation du marché	17 août 2022
Date de notification du marché	19 août 2022
Date d'enregistrement du contrat	28 septembre 2022
Montant du marché	9 126 950 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	15 jours après réception du bon de commande

Exécution	BC : 29/09/2022 BL : 13/10/2022 PV réception technique : 17/10/2022 Facture définitive : 13/10/2022 Ordre de paiement : 02/11/2022 Chèque BDK du 09/11/2022 pour 7 734 703 F CFA Attestation précompte 1 392 247 du 09/11/2022
-----------	--

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

L'examen du rapport d'évaluation nous a permis de noter, sur le formulaire d'évaluation des offres, qu'à l'exception de l'offre de GCS, les quatre autres offres reçues ont été jugées « non conforme » substantiellement. Cependant, au niveau de la conclusion deux d'entre elles (Advanced Business Computer et Angokh Systems) ont été finalement jugées substantiellement conformes et classées. Il s'agit d'incohérences notées au niveau de l'évaluation en violation de l'article 59 du CMP. Ceci ne milite pas en faveur du principe de transparence édicté par le CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

L'exécution n'appelle pas de remarques de notre part.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au CHNUF de veiller au respect des dispositions de l'article 59 du CMP et du principe de transparence édicté par le CMP.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Hormis les anomalies listées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme.

 DRP CR N° F10-22/MSAS/CHNUF/F_SM_037

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Il s'agit d'un marché portant sur la fourniture de consommables pour la consultation et la chirurgie au profit du personnel des blocs opératoires et services cliniques. Il a été attribué à M Conception pour un montant de 13 952 500 FCFA TTC.

DONNEES DU MARCHE

Financement	Budget CHNUF 2022
Nom de l'Autorité contractante	CHNU FANN
Intitulé du marché	Fourniture de consommables pour la consultation et la chirurgie au profit du personnel des blocs opératoires et services cliniques
Numéro du marché	F10-22/MSAS/CHNUF/F_SM_037
Description des biens, travaux ou services	Fourniture de consommables pour la consultation et la chirurgie au profit du personnel des blocs opératoires et services cliniques
Nom de l'attributaire du marché	M Conception
Date d'ANO de la CPM sur le dossier de DRP CR	06 septembre 2022
Date de saisine des fournisseurs	13 septembre 2022
Date limite de dépôt des offres	27 septembre 2022
Période de validité des offres	60 jours après la date de remise des offres
Candidats invités	05 : DISTRICT MEDIC- SEN MEDIC- M CONCEPTION – DDS MEDICAL- OFFICE MEDICAL
Nombre d'offres reçues	04 : DISTRICT MEDIC- SEN MEDIC- M CONCEPTION – OFFICE MEDICAL
Date du PV d'ouverture des plis	27 septembre 2022
Date d'évaluation des offres	29 septembre 2022
Date d'ANO de la CPM sur l'évaluation des offres	29 septembre 2022
Date d'attribution du marché	30 septembre 2022
Date de notification d'attribution et d'information des candidats non retenus	03 octobre 2022
Date d'ANO de la CPM sur le projet de contrat	05 octobre 2022
Date de signature du contrat	05 octobre 2022
Date d'approbation du marché	06 octobre 2022
Date de notification du marché	04 novembre 2022
Date d'enregistrement du contrat	08 novembre 2022
Montant du marché	13 952 500 FCFA TTC
Montant inscription budgétaire	-
Délai d'exécution	15 jours après réception du bon de commande
Exécution	BC transmis non daté de 13 952 500 FCFA OP du 30/12/2022 de 13 952 500 FCFA BL du 07/10/2022 PV de réception du 30/11/2022 de 13 952 500 FCFA FD du 07/10/2022 de 13 952 500 FCFA Chèque du 05/05/2023 de 5 000 000 FCFA Chèque du 05/06/2023 de 5 000 000 FCFA Chèque du 17/07/2023 de 3 952 500 FCFA

Nos travaux nous ont permis de relever les anomalies et points de non-conformité listés ci-après :

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

L'examen du rapport d'évaluation nous a permis de noter, que les informations consignées dans le formulaire d'évaluation n'étaient pas en phase avec les commentaires qui suivent ce tableau. En effet, sur ce tableau, toutes les offres ont été jugées conformes et celles de SEN MEDIC (4^e mois disante) et OFFICE MEDICAL (3^e moins disante) classées respectivement 1^{ère} et 2^{ème}.

Cependant, au niveau des commentaires les offres de M CONCEPTION et OFFICE MEDICAL ont été classées 1^{ère} et 2^{ème}. Les deux autres n'ont pas été classées car elles n'ont pas fourni toutes les pièces administratives. Nous rappelons que ces pièces peuvent être transmises jusqu'à la signature du marché conformément aux dispositions de l'article 44 du CMP.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

- Le BC transmis n'est pas daté.
- Les consommables ont été livrés (07 octobre) avant la notification du marché (04 novembre). Il s'agit d'une livraison anticipée de fournitures.

RECOMMANDATIONS

Nous recommandons au CHNUF de :

- veiller aux dispositions des articles 44 et 59 du CMP ;
- veiller à transmettre dans les liasses comptables des documents datés ;
- éviter la livraison anticipée des fournitures.

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

Au regard des anomalies citées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché n'est pas conforme à la réglementation en vigueur.

**DP N° 02-22/MSAS/CHNUF POUR LA SELECTION D'UN CABINET POUR LE RECRUTEMENT
D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES EXERCICES COMPTABLES 2021, 2022, 2023, 2024,
2025 ET 2026**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la sélection d'un cabinet pour le recrutement d'un commissaire aux comptes sur les exercices comptables 2021,2022, 2023,2024, 2025 et 2026.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
3. Intitulé du marché	Sélection d'un cabinet pour le recrutement d'un commissaire aux comptes sur les exercices comptables 2021,2022, 2023,2024, 2025 et 2026
4. REF PPM	S_CHNUF_027
5. Description des biens, travaux ou service	Sélection d'un cabinet pour le recrutement d'un commissaire aux comptes sur les exercices comptables 2021,2022, 2023,2024, 2025 et 2026
6. ANO CPM / dossier	25 février 2022
8. Date de la lettre d'invitation	25 février 2022
9. Date limite de dépôt des offres	07 mars 2022 à 10 heures 30 mn
10. Nombre d'offres reçues	Trois (03)
11. Date ouverture des offres techniques	07 mars 2022
13. Date d'ouverture des offres financières	15 mars 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	25 mars 2022
14. ANO CPM/évaluation	25 mars 2022
14. Date du PV d'attribution	29 mars 2022
15. Nom de l'attributaire du marché	CABINET DIENG ET ASSOCIES
16. Date d'approbation du PV d'attribution	29 mars 2022
17. Date du PV de Négociation	29 mars 2022
16. Date d'information des candidats	31 mars 2022
18. Date de signature contrat	06 avril 2022
19. Date d'approbation	07 avril 2022
20. Date enregistrement	07 avril 2022
21. Délai d'exécution	Quarante-cinq (45) avant le CA
25. Montant du marché	5 310 000 FCFA TTC
26. Paiement	Chèque BDK N°0724499 pour 4 500 000 FCFA

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative n'a été notée sur la procédure de passation du marché.

RECOMMANDATION

Aucune.

CONCLUSION

La procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

DRP CR N° F06-22/MSAS/CHNUF/F_SAF_030 FOURNITURE ET INSTALLATION DE LOGICIEL DE LA COMPTABILITE DES MATIERES

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à la fourniture et installation de logiciel de la comptabilité des matières.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
3. Intitulé du marché	FOURNITURE ET INSTALLATION DE LOGICIEL DE LA COMPTABILITE DES MATIERES
4. REF PPM	F_SAF_030
5. Description des biens, travaux ou services	FOURNITURE ET INSTALLATION DE LOGICIEL DE LA COMPTABILITE DES MATIERES
6. ANO CPM / dossier	01 février 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	Global Computer Solutions (GCS)
8. Date de la lettre d'invitation	14 février 2022
9. Date limite de dépôt des offres	24 février 2022
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
11. Date d'ouverture des plis	24 février 2022
12. Date d'élaboration du rapport d'évaluation	28 février 2022
14. ANO CPM/évaluation	28 février 2022
13. Date du PV d'attribution	02 mars 2022
15. date d'approbation du PV d'attribution	02 mars 2022
16. Date informations des candidats	03 mars 2022
17. Date de signature contrat	04 mars 2022
18. Date enregistrement	06 juillet 2022
21. Délai d'exécution	Quinze (15) jours après réception du bon de commande
22. Date Bon de commande	21 juillet 2022
22. Bordereau de livraison	02 août 2022
24. Facture définitive	02 août 2022
23. Réception	30 août 2022
25. Montant du marché	7 858 800 TTC
27. Paiement	Cheque BDK N°0621025 23/09/2022 pour 3 330 000

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie significative notée sur la procédure de passation du marché.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière

CONCLUSION SUR LA PROCEDURE DE PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES

La procédure de passation et d'exécution de ce marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur sur les marchés publics.

**DRPCR N°F13-22/MSAS/CHNUF/F ACQUISITION DE MEUBLES POUR LA SALLE DE
CONFERENCE DE LA DIRECTION DU CHNU FANN**

COMMENTAIRE SUR LE MARCHE

Le marché est relatif à l'acquisition de meubles pour la salle de conférence de la Direction.

DONNEES DU MARCHE

1. Financement	Budget 2022
2. Nom de l'Autorité contractante	Centre Hospitalier National de Fann (CHNUF)
3. Intitulé du marché	Acquisition de meubles pour la salle de conférence de la Direction
4. REF PPM	F_SAF_039
5. Description des biens, travaux ou service	Acquisition de meubles pour la salle de conférence de la Direction
6. ANO CPM / dossier	10 octobre 2022
7. Nom de l'attributaire du marché	Master Office Déco
8. Date de la lettre d'invitation	17 octobre 2022
9. Date limite de dépôt des offres	31 octobre 2022
10. Nombre d'offres reçues	Cinq (05)
11. Date ouverture des plis	31 octobre 2022
12. Date élaboration du rapport d'évaluation	02 novembre 2022
13. Date du PV d'attribution	03 novembre 2022
14. ANO CPM/attribution	02 novembre 2022
15. date d'approbation du PV d'attribution	03 novembre 2022
16. Date informations des candidats	04 novembre 2022
17. Date de signature contrat	15 novembre 2022
18. Date d'approbation	16 novembre 2022
19. Date enregistrement	28 novembre 2022
20. Délai d'exécution	Trente (30) jours après réception bon de commande
21. Bordereau de livraison	21 novembre 2022
22. PV de réception	N°34 du 21 novembre 2022
23. Facture définitive	N°34 du 21 novembre 2022
24. Montant du marché	14 995 307 TTC
25. Paiement	Chèque BDK n°0673647 du 08 février 2023

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

- Les noms et qualités des signataires ne sont pas précisés sur les offres et soumissions rendant impossible d'identifier la personne qui s'engage au nom de l'entreprise. Cette situation n'est pas conforme aux dispositions de l'article 11 du code des marchés qui se lit : « Les offres et soumissions doivent, à peine de nullité, être signées par les candidats qui les présentent ou par leur représentant dûment habilité » ;
- L'attributaire du marché MASTER OFFICE DECO, dans son offre, engage son offre pour une durée de trente (30) jours alors que la durée de validité requise à l'article 04 du dossier de DRP est de soixante (60) jours.

ANOMALIES SPECIFIQUES SUR LA PROCEDURE D'EXECUTION DU MARCHE

Aucune anomalie notée sur la procédure d'exécution physique et financière.

RECOMMANDATION

Nous recommandons au CHNUF de :

- se conformer au respect des dispositions de l'article 11 du CMP en veillant à ce que les soumissionnaires précisent dans leurs lettres de soumissions le nom et la qualité de la personne signataire ;
- veiller à ce que les critères définis pour les offres dans le dossier de DRP CR soient pris en compte à l'évaluation.

CONCLUSION

Hormis les anomalies notées ci-avant, la procédure de passation et d'exécution du marché est globalement conforme à la réglementation en vigueur.

**ANNEXE 6 PRECISIONS DU CABINET Grant Thornton à la réponse du CHNUF à notre
rapport provisoire**

Dakar, le 20 décembre 2023

A Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier National Universitaire de Fann (CHNUF)

DAKAR- SENEGAL

V/Référence : Courrier N° 01949/MSAS/CHNUF/DIR./CPM du 15 décembre 2023

N/Réf. : 003/2024/BND/AKA/CND

Objet : Réponse aux commentaires du CHNUF National à notre rapport provisoire sur la revue indépendante des marchés conclus au titre de la gestion 2022.

Monsieur le Directeur,

Nous accusons réception de votre courriel cité en première référence, par lequel vous nous transmettez vos observations sur le rapport issu de la Revue indépendante des marchés conclus en 2022 par le CHNUF.

Nous vous en remercions et prenons acte de vos commentaires.

Nous recommandons au CHNUF de veiller à se conformer aux dispositions du Code des marchés publics et ses textes d'application.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'assurance de notre considération distinguée.

Boubacar NDIAYE
Associé



**REPONSES DE GRANT THORNTON AUX OBSERVATIONS DU CHNUF SUR LE
RAPPORT PROVISOIRE DE LA REVUE INDEPENDANTE DES MARCHES CONCLUS EN
2022.**

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES DU CHNUF	CONCLUSIONS DU CABINET
Nomination tardive des membres de la Commission des Marchés	Nous prenons acte, les corrections seront apportées.	Nous prenons bonne note de votre réponse. OBSERVATION MAINTENUE
Défaut de versement de la quote part de l'ARCOP sur les produits de vente des DAO	Nous prenons acte, cependant nos services de passation, de finance et de comptabilité n'ont pas encore vu l'arrêté d'application de la loi.	Il s'agit du Décret 2007-546 du 25 Avril 2007 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP), modifié par le Décret 2010-1396 du 20 Octobre 2010 que vous pouvez retrouver à partir du site de l'ARCOP (Ex ARMP). OBSERVATION MAINTENUE
Incohérence sur les informations inscrites sur les documents de marchés	L'ANO sur le cahier de charges est daté le 18-11-22. La date de l'ANO inscrite sur le rapport d'évaluation est le 02-12-22 en lieu et place de 02-11-22. Concernant l'erreur sur la date de remise des offres (1 ^{er} et 05 décembre), nous en prenons acte, toutefois, nous précisons qu'une seule date d'ouverture (05 décembre 2022), est inscrite dans le cahier des charges et c'est ce document qui a été remis à tous les candidats intéressés.	Nous prenons bonne note de vos commentaires. Pour ce qui est des dates des ANO, il s'agit certainement d'une erreur. Nous recommandons au CHNUF de veiller à harmoniser les différentes dates mentionnées sur les documents de marché. OBSERVATION MAINTENUE Concernant l'erreur sur la date de remise des offres, nous prenons bonne note et invitons le CHNUF à beaucoup plus de vigilance sur les informations consignées dans les différents documents de marché. OBSERVATION MAINTENUE
Absence des avis d'attribution définitive dans le classement de marchés	Les avis d'attribution définitive se font via le SYGMAP et la consultation n'a pas été demandée par les auditeurs. Toutefois, une copie de tous les avis d'attribution définitive a été transmise par mail et une copie sera jointe à ce courrier de réponse.	Nous prenons acte de vos commentaires. Cependant, il est bien précisé dans le rapport provisoire que les membres de la mission avaient des difficultés à accéder au portail des marchés publics pour consultation de ces avis. Toutefois, nous accusons réception des captures des avis et levons l'observation émise dans le rapport provisoire. Nous recommandons au CHNUF, tel que mentionné dans le rapport provisoire, d'effectuer des captures de ces avis et de les classer dans les dossiers respectifs pour faciliter la

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES DU CHNUF	CONCLUSIONS DU CABINET
		vérification. OBSERVATION levée
Retard noté dans l'exécution des marchés sans application des pénalités de retard.	L'agent comptable prend toujours la peine d'appliquer les pénalités si nécessaire sauf pour les cas de marchés où la livraison est retardée par l'hôpital pour des problèmes de stockage.	Nous prenons bonne note de vos commentaires. Cependant, la mission n'a pu se baser que sur les documents comptables qui lui ont été transmis et sur lesquels, elle a noté des retards dans la livraison. Néanmoins, si la livraison est retardée par l'hôpital, une note explicative devrait être jointe au dossier pour permettre d'étayer les raisons du retard accusé par le marché. Sans aucune pièce justificative, nous n'avons aucun moyen de vérification des raisons avancées par le CHNUF. OBSERVATION MAINTENUE
Non-respect du délai de 7 jours fixé entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché pour les DRP CO.	Nous prenons acte, cependant, la complexité de certains dossiers et l'insuffisance du personnel pour évaluer sont souvent des entraves à la célérité.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. OBSERVATION MAINTENUE
Non-respect du délai de 15 jours entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché pour les AOO.	Nous prenons acte, cependant, la complexité de certains dossiers et l'insuffisance du personnel pour évaluer sont souvent des entraves à la célérité.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. Nous invitons le CHNUF à se référer aux dispositions de l'article 70 du CMP. OBSERVATION MAINTENUE
Défaillance dans l'archivage des dossiers	Nous prenons acte.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. OBSERVATION MAINTENUE
Absence de matérialisation de la publication faite des marchés de DRP attribuées sur le site des marchés publics.	Les marchés sont déroulés via le SYGMAP et la consultation n'a pas été demandée par les auditeurs. Toutefois, une copie de tous les avis d'attribution définitive des DRP a été transmise par email et une copie est jointe à ce courrier de réponse.	Nous prenons acte de vos commentaires. Cependant, il est bien précisé dans le rapport provisoire que les membres de la mission avaient des difficultés à accéder au portail des marchés publics pour consultation de ces avis. Toutefois, nous accusons réception des captures des avis et levons l'observation émise dans le rapport provisoire. Nous recommandons au CHNUF, tel que mentionné dans le rapport provisoire, d'effectuer des captures de ces avis et de les

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES DU CHNUF	CONCLUSIONS DU CABINET
		classer dans les dossiers respectifs pour faciliter la vérification.
Documents transmis non datés (BC, BL.)	Nous prenons acte.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. OBSERVATION MAINTENUE
ANO CPM non matérialisé pour AOO dont les montants sont inférieurs aux seuils de contrôle de la DCMP	Tous les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils de revue de la DCMP ont été examinés et matérialisés par les ANO de la CPM. Les compléments pour les marchés relatifs à la fourniture de matériels d'électricité et les travaux de l'ex site de la biochimie vous ont été transmis par mail et une copie est jointe à ce courrier de réponse.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. Nous rappelons que cette observation a été faite particulièrement pour les appels d'offres dont les montants sont inférieurs aux seuils de contrôle de la DCMP. Par ailleurs, nous accusons réception de l'ANO de la CPM sur le DAO portant fourniture de matériels d'électricité et les travaux de l'ex site de la biochimie. Cependant, les ANO portant sur le rapport d'évaluation, l'attribution et le projet de contrat de ce marché n'ont pas été transmis, de même que ceux concernant l'appel d'offres relatif à la fourniture de matériel informatique et bureautique en 3 lots. OBSERVATION MAINTENUE
Elimination non justifiée de candidats lors de l'évaluation des offres (marchés portant sur l'acquisition de jouets pour les enfants du personnel du CHNUF et fourniture de consommables de la chirurgie au profit du personnel et des blocs opératoires.	Le rapport technique du service social vous est transmis par email, une copie est jointe dans le courrier de réponse. Pour ce qui reste, nous prenons acte.	Nous prenons acte de vos commentaires et accusons bonne réception du rapport de visite de conformité émis par le Service Social Central. Les raisons données pour KID'S PALACE sont justifiées si l'on se réfère au rapport de visite de conformité transmis alors que son offre était conforme aux spécifications requises. Cependant, nous tenons à préciser qu'il est important de donner des explications précises dans le rapport d'évaluation sur l'élimination des candidats et de veiller à joindre les rapports de visite à l'évaluation. Néanmoins, concernant les raisons servies pour l'offre d'HOBALLAH, les prix contenus dans son offre peuvent être moins chers que ceux affichés en rayons. Il s'agit ici d'un marché donc l'entreprise se doit de proposer

OBSERVATIONS DU CABINET	REPONSES DU CHNUF	CONCLUSIONS DU CABINET
		des prix compétitifs. S'il s'avère que le CHNUF considère que les prix sont anormalement bas, il aurait dû saisir le candidat pour demander des explications sur ces prix conformément aux dispositions de l'article 59-4 du CMP. OBSERVATION PARTIELLEMENT LEVEE
Contrat enregistré avant signature, approbation et notification du marché (marché portant acquisition de denrées alimentaires pour la restauration des malades du CHNUF) Fournisseur : BMS	Contrairement à ce qui est consigné dans le rapport, le contrat du titulaire BMS a été enregistré le 13 avril 2023 et non 02 mars 2023. En effet, l'avis de la DCMP sur le projet de contrat date du 29 mars 2023 et la souscription par le titulaire est faite le 16 février 2023. Une copie du contrat est jointe dans le courrier de réponse.	Nous accusons bonne réception du contrat. Nous prenons acte de vos commentaires et levons l'observation formulée dans le rapport provisoire.
Lettres de commande partielles non matérialisées dans les marchés de clientèle	Nous prenons acte.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. OBSERVATION MAINTENUE
Le rapport d'évaluation ne trace pas une vérification séparée entre l'évaluation de la conformité des offres et celle de la qualification du candidat dont l'offre est jugée conforme moins disante. En effet, les critères de qualification ont été évalués pour l'ensemble des candidats en violation de l'article 59 du CMP.	Nous prenons. Toutefois, cette pratique nous offre plus de possibilités au cas où le premier moins disant est défaillant ou n'est plus en mesure d'exécuter le marché.	Nous prenons acte de votre commentaire et convenons avec le CHNUF qu'il s'agit de la meilleure manière d'éviter une seconde évaluation en cas de défaillance du titulaire et une perte de temps. Cependant, il s'agit d'une exigence des dispositions réglementaires auxquelles il convient de se conformer. OBSERVATION MAINTENUE
Délai de convocation des membres de la commission insuffisant	Nous prenons acte pour le marché concerné.	Nous prenons bonne note de votre commentaire. OBSERVATION MAINTENUE
Les noms et qualités des signataires ne sont pas précisés sur les offres et soumissions rendant impossible d'identifier la personne qui s'engage au nom de l'entreprise.	L'article 11 du CMP précise bien que les offres doivent être signées par les candidats qui les représentent. Or, un candidat peut être une personne physique mais aussi une personne morale.	Nous prenons acte de vos commentaires. Nous convenons avec vous que le candidat peut être une personne physique ou une personne morale. Cependant, comme expliqué dans le rapport provisoire même s'il s'agit d'une personne morale, elle doit être représentée par la personne qui s'engage en son nom. La lettre de soumission ne peut pas être signée de manière anonyme sans identification de la personne habilitée à le faire. OBSERVATION MAINTENUE